

Rapport à monsieur le ministre de l'Éducation nationale
monsieur le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche
et de l'Espace

Audit sur les activités de suivi et de supervision de l'agence Erasmus+ France / éducation formation 2024-2025

N° 24-25 210A – octobre 2025

*Inspection générale de l'éducation,
du sport et de la recherche*

**Audit sur les activités de suivi et de supervision
de l'agence Erasmus+ France / éducation formation
2024-2025**

Octobre 2025

**Erwan PAITEL
Michèle ANDREANI**

*Inspecteurs généraux de l'éducation,
du sport et de la recherche*

SOMMAIRE

Liste des préconisations.....	1
Avant-propos	2
1. Fondement juridique et contexte.....	2
2. Stratégie élaborée pour le suivi et la supervision de l'Agence nationale.....	5
2.1. Mise en place des activités de suivi et de supervision.....	5
2.2. Supervision du traitement des données personnelles par l'Agence.....	6
3. Synthèse des activités de suivi et de supervision menées ou demandées par l'autorité nationale	7
3.1. Rappel des principales activités	7
3.2. La mission d'inspection générale de juin-octobre 2025 : entretiens conduits et thèmes traités	7
3.2.1. <i>Interlocuteurs et planning des entretiens</i>	7
3.2.2. <i>Thèmes traités</i>	8
3.3. Principales conclusions de l'audit de supervision	9
4. Coordination de la gestion du programme au niveau national	10
4.1. Le cadre d'ensemble	10
4.2. Un exemple de réalisation commune	11
5. L'audit des comptes 2024 de l'Agence.....	12
5.1. Le cadre normatif et la méthodologie suivie	12
5.2. L'analyse de l'audit.....	12
6. Contribution nationale aux coûts de gestion de l'Agence.....	13
6.1. La contribution financière nationale	13
6.2. La contribution nationale en emplois	14
6.3. Autres formes de contribution des membres du GIP	15
6.4. L'expertise française au service de la promotion du programme	15
6.5. L'ensemble des crédits de fonctionnement contribue à la gestion des ressources humaines de l'Agence	15
7. Analyse du rapport de l'Agence sur la mise en œuvre de son programme de travail 2024, en lien avec les performances observées.....	18
7.1. Le traitement des rapports finaux des projets.....	19
7.2. L'année 2024 du programme 2021-2027.....	22
7.2.1. <i>La montée en charge des accréditations et consortiums</i>	22
7.2.2. <i>Les crédits d'intervention</i>	25

7.2.3.	<i>Bilan sur les mobilités.....</i>	29
7.2.4.	<i>Bilan des partenariats (Action clé 2)</i>	31
7.2.5.	<i>Évaluation des priorités stratégiques.....</i>	32
7.2.6.	<i>Les dispositifs de l'Europe</i>	45
8.	Mise en œuvre du programme de travail 2025 de l'Agence.....	47
8.1.	La poursuite d'une dynamique forte.....	47
8.2.	Les actions réalisées en 2025	48
8.2.1.	<i>L'organisation d'événements et la communication événementielle.....</i>	48
8.2.2.	<i>La formation et l'accompagnement.....</i>	48
8.2.3.	<i>Quelle présence dans les territoires ?</i>	49
8.2.4.	<i>Le centre SALTO consacré à la transition écologique et au développement durable.....</i>	49
8.2.5.	<i>Le partenariat avec les autres agences nationales : la mise en place et l'animation d'un groupe de travail entre Agences Nationales Erasmus+ pour améliorer la mobilité des enseignants et futurs enseignants</i>	50
8.2.6.	<i>La collaboration inter-agences dans le cadre des activités TCA / Rencontres européennes Erasmus+</i>	50
8.2.7.	<i>Le déploiement de la carte étudiante européenne</i>	50
8.3.	L'analyse des candidatures de l'appel à propositions 2025.....	51
8.3.1.	<i>Le budget initial 2025.....</i>	51
8.3.2.	<i>Les objectifs attendus.....</i>	52
8.3.3.	<i>L'appel à propositions 2025</i>	52
8.4.	La gestion des ressources humaines pour la mise en œuvre du programme 2025	54
9.	Recommandations ouvertes adressées à l'Agence.....	55
9.1.	Recommandations de la Commission	55
9.1.1.	<i>Recommandation non clôturée.....</i>	55
9.2.	Recommandations de l'organisme d'audit indépendant.....	56
9.3.	Recommandations adressées à l'AN formulées dans le <i>Rapport d'octobre 2023</i> de l'AUN....	58
10.	Tableau récapitulatif des recommandations 2025	58
	Annexes.....	60

Liste des préconisations

Recommandation n° 1 (Commission européenne) : Établir des outils de pilotage sous forme de tableaux de bord au moins trimestriels pour :

- poursuivre l'amélioration des taux d'utilisation des crédits ;
- aider la répartition des financements aux bénéficiaires ;
- produire, à échéance de périodes fixes et à l'intention des différents auditeurs, des données arrêtées et organisées sous des formats comparables, tant sur les activités liées aux crédits d'intervention que sur la gestion interne (fonctionnement, personnel...).

Recommandation n° 2 : À partir des résultats de l'enquête « Inclusion et diversité » et de toutes autres sources d'informations mobilisables, procéder à une analyse qualitative de la diversité des publics relevant de l'inclusion, à savoir les boursiers, les apprenants issus de milieux modestes et de territoires plus isolés et les personnes en situation de handicap. Articuler les résultats de ces analyses avec l'accréditation en consortiums pour développer une véritable priorité d'inclusion du programme. Intégrer aussi et autant que possible les différences de stratégies propres à chaque université et chaque établissement scolaire pour avoir une vision plus précise et plus nuancée des réalités et disparités territoriales.

Recommandation n° 3 : Se mettre en situation d'agir sur tous les territoires et pas uniquement sur ceux où les acteurs sont très volontaristes ; en identifiant en amont de l'appel à propositions les territoires qui, les années précédentes, répondaient le moins. À cette fin, réaliser un outil cartographique croisant plusieurs indicateurs et questionner le principe d'un appui aux établissements provenant de territoires moins dynamiques (le développement des Tableaux de Bord constituant un développement significatif). Envisager l'hypothèse d'un renforcement de l'inclusion par le transfert du FSE+ sur Erasmus (à l'instar du modèle allemand qui a permis de passer de 8 % à 30 % d'inclusion en Allemagne).

Avant-propos

Le programme Erasmus+ pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport (2021-2027) a été institué par le règlement (UE) n° 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021. Ce règlement prévoit que l'autorité nationale chargée de la mise en œuvre du programme doit informer la Commission européenne, au plus tard le 31 octobre 2025, des actions de suivi et de supervision menées au cours de la période 2024-2025. À cette fin, elle doit s'appuyer sur l'avis de l'organisme d'audit indépendant concernant la déclaration annuelle de gestion de l'agence ainsi que sur l'analyse de la conformité et des performances des agences nationales réalisée par la Commission européenne. Dans la continuité des audits annuels confiés à l'IGÉSR depuis 2007 et des contrôles secondaires réalisés d'abord au titre du programme EFTLV, puis des audits de supervision pour Erasmus+ 2014-2020 et pour la période 2021-2027, l'autorité nationale compétente – la Délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC) – rédige son rapport annuel de supervision sur la base de l'expertise de l'IGÉSR. Par courrier en date du 25 mars 2025 (annexe 1 du rapport), Michèle Andreani et Erwan Paitel (pilote), inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche, ont été désignés pour accomplir cette mission.

1. Fondement juridique et contexte

Erasmus+, le programme d'action de l'Union européenne (UE) dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport, qui rassemble 33 pays participants¹ et 170 pays partenaires, a déjà concerné plus de 14 millions de bénéficiaires.

Le règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil, du 20 mai 2021, a établi pour la période du cadre financier pluriannuel 2021-2027 un renforcement significatif du programme par rapport à la période 2014-2020. L'enveloppe financière permettant d'exécuter le programme a été établie à 26,2 Mds € (contre 14,7 Mds € pour la période 2014-2020), auxquels s'ajoutent 2,2 Mds € provenant de deux instruments de politique extérieure de l'UE².

L'objectif général du programme Erasmus+ « *est de soutenir, au moyen de l'apprentissage tout au long de la vie, le développement éducatif, professionnel et personnel des personnes dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la jeunesse et du sport, en Europe et au-delà, et ainsi de contribuer à la croissance durable, à l'emploi de qualité, à la cohésion sociale, au développement de l'innovation et au renforcement de l'identité européenne et d'une citoyenneté active. Le programme est un instrument essentiel à la mise en place d'un espace européen de l'éducation, au soutien à la mise en œuvre de la coopération stratégique européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, y compris ses programmes sectoriels sous-jacents, au développement de la coopération dans le domaine de la politique de la jeunesse dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 et au développement de la dimension européenne du sport.* »³

L'objectif quantitatif est de financer durant la période, des projets de mobilité à des fins d'apprentissage et de coopération transfrontière pour environ 10 millions d'Européens⁴.

¹ Ces pays participants, ou « pays du programme », sont les 27 membres de l'UE ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Norvège, la Serbie et la Turquie.

² L'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale - Europe dans le monde et l'instrument d'aide de préadhésion pour la période 2021-2027 (règlement cité, article 17, alinéa 5 et Agence Erasmus+ France / Éducation formation, *Kit Erasmus+ pour les ambassades de France à l'étranger – Dimension internationale*, V2 06/2023, p. 4).

³ Règlement cité, article 3.

⁴ « *La mobilité des apprenants et des personnels est l'activité phare d'Erasmus+. Environ 10 millions de personnes, dont des étudiants, des apprenants, des professeurs, des enseignants et des formateurs dans tous les secteurs, devraient participer à des activités de mobilité à l'étranger au cours du programme.* » Commission européenne, *Erasmus+ 2021-2027*, Office des publications de l'UE, 2021, p. 3.

Quatre orientations sont mises en exergue :

- L'inclusion et la diversité
- La transition environnementale
- La transformation numérique
- La participation à la vie démocratique

En France, le volet éducation et formation du programme est promu, mis en œuvre et évalué par le groupement d'intérêt public (GIP) « Agence Erasmus+ France / éducation formation », constitué pour une durée indéterminée, dont la convention constitutive (20 mai 2020) a été approuvée par arrêté le 1^{er} décembre 2020⁵.

Ses membres sont répartis en trois collèges :

- collège de l'État : ministres en charge de la culture, de l'éducation nationale, de l'enseignement agricole, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'Europe et des affaires étrangères et de la formation professionnelle (**51 % des droits de vote**) ;
- collège des opérateurs de l'éducation, de la formation et de l'orientation : Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS), France éducation international (FEI), France Universités⁶, Sorbonne Université, Université de Bordeaux, Université Savoie-Mont-Blanc (**29 % des droits de vote répartis en six sixièmes**) ;
- collège des collectivités territoriales : régions de France, association des villes universitaires de France (**20 % des droits de vote répartis en trois tiers**)⁷.

Mme Nelly Fesseau est directrice de l'Agence depuis octobre 2022. Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, elle est assistée par Mme Delphine Gassiot-Casalas, directrice adjointe, depuis septembre 2023⁸.

La décennie 2020 est marquée par une série d'événements, de natures différentes, ayant eu et entraînant toujours des conséquences sur le programme :

- la pandémie de Covid-19 ;
- le « Brexit » qui a marqué la sortie du Royaume-Uni ? dans le programme » depuis 2021⁹ ;
- la guerre en Ukraine et plus largement une situation géopolitique européenne instable ;
- l'inflation annuelle qui a connu un pic en 2023. Dans ce contexte économique difficile, la Commission a choisi, en concertation notamment avec les autorités françaises et l'Agence, de revaloriser les barèmes (bourses ou aides) pour tenir compte autant que possible de la hausse du coût des déplacements et des séjours ;
- et enfin (et surtout), une véritable « soif » de mobilité de la jeunesse française et européenne qui a mis le programme en tension.

En France, les discours de La Sorbonne des 26 septembre 2017 et 25 avril 2024 du Président de la République ont mis l'accent sur le renforcement de la mobilité, promu l'apprentissage des langues européennes et

⁵ Dans la suite de ce rapport, le groupement d'intérêt public « Agence Erasmus+ France / éducation formation » est désigné, hors citations, par le mot « Agence ».

⁶ Anciennement Conférence des présidents d'université.

⁷ JORF du 10 décembre 2020, ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. À ce renouveau du GIP, il faut ajouter la refonte en 2021 de l'un de ses organes (avec l'assemblée générale et la/le directrice/teur) : le Cercle Erasmus+, comité d'orientation de l'Agence créé en mars 2012. Le président du Cercle participe avec voix consultative aux séances de l'assemblée générale du groupement (convention constitutive, article 16.1 : « *Participant, en outre, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale, le/la directeur(trice), l'agent comptable, le/la président(e) du comité d'orientation (Cercle Erasmus+) et un/une représentant(e) des personnels du groupement.* »

⁸ L'organigramme de l'Agence est fourni à l'annexe 2.

⁹ Cette destination demeure éligible pour l'ensemble des projets financés sur le programme 2014-2020 ainsi que, sur le programme 2021-2027, pour la part d'activités à destination de l'international (20 % au maximum de la subvention Erasmus+) dans le SUP et l'EFPP.

appelé au renforcement de l'intégration des alliances d'universités européennes ainsi qu'à la mise en place de diplômes européens « pleinement conjoints ». Ces initiatives appellent à la réalisation de l'Espace européen de l'éducation (EEE) qui met spécifiquement en avant le renforcement de la mobilité des apprenants dont se fait l'écho la recommandation du Conseil « L'Europe en mouvement - des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation offertes à tous » du 13 mai 2024. Cette recommandation fixe de nouveaux objectifs de mobilité à l'Union : 23 % d'étudiants et 12 % d'apprenants de l'enseignement et de la formation professionnels d'ici à 2030, 20 % de personnes ayant moins d'opportunités d'ici à 2027. La mobilité doit en effet devenir la règle et sa reconnaissance doit être facilitée. À cet égard, la mobilité lycéenne Erasmus+ peut être valorisée à travers la mention « mobilité européenne et internationale » sur le diplôme du baccalauréat général et technologique ou à travers l'unité facultative de mobilité pour l'ensemble des diplômes professionnels des niveaux 3 et 4.

Globalement, la période récente marque la pleine installation d'Erasmus+ 2021-2027 et, malgré les difficultés sociales et (géo)politiques, témoigne de la résilience du programme et des acteurs qui le mettent en œuvre.

Dans le cadre du programme Erasmus+, les responsabilités des états membres sont exécutées par une ou plusieurs autorité(s) nationale(s) (AUN) désignée(s) conformément à l'article 26 du règlement (UE) 2021/817. Pour la France, l'AUN compétente pour le volet éducation et formation est la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC).

L'alinéa 9 de l'article 26 précise : « *En se basant sur la déclaration annuelle de gestion de l'agence nationale, l'avis d'audit indépendant portant sur cette déclaration et l'analyse de la conformité et des performances de l'agence nationale par la Commission, l'autorité nationale informe la Commission chaque année de ses activités de suivi et de supervision du programme.* »

Pour ce faire, outre les trois documents signalés, la DREIC se fonde sur l'analyse de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR). Par une lettre du 18 mars 2025 adressée à la cheffe de l'inspection, le directeur de cabinet de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a donc demandé que l'IGÉSR « *planifie ses activités de contrôle de manière à permettre à l'autorité nationale de renseigner le formulaire joint aux lignes directrices relatives aux "activités de suivi et de supervision" des autorités nationales pour la mi-octobre 2025* »¹⁰. Dans sa réponse du 25 mars 2025 au directeur de cabinet, la cheffe de l'IGÉSR a informé ce dernier qu'elle avait désigné à cette fin Mme Michèle Andreani et M. Erwan Paitel (pilote), inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche.¹¹

Le présent rapport est issu du travail de cette mission. Il traite du suivi et de la supervision de la période d'activité de l'Agence qui a couru du 1^{er} janvier 2024 à octobre 2025. Il s'attache à suivre le plan commun au rapport annuel demandé par la Commission européenne¹² aux différentes autorités nationales des pays participants, plan repris par la lettre de saisine du 18 mars 2025. Les neuf points qui y sont abordés peuvent se regrouper ainsi : la coordination de la gestion du programme Erasmus+ au niveau national¹³ et le suivi et la supervision de l'Agence par l'autorité nationale ; le fonctionnement et les performances de l'Agence rapportées au budget dont elle dispose ; le suivi par l'Agence des recommandations qui lui avaient été adressées ; enfin, la transmission de nouvelles recommandations et informations.

¹⁰ Lettre fournie en annexe 1.

Les *Guidelines for National Authorities on monitoring and supervision activities* (ou Lignes directrices à l'intention des autorités nationales pour les activités de suivi et de supervision) sont adressées annuellement par la commission (DG EAC / Gestion de la performance, Supervision et Ressources / Budget, planification et supervision) aux AUN. Elles encadrent la rédaction du rapport annuel des AUN, dit Rapport d'octobre.

¹¹ Lettre fournie en annexe 1.

¹² Dans la suite de ce rapport, la Commission européenne (en fait, sa direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture – DG EAC –) est désignée, hors citations, par le mot « Commission ».

¹³ Coordination dont la nécessité tient à l'existence de deux agences nationales pour la mise en œuvre du programme Erasmus+ : Erasmus+ France / éducation formation et Erasmus+ France / jeunesse et sport, et de deux autorités nationales : la DREIC et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA). La DJEPVA, en tant qu'autorité nationale désignée pour le volet jeunesse et sport, a indiqué à la Commission sa décision de confier la gestion de ce volet au GIP Agence du service civique, ce qui fait de ce dernier l'agence Erasmus+ France / jeunesse et sport.

2. Stratégie élaborée pour le suivi et la supervision de l'Agence nationale

2.1. Mise en place des activités de suivi et de supervision

Pour exercer le suivi et la supervision de la mise en œuvre du volet éducation et formation du programme Erasmus+ et rédiger le rapport d'octobre 2025 (1^{er} janvier 2024 à octobre 2025), l'AUN croise trois approches :

- un dialogue constant avec l'Agence nationale ;
- l'analyse de trois documents, dont l'importance dans le processus de suivi et de supervision vient d'être rappelé :
 - la déclaration de gestion de l'Agence pour l'année 2024, qui regroupe notamment le rapport annuel portant sur la mise en œuvre du programme de travail annuel (PTA¹⁴) 2024 (*National Agency yearly report Period: 1 January 2024 – 31 December 2024*) et la déclaration de gestion de la directrice (*Management declaration for the year 2024*)¹⁵,
 - l'avis de l'organisme d'audit indépendant (OAI) retenu pour analyser cette déclaration de gestion.

Il appartient à l'AUN de désigner cet OAI (article 26, alinéa 4, du règlement (UE) 2021/817 déjà cité), en se conformant à l'article 29 du même règlement :

« 1. L'organisme d'audit indépendant émet un avis d'audit sur la déclaration annuelle de gestion visée à l'article 155, paragraphe 1, du règlement financier. Cet avis constitue la base de l'assurance globale en vertu de l'article 127 du règlement financier.

2. L'organisme d'audit indépendant :

a) dispose des compétences professionnelles nécessaires pour réaliser des audits dans le secteur public,

b) veille à ce que ses audits tiennent compte des normes d'audit internationalement reconnues,

c) ne se trouve dans aucune situation de conflit d'intérêt vis-à-vis de l'entité juridique dont l'agence nationale fait partie ; en particulier, l'organisme d'audit indépendant est fonctionnellement indépendant de l'entité juridique dont l'agence nationale fait partie.

3. L'organisme d'audit indépendant donne à la Commission et à ses représentants, ainsi qu'à la Cour des comptes, accès à l'ensemble des documents et rapports ayant servi à établir l'avis d'audit qu'il émet sur la déclaration annuelle de gestion de l'agence nationale. »

Au terme d'une procédure d'appel d'offres diligentée par l'AUN en novembre 2021, la société ALLIOM a été retenue le 22 décembre 2021 afin de réaliser l'audit prévu au titre des années civiles 2021, 2022, 2023 et 2024¹⁶. Ce choix respecte les attendus de l'article 29,

- l'évaluation de la conformité et des performances de l'Agence par la Commission,
- l'analyse du rapport d'audit de supervision de l'IGÉSR.

¹⁴ Le programme de travail annuel est une obligation contractuelle vis-à-vis de la Commission.

¹⁵ La terminologie n'apparaît pas toujours bien fixée. C'est ainsi que l'OAI écrit (Rapport d'audit 2023, p. 14-15) qu'il travaille « sur la déclaration de gestion et le rapport annuel », ce « rapport annuel 2023 » comportant « le rapport annuel (NA Yearly Report 2023) complété d'annexes ; rapport sur le système de contrôles primaires ; *Management declaration* ; EFP-ECVET ; rapports financiers ; TCA ».

Pour rester au plus près du règlement (UE) 2021/817, le présent rapport retient l'expression « Déclaration de gestion » pour intituler cet ensemble de pièces qui inclut le rapport annuel de l'Agence, la déclaration de la directrice, etc.

¹⁶ ALLIOM - Expert-comptable Commissaire aux comptes, basée à Montpellier (34000), a donc déjà émis (en 2022) l'avis sur la déclaration de gestion 2021 de l'Agence. Cette société avait auparavant été désignée pour réaliser cet audit sur une partie de la période couverte par le programme Erasmus+ 2014-2020.

2.2. Supervision du traitement des données personnelles par l'Agence

La Commission, dans son évaluation finale du travail de l'Agence durant l'année 2024, datée du 19 juillet 2024¹⁷, avait validé le travail accompli en matière de traitement des données personnelles :

« Sur la base des informations fournies dans le rapport annuel, nous sommes heureux de vous informer que l'agence nationale a pris et mis en œuvre des mesures pertinentes pour respecter ses obligations en tant que sous-traitant de données conformément au règlement (UE) 2018/1725, conformément aux articles II.7.4 à II.7.6 de la convention de contribution et à la section 6 du guide à l'intention des agences nationales.

Résultats de votre agence nationale en ce qui concerne la protection des données : Très bon¹⁸. »

Cette thématique du traitement des données personnelles avait été abordée par l'OAI ; le *Rapport d'audit 2022* avait pris acte des progrès accomplis¹⁹ et n'avait formulé aucune observation à l'égard de l'Agence.

Dans son dernier rapport d'audit, l'OAI a consacré une nouvelle partie de son dernier rapport d'audit, remis en mars 2025, au traitement par l'Agence des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. L'Agence a mis en place des formations et procédures conformes à la réglementation européenne et n'a formulé aucune critique à l'égard de l'Agence sur ce sujet.

À l'issue de l'audit financier de l'Agence – conventions 2018-0020 à 2021-0020 – effectué par le cabinet EY (Ernst & Young et associés) entre le 16 janvier et le 28 février 2023 à la requête de la Commission, cette dernière n'avait pas émis de recommandation formelle en matière de traitement des données personnelles. Elle a rappelé l'importance de la formation des personnels :

« In addition to the improved procedures and the informative page on the website of the National Agency, the National Agency will ensure training sessions on GDPR [RGPD] to all employees in 2024. There is no need to open an observation. »²⁰

En 2022, l'OAI avait signalé que la mise en œuvre du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'UE et à la libre circulation de ces données, « *beaucoup plus coercitif que ne peut l'être le RGPD* », s'avérait extrêmement exigeante pour l'Agence. De fait, cette dernière est concernée par deux règlements : 2016/679 modifié pour l'ensemble des activités qui ne sont pas couvertes par la réglementation applicable aux institutions européennes et 2018/1725 qui vaut pour les institutions européennes et auquel elle est soumise en tant qu'agissant pour le compte de la Commission (tous les actes faisant partie de l'accord de contribution avec la Commission sont concernés). La difficulté tient au fait que selon l'activité, l'un ou l'autre s'applique... Ainsi, lorsque l'agence inscrit les experts évaluateurs sur la plateforme européenne d'évaluation, le règlement 2018/1725 constitue la référence, tandis que lorsqu'elle traite les CV des experts, afin de préparer les pools qui seront retenus pour une session d'évaluation, c'est le règlement 2016/679 modifié qui est la référence (car cette sélection se déroule en amont du cadre prévu par la Commission et via des outils qui ne sont pas sous sa responsabilité). L'agence peut donc être soit opératrice de données dans la mesure où la Commission est responsable du traitement sur l'ensemble du programme Erasmus+ et procède à un transfert de données vers les agences nationales (AN), soit contrôleuse de données dans le cadre du RGPD (typiquement l'ensemble des traitements qui s'appliquent à ses sites internet ou données RH). Cette situation, pas exempte de complexité, est appelée à perdurer.

¹⁷ Réf. ARES (2024) 5251211, p. 18.

¹⁸ Cette notation correspondant à placer l'AN entre 2 et 5 points au-dessus de la moyenne des agences nationales.

¹⁹ Il constatait « *l'évolution des mentalités en matière de protection des données personnelles et [qu']il est devenu fréquent que des agents demandent au DPD des conseils sur les actions à mener et/ou sur les précautions à prendre.* » Il précisait en conclusion : « *Le sujet est maintenant présent et géré au sein de l'agence nationale et auprès de toutes ses parties prenantes, internes comme externes. Cela a conduit à une véritable évolution de la culture professionnelle des agents en matière de protection des données et nous ne pouvons que [féliciter] l'agence nationale pour les progrès réalisés en si peu de temps.* »

²⁰ Lettre de la Commission à l'Agence, réf. ARES (2023) 6867157, 10 octobre 2023, p. 2.

3. Synthèse des activités de suivi et de supervision menées ou demandées par l'autorité nationale

3.1. Rappel des principales activités

La déclaration de gestion 2024 de l'Agence, l'avis de l'organisme d'audit indépendant ALLIOM porté sur cette déclaration et l'évaluation de la conformité et des performances de l'agence par la Commission ont été transmis dans les délais, respectivement le 7 mars 2025, le 12 mars 2025 et le 16 juillet 2025. L'AUN a donc pu les analyser conformément à ses obligations.

En se fondant sur le *Rapport d'octobre 2024* (période du 1^{er} janvier 2023 au 31 octobre 2024) et en le croisant avec la documentation réunie sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 octobre 2025, l'AUN a examiné l'ensemble des recommandations encore ouvertes adressées précédemment à l'Agence et a émis de nouvelles recommandations. Toutes font l'objet des points 9 et 10 du présent rapport.

L'AUN mène un travail régulier avec l'Agence :

- en 2024, elle a notamment réalisé un rapport d'évaluation à mi-parcours du programme Erasmus+ dont la réalisation a été confiée à deux IGÉSR, Pierre Van de Weghe et Morgane Le Bras-Caraboeuf²¹ et dont les éléments forts de la synthèse avaient été rappelés dans le Rapport d'octobre 2024.
- elle a des temps d'échanges récurrents avec la direction de l'Agence, en fonction de l'actualité et en particulier sur les sujets de ressources humaines pour accompagner la montée en puissance du programme ;
- elle est pleinement investie dans les réunions du Comité permanent Erasmus+ (CPE+), instance principale de coordination entre les deux AN et les deux AUN ;
- enfin, elle est engagée, aux côtés d'autres acteurs dont les deux AN françaises, dans la rédaction des notes de service annuelles (NS) qui complètent pour la France les informations contenues dans les appels à propositions publiés chaque année au Journal officiel de l'Union européenne²².

En tant que représentante du ministère de l'éducation nationale au sein du GIP, la DREIC joue un rôle important dans le collège « État » et donc plus largement dans le GIP.

3.2. La mission d'inspection générale de juin-octobre 2025 : entretiens conduits et thèmes traités

Comme cela a été signalé plus haut, une mission composée de deux inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche a été désignée afin que la DREIC, au titre de ses responsabilités d'autorité nationale, puisse, comme les années précédentes²³, se fonder sur ses travaux pour établir le *Rapport d'octobre 2025*, couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 à octobre 2025.

3.2.1. Interlocuteurs et planning des entretiens

Dans les semaines qui ont suivi sa désignation, la mission a procédé à une série de réunions préparatoires : réunion en visioconférence (3 avril 2025, DREIC) et envoi de documents et de demandes préparatoires de données stabilisées (à partir du mois de mai 2025).

²¹ Rapport public : <https://www.education.gouv.fr/evaluation-mi-parcours-du-programme-erasmus-2021-2027-450549> Rapport non rendu public.

²² Par exemple *JOUE*, Commission européenne, « Appel à propositions 2023 – EAC/A10/2022, Programme Erasmus+ », 23 novembre 2022, C 444/16 à C 444/19 (l'imposant *Guide [annuel] du programme Erasmus+* fait partie intégrante de l'appel à propositions).

La NS française pour 2023 n'est datée que du 30 décembre 2022 : la refonte évoquée ci-dessus a aussi pour objectif d'accélérer la sortie de ce document important.

²³ Voir par exemple IGÉSR, Audit de supervision 2021-2022 de l'agence Erasmus+ France / éducation formation, (rapport n° 21-22 322A), novembre 2022, 59 p.

La mission a effectué deux déplacements sur le site de l'Agence à Bordeaux en juin, avec les rencontres programmées décrites dans le tableau suivant et les 29 et 30 septembre 2025 (rencontre spécifique avec la direction, la directrice des ressources humaines, le délégué au suivi du programme et la nouvelle responsable du service d'aide au pilotage) :

	lundi 23 juin 2025	mardi 24 juin 2025	mercredi 25 juin 2025	jeudi 26 juin 2025
Temps 1 9 h 30 / 11 h		Département gestion des projets	Agence comptable	Direction
Temps 2 11 h / 12 h 30		Département contrôle des projets		Secrétariat général
Temps 3 14 h / 15 h 30	Accueil - délégué au suivi du programme	Direction de la Communication	SALTO Green	
Temps 4 15 h 30 / 17 h	Service d'aide au pilotage	Service des ressources humaines	Cabinet	
Temps 5			Direction	

Dès sa désignation, la mission a eu des échanges très réguliers avec la directrice, le délégué au suivi du programme et d'autres personnels de l'Agence ; ces échanges ont notamment permis d'éclairer et d'enrichir le corpus documentaire constitué en amont du déplacement puis durant celui-ci.

3.2.2. Thèmes traités

3.2.2.1 Les Lignes directrices de la Commission européenne

Conformément à la lettre de saisine du directeur de cabinet de la ministre, la mission a réuni et analysé une importante documentation et a conduit les entretiens en référence aux Lignes directrices adressées par la Commission à la DREIC²⁴.

Les thèmes qu'elle a à traiter sont les suivants : **mise en place des activités de suivi et de supervision** : description de la stratégie élaborée pour le suivi et la supervision de l'Agence (prise en compte des risques comprise) ; **traitement des données personnelles par l'agence nationale** : mesures mises en place pour superviser efficacement les processus de traitement des données à caractère personnel des bénéficiaires du programme par l'Agence nationale ; **coordination de la gestion du programme au niveau national** : rapport sur le fonctionnement et les résultats du mécanisme de coordination mis en place entre les agences nationales (Comité Permanent Erasmus+) et changement éventuel intervenu dans le mécanisme de gestion coordonnée ; **contrôle de la qualité de l'audit 2025 réalisé par l'organisme d'audit indépendant** : suite donnée aux lacunes constatées par la Commission et vérification de l'exhaustivité des contrôles (en conformité avec la liste fournie par la Commission, dans ses lignes directrices, à l'organisme d'audit indépendant) et de leur qualité (s'agissant, en particulier, de la taille, de la représentativité et de la couverture de l'échantillon des transactions testées) ; **contribution nationale au fonctionnement de l'Agence (cofinancement national)** : indication des montants versés à l'Agence en 2024 et 2025 (la manière dont ces montants sont déterminés et leur origine doivent également être mentionnées) et vérification de l'adéquation du cofinancement national avec les besoins de l'Agence ; **fonds nationaux en complément des subventions Erasmus+** : s'il y a lieu, indiquer quelles actions décentralisées ont bénéficié d'un cofinancement national (politique nationale de cofinancement, montants effectifs pour l'année écoulée et l'année en cours) ; **analyse du rapport 2024 de l'Agence en lien avec les performances observées** : atteinte ou non des objectifs/cibles du programme de travail 2024, examen des taux d'engagement et des taux d'utilisation des crédits, etc. ; **mise en œuvre du programme de travail 2025 de l'Agence** : progression vers les objectifs fixés, écarts constatés, mesures correctives éventuelles prises ou à prendre, etc. ; **suite donnée aux recommandations ouvertes adressées à l'Agence** sur la base du *Rapport d'octobre 2024*, de la déclaration annuelle de gestion de l'Agence, de l'avis d'audit indépendant et des conclusions de l'évaluation réalisée par la Commission ; **description des mesures de suivi prises par l'agence nationale et évaluation par l'autorité nationale de ces mesures concernant la mise en œuvre de chaque recommandation**. Si une

²⁴ Guidelines for National Authorities on monitoring and supervision activities, 10 juillet 2025, Commission européenne.

recommandation n'a pas été mise en œuvre depuis plus de deux ans, une explication détaillée des circonstances est requise. L'autorité nationale doit également établir un plan d'action décrivant les mesures prévues pour remédier au problème; toute autre information que l'autorité nationale pourrait juger utile de communiquer à la Commission ; **Déclaration de la direction** : le soussigné, [nom, fonction, service], agissant en tant qu'autorité nationale, déclare avoir [ou ne pas avoir] connaissance [des éléments suivants] [de toute question importante] qui pourraient nuire à l'autorité nationale dans l'exercice de ses fonctions de contrôle, à la réputation de la Commission ou à la protection des fonds de l'UE. Cela concerne principalement l'utilisation des ressources et le suivi des recommandations et des résultats des taux d'erreur [le cas échéant : description des faits et problèmes importants].

L'apport spécifique des entretiens

Les entretiens contribuent à renseigner les *Lignes directrices du rapport*. Elles illustrent aussi (et surtout) l'expertise des responsables de départements, la qualité et la diversité des propos des interlocuteurs de la mission. Ils révèlent par ailleurs l'importance de thèmes et de préoccupations connexes, et peuvent ainsi et aussi contribuer en retour à l'efficacité du travail de l'Agence. Cela a été le cas des liens de la situation de ses ressources humaines et de la réorganisation ou du renforcement de certains départements²⁵ ainsi que des collaborations existantes et à développer entre les départements.

Comme de manière récurrente, la mission a pu apprécier la manière d'expertiser et de traiter, tout au long du cycle de vie des projets, la masse croissante de dossiers de candidatures et l'accompagnement des candidats et des bénéficiaires.

Il a aussi été question des délais de mise à disposition par la Commission d'outils numériques aboutis (notamment en matière de remontée d'informations – *reporting* – sur les mobilités), préoccupation qui revient sempiternellement. L'AUN est intervenue à plusieurs reprises à ce sujet auprès de la Commission. Cette dernière, dans les conclusions de son évaluation de la déclaration de gestion 2025 et de l'avis de l'OAI, datée du 16 juillet 2025, « prend acte de certains problèmes informatiques persistants, qui peuvent avoir une incidence sur la mesure des résultats des agences nationales. Ces problèmes ne relevant pas de votre compétence, nous n'avons pas formulé d'observations susceptibles d'être liées à ce sujet »²⁶.

Le présent rapport se fait encore l'écho de plusieurs de ces thèmes et préoccupations, tout comme de la question de la préparation de la future programmation 2028-2034. Cet élargissement est cohérent avec les possibilités qu'offrent les *Lignes directrices* :

« Les présentes lignes directrices portent sur les fonctions et responsabilités des autorités nationales dans le processus d'assurance et dans la protection des intérêts financiers de l'Union. Il convient toutefois de souligner que les autorités nationales conservent leur rôle qui consiste à assurer les liens entre les programmes, la politique nationale et d'autres programmes (nationaux ou européens).

Ces lignes directrices indiquent les domaines dans lesquels les autorités nationales, chaque année en octobre, doivent impérativement fournir des informations à la Commission (« rapport d'octobre »). Les activités de suivi et de supervision menés par les autorités nationales ne sont pas limitées à ces domaines. »²⁷

3.3. Principales conclusions de l'audit de supervision

- Constater la récurrence importante des contrôles portant sur les activités de l'Agence.
- Indiquer la qualité de la mise en cohérence entre les priorités du programme européen, la stratégie et les choix de l'Agence : sa gestion des fonds et sa maîtrise des risques, la promotion du programme, la qualité et la rigueur des rapports de ses personnels avec les candidats et les bénéficiaires, la transparence et la rigueur des données qu'elle fait remonter à l'AUN et à la Commission ou qu'elle produit lors des contrôles réguliers ou ponctuels, son attention et sa réactivité à traiter les recommandations et les suggestions émises à l'issue des différentes évaluations. Du début de la réflexion sur le programme de travail de l'année N durant l'été de l'année N-1 à la conclusion de la procédure d'évaluation par la

²⁵ Organigramme 2025 en annexe 2 du présent rapport.

²⁶ Réf. ARES (2025) 5786228, p. 2.

²⁷ 1. Objectif, § 2 et 3.

Commission à l'été de l'année N+1, les acteurs impliqués dans les activités de contrôle du travail de l'Agence sont nombreux, à l'interne et à l'externe, leurs modalités de travail variées et complémentaires.

- Rappeler que le maillage serré de ces contrôles a débouché pour l'année 2024 sur une validation positive du travail et des résultats de l'Agence, singulièrement dans :
 - l'avis de l'OAI du 14 mars 2024 sur les comptes 2023 de l'Agence, qui n'a mis en doute aucune des affirmations émises et qui n'a, tout en formulant des observations importantes, rédigé aucune recommandation nouvelle ;
 - le rapport de la Cour des comptes publié le 24 juillet 2024 ;
 - les conclusions très largement favorables de l'évaluation globale de la Commission portant sur l'ensemble des performances de l'Agence durant l'année 2023²⁸.

Porter une évaluation d'ensemble : l'analyse du fonctionnement de l'Agence et de la mise en œuvre du volet éducation et formation du programme durant la période 1^{er} janvier 2024-octobre 2025 révèle une situation globalement très saine, une dynamique pérenne et une capacité de réactivité et d'adaptation qui ne se dément pas au fil des années.

Durant l'année à venir, un certain nombre de points devront toutefois attirer l'attention de l'Agence et de l'AUN : le prochain programme, en cours de discussion, et dont les premières projections budgétaires semblent encourageantes ; le projet de règlement (art. 18.6) qui prévoit une contribution des autorités nationales au fonctionnement des agences nationales au moins équivalente à celle de la CE (avec notamment le cofinancement des ETP à 1 € pour 1 €) ; l'existence de nouvelles actions qui vont élargir sur le budget projeté (bourses d'excellence pour des étudiants européens pour venir dans des universités européennes) qui doivent être précisées ; L'absence de seuil minimum par secteur qui nécessite une prise de décision au niveau national ; la diminution le nombre d'agences nationales ; le passage d'un budget évolutif à un budget linéaire dans le prochain programme (ce qui constituerait indiscutablement un acquis important).

Depuis 2021, Erasmus+ rencontre un engouement qui, malgré une augmentation du budget de 80% par rapport à la précédente programmation, ne permet pas de dépasser 50 % de satisfaction de la demande de financement en 2025. Ce constat est particulièrement vrai dans le secteur scolaire pour lequel le taux a baissé jusqu'à 29 % en 2024. L'Agence a dû mettre en place une limitation des nouvelles accréditations afin de préserver le budget alloué aux établissements déjà accrédités. **Concernant la programmation 2028-2034**, la Commission européenne travaille actuellement sur des projections budgétaires pluriannuelles encourageantes mais qui devront répondre à ce défi de l'attractivité toujours croissante du programme Erasmus+.

4. Coordination de la gestion du programme au niveau national

4.1. Le cadre d'ensemble

Comme cela a déjà été signalé, le programme Erasmus+ est mis en œuvre en France par deux AN : Erasmus+ France / éducation formation et Erasmus+ France / jeunesse et sport. Le règlement du programme précise que : « (...) *les États membres établissent un mécanisme approprié visant à coordonner la gestion de la mise en œuvre du programme au niveau national, en particulier en vue de garantir une mise en œuvre cohérente et d'un bon rapport coût-efficacité ainsi que des contacts effectifs avec la Commission à cet égard, et en vue de faciliter l'éventuel transfert de fonds entre agences nationales, permettant ainsi une certaine souplesse et une meilleure utilisation des fonds alloués aux États membres.* »

Avec la mise en place du programme 2021-2027, la répartition de la subvention de fonctionnement de la Commission entre ces agences fait l'objet d'une clef de répartition discutée entre les deux AUN, fixée en 2024 à 82,5 % pour Erasmus+ France / éducation formation et à 17,5 % pour Erasmus+ France / jeunesse et sport.

²⁸ Réf. ARES (2024) 5251211 du 19 juillet 2024, annexe 1 : Analyse de la mise en œuvre du programme (p. 5-13), annexe 2 : Analyse de la gestion du programme (p. 14-19) et annexe 3 : Analyse des rapports financiers (p. 20-21).

Chacune des deux AN est représentée dans le comité national d'évaluation (CNE) de son homologue et un représentant de chacune des deux AUN peut participer comme observateur aux réunions de l'instance administrant l'agence qui n'est pas placée sous sa tutelle, éléments qui renforcent la connaissance mutuelle.

Le principal mécanisme de coordination des deux agences françaises est le comité permanent Erasmus+ (CPE+). Ce dernier, composé de représentants des deux AUN et des deux AN, se réunit traditionnellement deux fois par an. Il a pour mission de constituer un lieu de partage d'informations ; d'opérer un bilan conjoint des actions conduites en commun ; de favoriser la meilleure collaboration possible dans des dimensions indispensables à la réussite du programme : communication, promotion, valorisation ; de s'informer sur les processus de sélection et de contrôle des projets et de maîtrise des risques ; d'élaborer des approches techniques partagées. Des binômes sont formés dans le cadre d'un dispositif de *job shadowing*, qui permet une préparation commune des néo-recrutés.

Les deux agences se retrouvent désormais tous les ans à l'occasion d'un séminaire, qui permet de travailler les sujets communs et d'articuler les actions pour offrir une visibilité et une cohérence maximale au Programme. Les agences travaillent ensemble leur stratégie et les éléments de communication (conférences de presse), développement des événements communs (jeux olympiques ou les 40 ans du Programme à venir) mais également rapprochent leurs pratiques notamment sur la gestion des fraudes ou en réalisant des audits communs et accueillent des équipes sur sites pour travailler de manière croisée. Enfin, dans la cadre des négociations pour le prochain programme, des échanges préparatoires des DG ont lieu pour avoir une position commune des deux agences.

4.2. Un exemple de réalisation commune

Le portail en langue française dédié au programme (<https://info.erasmusplus.fr/>) est géré conjointement par les deux agences. Bien référencé, il permet d'accéder aux informations d'un tronc commun et/ou à l'écosystème numérique propre à chacune des deux entités. L'agence Éducation Formation anime et pilote le site (développements, mises à jour, etc.), des réunions régulières sont organisées entre elle et son homologue Jeunesse et Sport pour valider les évolutions. En novembre de chaque année, le portail est mis à jour en collaboration en tenant compte du nouvel appel à propositions. La fréquentation ne se dément pas au cours des années et montre même des valeurs nettement croissantes pour la dernière période étudiée.

Tableau n° 1 : Évolution de fréquentation du portail commun aux deux agences nationales

	Janvier 2020- décembre 2020	Janvier 2021- décembre 2021	Janvier 2022- décembre 2022	Janvier 2023- décembre 2023	Janvier 2024 - décembre 2024
Pages vues	3 050 033	2 641 244	29	2 862 117	3 140 822
Sessions / Vues uniques*	865 742	830 424		934 245	1 033 852
Visiteurs uniques**	472 457	498 330		510 049	585 797

* Une page vue unique représente le nombre de sessions au cours desquelles cette page a été vue une ou plusieurs fois. Vues uniques : regroupe les pages vues générées par un même internaute au cours d'une seule session.

** Un visiteur unique est un internaute visitant un site et qui est considéré comme unique dans les données d'audience du site pendant une période donnée (le plus souvent 1 mois). Si un même internaute visite 10 fois un site web sur la période de référence, les données d'audience comptabilisent 10 visites et 1 visiteur unique sur la période.

Source : Agence

²⁹ Du fait de difficultés techniques entre le 1^{er} juillet 2022, date de mise en place de son nouvel outil *Analytics Suite* (AT Internet), et le mois de février 2023, la mission Information, communication et valorisation (MICOVA) de l'Agence n'a pu fournir de données que pour les six premiers mois de 2022 rendant complexe toute analyse.

5. L'audit des comptes 2024 de l'Agence

Le 12 mars 2025, la société ALLIOM a adressé à la Commission son avis global et ses annexes (dont le *Rapport d'audit*) sur les comptes 2024, dans le cadre de la mission de certification confiée par l'AUN.

5.1. Le cadre normatif et la méthodologie suivie

La mission de l'OAI, pilotée par l'associé signataire, a été conduite par une équipe disposant des compétences requises³⁰. Elle a travaillé en conformité avec les termes de référence utilisés par la Commission pour tout audit financier, les normes de contrôle définies par la Commission interministérielle de coordination des contrôles en matière de contrôles des fonds européens, les normes internationales ISA applicables en matière d'audit, enfin les normes françaises de la Compagnie des commissaires aux comptes. Son planning d'intervention s'est étendu du 29 janvier 2025 (début de la première phase de contrôles) au 21 février, pour un rapport et avis d'audit provisoires achevés le 28 février et leurs versions définitives achevées le 15 mars 2024.

L'audit a porté sur les opérations financières réalisées durant l'année civile 2024 relatives à :

- la convention n° EAC-2018-0020 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 (rapport définitif) ;
- les quatre conventions EAC-n° 2019-0020 à EAC-n° 2022-0020, à chaque fois pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre (rapports intermédiaires).

Il est passé par 11 étapes clés : examen des rapports financiers ; contrôles approfondis des opérations financières relatives aux conventions (analyse des irrégularités et fraudes, examen d'un échantillon de dossiers de recours, examen des frais bancaires, etc.) ; contrôles spécifiques des transactions financières (examen des opérations et dossiers qualifiés de « cas de fraude », recouvrement de créances anciennes, etc.) ; contrôle de second niveau sur un échantillon de dossiers construit en suivant une procédure rigoureuse ; examen des dépenses concernant les TCA à partir de quelques dossiers jugés représentatifs ; contrôles d'opérations en lien avec le réseau EFP-ECVET ; suivi des réponses données à l'ensemble des recommandations antérieurement formulées ; évaluation du système de contrôle interne de l'Agence ; contrôle de l'usage de la contribution de la Commission aux charges de fonctionnement ; vérifications des différents volets du corpus documentaire du *Rapport annuel 2024* de l'Agence ; activités et opérations communes aux deux agences françaises. Des précisions et pièces complémentaires ont ultérieurement été fournies à la Commission.

5.2. L'analyse de l'audit

L'avis de l'OAI, se fondant sur des preuves jugées suffisantes et appropriées, est que les comptes sont le produit d'un système comptable qui fonctionne bien, que le système de contrôle mis en œuvre à l'Agence respecte les dispositions contractuelles et qu'il fonctionne correctement, que les dépenses déclarées étaient admissibles à un financement de l'UE et respectent le principe de bonne gestion financière – tout ceci valant pour ce qui a trait aux fonds pour l'attribution de subventions au titre du programme Erasmus³¹ et pour ce qui a trait au réseau ECVET / équipe nationale d'experts Erasmus+ de l'EFP³² – et enfin, qu'en ce qui concerne

³⁰ Outre l'associé signataire, un senior manager et trois auditrices.

³¹ Y compris les activités dites de coopération transnationale (ACT). Selon les documents et la génération de ces derniers, elles sont nommées Rencontres européennes Erasmus+, TCA (*Training and coopération activities*) ou justement ACT. Elles offrent la possibilité de développer son réseau de contacts, de rencontrer de nouveaux partenaires potentiels (séminaires de contact), de se former, de se spécialiser (séminaires de formation, conférence thématique ou visite d'étude), de présenter les résultats de projets finalisés (séminaires de valorisation) ou encore d'échanger sur de bonnes pratiques, généralement entre les pays membres du programme.

³² L'équipe des experts ECVET (*European credit system for vocational education and training* / Système européen de transfert de crédits pour l'enseignement et la formation professionnels) a changé de nom et est désormais connue sous celui d'Experts Erasmus+ de l'EFP (*VET experts*). Ses membres, sélectionnés par l'Agence en lien avec les ministères, jouent un rôle de conseil et d'accompagnement des candidats et porteurs de projets pour les actions décentralisées de mobilité et de partenariat sur le secteur EFP du programme. Voir <https://agence.erasmusplus.fr/programme-erasmus/outils/experts-erasmus-efp/>

Les principes clés de l'ECVET (unité d'acquis d'apprentissage, par exemple) liés à la flexibilité et les instruments ECVET (par exemple, le contrat pédagogique et l'accord de partenariat) qui favorisent la mobilité des étudiants de l'EFP sont désormais intégrés à la

la contribution de l'UE aux coûts de gestion, le budget a été utilisé pour l'usage prévu. Bref, que « *les fonds alloués [à l'Agence pour le] projet par la Commission Européenne ont été utilisés conformément aux conditions contractuelles applicables* ».

Au titre de 2024, l'OAI dresse un suivi des observations

- Délais de paiement des soldes dus aux bénéficiaires

La question du dépassement du délai de 60 jours entre la réception du rapport final et le paiement du solde au bénéficiaire fait l'objet d'observations régulières de la part de l'OAI et du Rapport d'Octobre. L'OAI confirme encore ce point. L'AN met en œuvre différentes mesures pouvant répondre directement ou indirectement à cet effort. Au regard de l'aspect structurel de certaines de ces actions il est estimé que l'amélioration des délais se réalisera progressivement et ajoute « *Nous précisons cependant que l'équipe en charge du contrôle des rapports finaux respecte très rigoureusement les consignes de la Commission européenne en termes de contrôles, au risque de ne pas tenir les délais impartis. La priorité de l'Agence est donc avant tout axée sur la sécurité et la qualité* ».

- Observation présentée par l'autorité nationale dans le **Rapport d'octobre 2024** relative à l'établissement d'outils de pilotage sous forme de tableaux de bord au moins trimestriels)

L'Autorité nationale a présenté une recommandation très importante relative à la mise en place d'outils de pilotage par l'Agence nationale. L'OAI souligne cette importance, son suivi constituait un des objectifs de son programme de travail et elle évoque ce point dans l'annexe 1 au rapport d'audit 2023 au § 7.1.2. du rapport et formule 7 propositions.

6. Contribution nationale aux coûts de gestion de l'Agence

Le règlement du programme (UE) 2021/817 du 20 mai 2021 dispose en son article 26 alinéa 8 qu'en complément des crédits de fonctionnement alloués par la Commission aux agences nationales proportionnellement aux crédits d'intervention qu'elles ont à gérer, l'autorité nationale contribue au fonctionnement de son agence nationale par un cofinancement approprié. La répartition annexée à la convention constitutive précise les contributions annuelles de chacun de ses membres pour le fonctionnement du GIP, y compris les dispositifs européens.

La contribution nationale au budget réalisé 2024 s'élève à 3 255 979 €, soit une baisse de 2 % par rapport au réalisé 2023. Celle-ci devrait baisser significativement en 2025 (de 4 %) avec notamment une baisse de 30 % de la contribution du Ministère chargé de la formation professionnelle.

6.1. La contribution financière nationale

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la contribution financière nationale

Tableau n° 2 : Évolution de la contribution financière nationale (en €)

	Réalisé 2021	Recettes budgétaires BI 2022	Réalisé 2022	Recettes budgétaires BI 2023	Réalisé 2023	Recettes budgétaires BI 2024	Réalisé 2024
Contribution nationale (financière et par mises à disposition) (€)	3 129 522	3 173 259	3 384 250	3 173 305	3 320 256	3 095 067	3 255 979
MESR	1 094 309	1 094 309	1 111 049	1 115 575	1 193 708	1 211 006	1 211 006
MENJ	232 582	232 582	232 582	232 582	232 582	232 582	232 582
Min. chargé de la formation professionnelle	342 789	373 951	507 609,17	373 961	373 951	201 934	66 546

Recommandation du Conseil de novembre 2020 en matière d'enseignement et de formation professionnels en faveur de la compétitivité durable, de l'équipé sociale et de la résilience.

Min. de l'Europe et des affaires étrangères	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000
Ministère de la culture	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
CNOUS	68 655	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
France éducation international	42 000	42 000	42 000	42 000	42 000	42 000	42 000
Université Savoie Mont Blanc	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Région Centre-Val de Loire ³³	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	-	-
Ministère de la justice (cybersécurité)			40 000	50 000	50 000	-	-
Recettes propres divers remboursements (dont CPAM)			82 813	65 000	50 766	134 000	250 326
Sous total de la contribution financière nationale (hors recettes propres³⁴)	1 916 335	1 938 842	1 181 420	2 075 118	2 139 139	1 843 522	1 708 134

Source : Agence, retraité mission

6.2. La contribution nationale en emplois

La convention constitutive précise les conditions de la contribution nationale en emplois auprès de l'Agence.

- dans son article 9, les natures des contributions et notamment la possibilité pour les membres du groupement de procéder à des mises à disposition de personnel conformément au 1° de l'article 109 de la loi du 17 mai 2011 ;
- dans son article 11, les règles de mises à disposition de personnels par les membres du groupement. Dans le contexte de la « mise à disposition », ces personnels conservent leur statut d'origine, leur employeur d'origine garde à sa charge leurs rémunérations, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement.

Les administrateurs du GIP contribuent à hauteur de 22 équivalents temps plein travaillés (ETPT), soit 13 % des ETPT, répartis comme suit :

- pour le ministère chargé de l'éducation nationale : 16 ETPT, dont 11 personnels de catégorie A, 4 de catégorie B, 1 de catégorie C ;
- pour le ministère chargé de l'enseignement agricole : 2 ETPT (catégorie A) ;
- pour Sorbonne Université : 2 ETPT (catégorie A) ;
- pour l'université de Bordeaux : 2 ETPT (1 catégorie A, 1 catégorie B).

Tableau n° 3 : Évolution de la contribution nationale en mises à disposition (valorisée en €)

	Réalisé 2021	Recettes budgétaires BI 2022	Réalisé 2022	Recettes budgétaires BI 2023	Réalisé 2023	Recettes budgétaires BI 2024	Réalisé 2024
Contribution nationale (financière et	3 129 522	3 173 259	3 384 250	3 173 305	3 320 256	3 095 067	3 255 979

³³ Le conseil régional du Centre-Val de Loire a exprimé son souhait de se retirer du groupement. L'assemblée générale a approuvé le retrait de la région Centre-Val de Loire au sein de l'assemblée générale de l'Agence. Un avenant à la convention constitutive du GIP "Agence Erasmus+ France / Éducation Formation" a depuis été soumis à l'AG de décembre pour actualiser le collège des collectivités territoriales.

³⁴ Chaque année s'ajoutent des recettes propres, liées par exemple à des remboursements de la CPAM. Ces recettes se sont par exemple élevées à 82 813,26 € en 2022.

par mises à disposition) (€)							
Dont mises à disposition de personnels	1 213 187	1 234 417	1 251 545	1 213 187	1 281 883	1 251 545	1 547 845

Source : Agence (MQP), retraité mission

Sur ce total de 1 547 845 €, le MEN contribue pour 75 % (part budgétaire des 16 ETPT MEN).

6.3. Autres formes de contribution des membres du GIP

La convention constitutive ouvre la possibilité aux membres du GIP de contribuer sous forme de valorisations au fonctionnement du groupement. Elle identifie un certain nombre de propositions :

- mises à disposition de locaux, d'équipements ou de matériels ;
- études, analyses ou données statistiques ;
- mise à disposition de supports de communication ;
- mobilisation des collectivités territoriales sur l'organisation de la concertation sur les territoires ;
- mobilisation des associations de collectivités territoriales ;
- activation d'outils de communication propres à chaque collectivité territoriale tels que les réseaux sociaux, les magazines d'informations, les sites internet et applications numériques, les possibilités d'activation de bases de données et/ou d'activation d'outils de communication dans le cadre des #ErasmusDays ;
- prise en charge d'études permettant d'éclairer les orientations stratégiques dans la mise en œuvre du programme, notamment sur le volet de l'égalité sociale et territoriale.

6.4. L'expertise française au service de la promotion du programme

Si les moyens financiers (Commission européenne, GIP) et les contributions en emploi (mises à disposition en personnels par les membres du GIP) sont essentielles à la mise en œuvre du programme Erasmus+ dans ses différentes dimensions, il est important de reconnaître aussi l'importance des ressources expertes « périphériques » nationales concourant à la mise en œuvre et à la promotion du programme. C'est notamment le cas des développeurs, organisés en réseau, qui illustre cette expertise au service de la promotion, de la communication et de l'accompagnement du programme général. Depuis 2011 différentes étapes ont été franchies et ont permis de structurer les missions attendues des développeurs. Elles conduisent aujourd'hui à mieux intégrer les acteurs institutionnels, notamment les délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) et les délégués de région académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DRAREIC). Leur action s'est particulièrement fait sentir sur l'accompagnement des établissements et la recherche de co-financements rendue nécessaire par la multiplication des projets³⁵. L'Agence organise pour ce faire un nombre conséquent de temps de formation et de rencontres pour garantir une communication rationalisée et structurée.

6.5. L'ensemble des crédits de fonctionnement contribue à la gestion des ressources humaines de l'Agence

L'Agence bénéficie de la part de la Commission d'une enveloppe de fonctionnement dont le calcul est fixé par le règlement Erasmus+ : au moins 3,3 % du budget total du programme sur les 7 ans³⁶. Son montant annuel dépend de la somme prévue par la Commission pour le programme de travail Erasmus+ voté en

³⁵ Ils ont des relais, notamment les enseignants référents pour l'action européenne et internationale (ERAEI), qui doivent être systématiquement associés à la conception du volet « ouverture européenne et internationale » du projet d'établissement des établissements du second degré et peuvent faciliter tout projet de partenariat et de mobilité.

³⁶ Rappelons que la notification des crédits de la Commission en janvier de l'année N rend une programmation pluriannuelle des emplois difficiles. Néanmoins, comme le précise le projet d'établissement de l'Agence, « sur la base des réflexions menées, une projection annuelle pourra être présentée à l'assemblée générale de l'année N-1, pour l'année N autorisant les créations d'emplois sous réserve de l'obtention des crédits de fonctionnement » (p. 37).

Comité de programme, ainsi que de la clé de répartition décidée à l'échelle nationale avec l'agence jeunesse et sport, déjà évoquée.

Ainsi en 2024 ce sont 12 922 764 € issus de la Commission Européenne qui sont parvenus à l'Agence. L'augmentation de 739 970 € a permis d'accompagner la montée en charge toujours effective du travail.

Cette subvention n'englobe pas les 15,7 ETPT au titre des dispositifs européens gérés par l'agence, qui sont financés sur recettes fléchées.

L'utilisation globale des crédits de fonctionnement se répartit en trois grands domaines :

- *frais de personnels pour 61,3 % des AE et 65 % des CP avec une masse salariale de 10 037 946 € en autorisations d'engagement (AE) / crédits de paiement (CP) 2024 ;*
- *frais de fonctionnement pour 37,3 % des AE (soit 6 114 076 € en AE) et 33,6 % des CP (soit 5 187 548 € en CP) ;*
- *frais d'investissement pour 1,4 % des AE et CP (soit 221 756 € en AE et 223 875 € en CP).*

Des évolutions notoires en termes RH apparaissent au sein de l'agence pour satisfaire le nouveau programme 2021-2027 et confirment le mouvement amorcé en 2021. Cela a conduit à des évolutions en ETPT et en effectifs, retranscrits dans le tableau n° 4.

Tableau n° 4 : Situation des ressources humaines de l'Agence par département – décembre 2024

	A. Ressources Agence			B. Mises à disposition			TOTAL quotité d'emplois A + B
	Effectif Agence	Quotité d'emploi	Dont quotité dédiée aux dispositifs mutualisés de l'Europe	Effectif MAD	Quotité d'emploi	Structure d'origine	
Direction	2	2					2
Cabinet	9	9					9
Secrétariat général	14	13	0.5 EPALE / 0.5 AEFA	2	2	2 emplois du rectorat de la région académique Nouvelle-Aquitaine	16
Agence comptable	3	3		3	3	3 emplois du rectorat	6
Service des Relations Humaines	8	8					8
Mission qualité et performance	4	4					4
Direction de la Communication	12	11,5	0,63 EPALE	1	1	1 emploi Sorbonne Université	12,5
Département promotion ³⁷	29	28,8	3 AEFA / 2,8 EPALE / 0,5 Experts Erasmus+ de l'EFPP / 2 RSP / 2TCA	6	6	4 emplois du rectorat / 1 emploi Sorbonne Université / 1 emploi du ministère chargé de l'enseignement agricole	34,8

³⁷ À partir de janvier 2024, 2 ETP financés par AC3-TCA. Plus précisément arrivée d'1 ETP en février 2024 ;

Département gestion de projets	49	48,6		9	9	6 emplois du rectorat / 2 emplois de l'université de Bordeaux / 1 emploi du ministère chargé de l'enseignement agricole	57,6
Département contrôle et évaluation des projets	33	32,5					32,5
Centre Salto Green	4	4					4
Sous total	167	165,4	3,5 AEFA / 3.93 EPEL / 0,5 Experts Erasmus+ de l'EPF / 2 RSP / 2 TCA	21	21	15 emplois du rectorat / 2 emplois de l'université de Bordeaux / 2 emplois de Sorbonne Université / 2 emplois de l'enseignement agricole	186,4
Autres statuts							
Régies	4	4					4
Intérim	5	3,25					5
Apprentis	3	3					3
TOTAL	176	174,4					195,4

Source : Agence

Le recrutement d'agents en régie et le recours à un marché d'intérim constituent deux des trois niveaux de l'externalisation des fonctions pratiquée par l'agence ; le troisième est le plus massif : le recrutement d'experts en vacation horaire ou en prestation de service pour l'évaluation et l'expertise des projets.

- Les recrutements en régie se font sur des fonctions supports spécifiques, difficiles à trouver sur le marché du travail (4 postes d'ingénieurs développement ou d'ingénieurs réseaux au service informatique (SI)).
- Le recours à un marché d'intérim (entre 4 et 7 ETPT par an) permet de réaliser les remplacements (congrés maladie ou maternité) ou de répondre à des pics d'activité, essentiellement sur des missions techniques pour soutenir le travail des ingénieurs projets, épauler le travail de secrétariat dans les directions ou venir en appui à la direction financière et comptable (DFC) au moment de la gestion financière de la contractualisation des projets.

Les conclusions des audits (RH, IGESR) préconisaient la création d'ETP supplémentaires sur trois ans (2021-2024) afin d'accompagner la montée du programme. Notons par ailleurs que l'Agence s'inscrit dans une démarche volontariste et vertueuse de formation et de professionnalisation d'étudiants par l'accueil de stagiaires et d'apprentis.

Autorisations de créations de postes en 2023, 2024, 2025

2023 : + 14 postes
2024 : + 17 postes
2025 : + 15 postes (dont 2 ont été gelés par l'Agence)
Sur la période 2023-2025, moyenne de + 15,3 postes/an.

En juin 2025 l'Agence compte 192 agents, dont 171 agents (pour 169,6 ETPT) rémunérés par l'Agence³⁸ et 21 personnels mis à disposition.

³⁸ Projet d'établissement de l'Agence, *op. cit.*, juin 2023, p. 15.

Stratégie de recrutement 2025-2027 (et au-delà)

La vision stratégique de recrutement de l'Agence a considérablement évolué du fait du renforcement et de la structuration d'une vraie DRH.

Pour 2025-2027, une attention particulière sera portée sur l'analyse des besoins dans un contexte budgétaire plus tendu. Ainsi, deux recrutements pour 2025 ont été gelés.

La DRH a lancé une nécessaire et pertinente gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) : dans ce cadre un élargissement des régimes contractuels des futurs agents a été envisagé. Par exemple le recours à des contrats de mission ou contrats de projets est considérée. Elle serait plus avantageuse pour l'Agence, pour plusieurs raisons :

- flexibilité, meilleure adéquation aux besoins et à la durée des projets ;
- recrutement stratégique, raisonné qui va de pair avec la résorption du recrutement en interim ;
- facilité de recrutement : l'Agence bénéficie d'une grande attractivité et n'a pas de difficultés à recruter même pour des contrats courts.

7. Analyse du rapport de l'Agence sur la mise en œuvre de son programme de travail 2024, en lien avec les performances observées

L'Agence assure, sur les budgets délégués par la Commission, la promotion et la gestion du volet éducation et formation du programme Erasmus+ qui s'articule autour de trois actions fondamentales :

- L'action clé 1 : les mobilités des personnes à des fins d'éducation et de formation
- L'action clé 2 : la coopération entre institutions et organisations
- L'action clé 3 : le soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération³⁹

Elle a, par voie de conventions, la responsabilité de la mise en œuvre de plusieurs dispositifs et initiatives européens complémentaires d'Erasmus+, notamment les dispositifs Europass, réseau Euroguidance, AEFA, ECVET et EPALE.

Par ailleurs, elle assure pour le compte de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA) la promotion d'actions clés 2 et 3 dont la gestion est centralisée : universités européennes, académies Erasmus+ des enseignants, centres d'excellence professionnelle, etc.⁴⁰

Chaque année un rapport annuel (mi-février) et un rapport de performance, publié en mars, remplacé en 2024 par un document nommé « les chiffres-clés 2024 » rendent compte de l'activité et des résultats obtenus en lien avec le programme de travail annuel pour les différents secteurs d'intervention et validé par la Commission Européenne.

De façon récurrente l'activité de l'agence pour les mobilités se traduit de deux manières :

- l'accompagnement des conventions du programme 2021-2027 ;
- la poursuite de la gestion du programme 2021-2027 et de ses quatre priorités (inclusion, participation à la vie démocratique, transformation numérique et transition écologique).

L'année 2024 n'a pas vu de modification majeure dans les modalités de fonctionnement : accréditations, partenariats simplifiés, sous forme de consortiums et à partir de projets hybrides⁴¹ sont toujours d'actualité.

³⁹ Voir Erasmus+. Guide du programme, *op. cit.*, Part B. L'action clé 2 est le plus souvent appelée « partenariats » ci-dessous. Les trois actions clés sont abrégées en KA 1, KA 2 et KA 3 dans les documents de la Commission et AC 1, AC 2 et AC 3 dans les documents de l'Agence, ce dont on trouvera des illustrations ci-dessous.

⁴⁰ Même si l'Agence exécutive n'est pas déchargée de toute responsabilité en matière de promotion.

⁴¹ L'accréditation assure aux demandeurs, une fois accrédités, la possibilité d'accéder jusqu'en 2027 à des financements simplifiés ; les partenariats simplifiés, essentiellement pour les primo-demandeurs et organismes n'ayant pas la capacité structurelle de mener des projets de partenariats plus ambitieux ou la possibilité de structurer des consortiums, sont destinés à soutenir le

Un sujet, soulevé ces deux dernières années dans le cadre de l'audit, a pu donner lieu à une réflexion de fond. Il s'agit de l'augmentation massive du recours aux accréditations qui a pu produire une gestion accrue des bénéficiaires potentiels et, par écho le risque de ne pas servir les personnes les plus concernées par les objectifs européens et nationaux de construction de la citoyenneté européenne, d'égalité des chances face à la mobilité et de prise en compte de l'inclusion. Mais, et notamment pour le secteur scolaire, l'élaboration de consortiums rectoraux constitue dorénavant une réponse en lien avec la définition d'une véritable politique rectorale de mobilité européenne qui peut orienter la répartition des crédits vers les publics les plus concernés. Ces modalités d'action ont notamment fait l'objet d'une note aux recteurs du 20 juin 2024 – incitant les académies à favoriser les consortiums portés par les GIP dans le cadre d'un pilotage académique des fonds européens – et d'une note aux SG des académies de mars 2025 avec de nouvelles consignes pour que les GIP deviennent une solution pérenne de portage financier des fonds européens. Enfin, l'Agence a proposé et a fait voter la limitation du nombre de nouvelles accréditations à 100 pour l'appel 2025 et à 50 pour 2026 ce qui répond aux souhaits de la recommandation 1 de l'audit de l'année passée.

Du fait d'une programmation RH pluriannuelle concertée, la charge de travail par ETP dans les départements est restée maîtrisée en 2024 et l'anticipation de la direction en termes de ressources humaines s'est traduit par des réorganisations dans les différents départements, des recrutements nouveaux, et a permis un travail réalisé dans un climat globalement serein tant pour l'agence que pour les personnels.

Le recours au télétravail est significatif, assimilé et apprécié. Il a pour effet de contribuer à la flexibilisation des présences physiques, à la gestion optimale des mobilités domicile-travail, et au recours ajusté aux surfaces de travail qui auraient sans cela dues subir une très forte croissance.

L'organisation interne de l'agence permet aux process internes et externes d'être réalisés avec efficacité et les interrelations des différents départements sont entretenus pour une plus grande efficacité de l'ensemble de la prise en charge du processus de gestion des projets dans le cadre de formations communes, de réunions inter-départements ainsi que de moments plus conviviaux comme le petit-déjeuner mensuel qui contribue – assurément – à entretenir un sentiment d'appartenance que la mission ressent années après années.

Enfin, et même si les outils et données mis à disposition par l'Europe demeurent perfectibles, ont été exprimées des améliorations de l'interopérabilité des outils SI (API) de l'Europe et de l'Agence. Celle-ci facilite le travail au quotidien et pourra contribuer à des retombées visibles sur les bénéficiaires. Enfin, l'Agence, en interne, a procédé à des développements significatifs, identifiés par les autres agences européennes ainsi que par la Commission : automatisation par capture et reconnaissance d'images et de caractères, recours à l'intelligence artificielle...

Cette constante amélioration est confirmée par l'organisme d'audit indépendant (OAI) dans ses constats et recommandations et elle permettra notamment de remédier aux difficultés d'évaluation des dossiers finaux et le paiement des soldes dans le temps imparti (60 jours).

7.1. Le traitement des rapports finaux des projets⁴²

Les tableaux 5-A et 5-B suivants présentent, pour chacun des secteurs et pour le programme 2021-2027, le nombre de dossiers traités pour les bilans finaux.

Ces chiffres font clairement apparaître la poursuite de l'augmentation du nombre de rapports traités. Rappelons qu'un projet se termine lorsque la date de fin contractuelle est passée. Les bénéficiaires ont ensuite un mois pour déposer leur rapport final et l'Agence a 60 jours pour l'analyser et émettre le solde.

développement de nouveaux projets tout en résolvant les problématiques de ressources humaines connues notamment dans les petits établissements scolaires ; le consortium permet de grouper un ou plusieurs organismes membres autour d'un organisme coordonnateur plus solide financièrement ; les programmes hybrides allient mobilités et contenus digitaux. L'accréditation peut être demandée pour un seul organisme ou pour un consortium de mobilité.

⁴² Dans la suite du rapport, le secteur de l'enseignement supérieur est fréquemment abrégé en SUP, celui de l'enseignement scolaire en SCO, celui de l'enseignement et de la formation professionnels en EFP et enfin celui de l'éducation des adultes en EA.

Tableau n° 5 A : Synthèse des rapports finaux sur le programme 2021-2027

Action Clé ERASMUS + 2021-2027	Secteurs	Code	Nombre de dossiers se terminant en 2023		Total 2023	Nombre de dossiers se terminant en 2024			Total 2024	Nombre de dossiers se terminant en 2025				Total 2025
			Convention 2021	Convention 2022		Convention 2021	Convention 2022	Convention 2023		Convention 2021	Convention 2022	Convention 2023	Convention 2024	
Mobilité hors supérieur	Éduc. adultes	AC 121	17	7	24	0	20	9	29	0	0	30	61	91
	Éduc. adultes	AC 122	8	13	21	0	7	10	17	0	0	11	19	30
	Ensgt et formation prof.	AC 121	179	140	319	0	229	243	472	0	0	265	658	923
	Ensgt et formation prof	AC 122	24	32	56	0	21	24	45	0	0	28	44	72
	Ens. scolaire	AC 121	88	128	216	0	186	371	557	0	0	309	1 093	1 402
	Ensgt scolaire	AC 122	28	31	59	0	30	33	63	0	0	30	47	77
Mobilité SUP	Ensgt sup	AC 131	647	0	647	0	721	0	721	0	0	784	0	784
	Ensgt sup.	AC 171	0	0	0	0	1	0	1	0	62	5	0	67
Partenariats	Éduc. adultes	AC 210	18	13	31	2	23	18	43	0	0	27	19	46
	Éduc. adultes	AC 220	22	0	22	36	6	0	42	3	8	11	0	22
	Ensgt et formation prof.	AC 210	16	2	18	3	5	9	17	0	0	15	2	17
	Ensgt et formation prof.	AC 220	25	0	25	38	11	0	49	1	14	20	0	35
	Ensgt scolaire	AC 210	21	14	35	6	43	13	62	0	3	41	10	54
	Ensgt scolaire	AC 220	19	0	19	27	19	1	47	3	13	24	0	40

Action Clé ERASMUS+ 2021-2027	Secteurs	Code	Nombre de dossiers se terminant en 2023		Total 2023	Nombre de dossiers se terminant en 2024			Total 2024	Nombre de dossiers se terminant en 2025				Total 2025
			Convention 2021	Convention 2022		Convention 2021	Convention 2022	Convention 2023		Convention 2021	Convention 2022	Convention 2023	Convention 2024	
	Ensgt sup	AC 220	2	0	2	27	4	0	31	4	16	6	1	27
			1 114	380	1 494	139	1 326	731	2 196	11	116	1 606	1 954	3 687

Source : Agence

Tableau n° 5 B : Synthèse des rapports finaux pour les deux programmes et par secteur

	Action-clé	Nombre de dossiers se terminant (fin contractuelle) en 2022	Nombre de dossiers se terminant (fin contractuelle) en 2023	Nombre de dossiers se terminant (fin contractuelle) en 2024	Nombre de dossiers se terminant (fin contractuelle) en 2025
EA	AC 1	41	45	46	121
	AC 2	74	104	85	68
EFP	AC 1	443	375	517	995
	AC 2	56	85	66	52
SCO	AC 1	354	275	620	1 479
	AC 2	583	443	109	94
SUP	AC 1	659	1 013	722	851
	AC 2	29	39	31	27
Total		2 239	2 379	2 196	3 687

Source : Agence (MQP), retraité par la mission

Si le taux d'utilisation final⁴³ a toujours été considéré comme positif (90 % pour la convention 2018, 74,63 % en 2019 en raison de l'impact de la crise sanitaire, taux provisoire de 84,47 % en 2020), l'absence d'informations trimestrielles, de la part de la Commission européenne, continue à être préjudiciable et ne permet pas d'atteindre de meilleurs résultats. Ainsi que déjà formulé dans le rapport précédent, **il est urgent que la Commission fournisse des outils séquentiels complémentaires d'extraction des données à partir de Beneficiary Module, pour permettre un suivi opérationnel des taux d'utilisation par bénéficiaire**⁴⁴.

Parallèlement, la réflexion engagée par l'Agence depuis l'automne 2023 sur la gouvernance des données, l'usage de celles-ci et leur analyse, pour concevoir des tableaux de bord annuels (premier TdB édité pour l'année 2024), semestriels et trimestriels relatifs à l'utilisation des crédits d'intervention et à la gestion interne (fonctionnement, personnel...) permet d'aboutir aujourd'hui à l'élaboration d'outils de pilotages complémentaires des productions qui restent attendues de la commission.

⁴³ Il est mesuré, sur les projets clôturés, par le ratio entre le montant global de subvention après approbation des rapports finaux et le montant global contractualisé avec le bénéficiaire.

⁴⁴ Des représentants de la Commission ont rendu visite à l'Agence en septembre 2023 sur les questions informatiques. L'Agence a redit sa nécessité d'obtenir des extractions de données fiables sur la mise en œuvre du programme, voir ci-dessus 3.2.2.2.

Cet état de fait ayant une antériorité de plusieurs années (**recommandation n° 3 de l'Audit de supervision 2021-2022, recommandation n° 2 de l'Audit de supervision 2023-2024**), la mission insiste sur le caractère urgent de la recommandation et la formule à nouveau dans ce rapport de supervision.

Recommandation n° 1 (Commission européenne) : Établir des outils de pilotage sous forme de tableaux de bord au moins trimestriels pour :

- poursuivre l'amélioration des taux d'utilisation des crédits ;
- aider la répartition des financements aux bénéficiaires ;
- produire, à échéance de périodes fixes et à l'intention des différents auditeurs, des données arrêtées et organisées sous des formats comparables, tant sur les activités liées aux crédits d'intervention que sur la gestion interne (fonctionnement, personnel...).

7.2. L'année 2024 du programme 2021-2027

L'année 2024 ne marque pas d'évolutions structurelles importantes : les quatre grands secteurs (SCO, SUP, EFP et EA) sont maintenus, les échanges hors d'Europe dans le champ de la formation professionnelle et plus globalement l'inscription de la mobilité dans des stratégies progressives de tous les établissements à des fins d'éducation et de formation poursuivent leur renforcement. Les opportunités de coopération sont très nombreuses, la créativité des établissements est grande et vont de petits projets de partenariats entre écoles aux consortiums de mobilité, aux universités européennes (SUP) et aux Centres d'excellence professionnelle (EFP). Le développement des GIP rectoraux (SCO) constitue l'évolution la plus marquante de ces dernières années et semble être la meilleure solution pour soutenir une stratégie d'égalité d'accès au programme dans tous les territoires, même s'il imposera de faire des choix face à des demandes croissantes.

Sur le plan du fonctionnement de l'Agence, l'articulation entre le programme de la Commission et les besoins des structures nationales, avec leurs spécificités, constitue un attachement quotidien de l'Agence. Depuis 2023, cette articulation prend forme dans le projet d'établissement voté en juin 2023, revu annuellement et la mise en place d'un séminaire interne sur ce sujet. Ce document, connu et reconnu de tous, est adopté par l'Assemblée générale.

L'Agence s'est dotée de cinq objectifs stratégiques propres⁴⁵ qui intègrent les quatre priorités stratégiques du programme (inclusion, transition numérique, transition écologique, vie démocratique) :

1. Favoriser les relations et les partenariats dans l'écosystème national et européen.
2. Mettre en œuvre le programme de manière efficiente et conformément aux exigences réglementaires.
3. Assurer la gestion et le pilotage de l'Agence pour accompagner la croissance de son activité.
4. Être une Agence innovante et en phase avec les évolutions sociétales.
5. Veiller à la qualité de vie au travail des agents.

Chaque objectif a donné lieu à des déclinaisons rendant compte de la contextualisation du programme Erasmus+ dans notre pays et des spécificités de son opérateur. Ainsi l'objectif 2 comporte un sous-objectif « *Renforcer le caractère inclusif du programme* », et l'objectif 3 comporte un sous-objectif « *Anticiper les variations d'activité et la montée en charge* ».

Ces dernières années, l'Agence a donc pleinement su se structurer et s'armer de comités et de productions écrites lui permettant de se préparer et de s'adapter à des évolutions futures tant dans son organisation interne que du fait d'évolutions, notamment du prochain programme 2028-2034.

7.2.1. La montée en charge des accréditations et consortiums

7.2.1.1 L'accréditation

La possibilité offerte à tous les bénéficiaires, de l'enseignement scolaire, de la formation professionnelle et éducation des adultes, de faire une unique demande d'accréditation est un processus facilitateur par tous les établissements intéressés par les mobilités et qui a permis de les fidéliser.

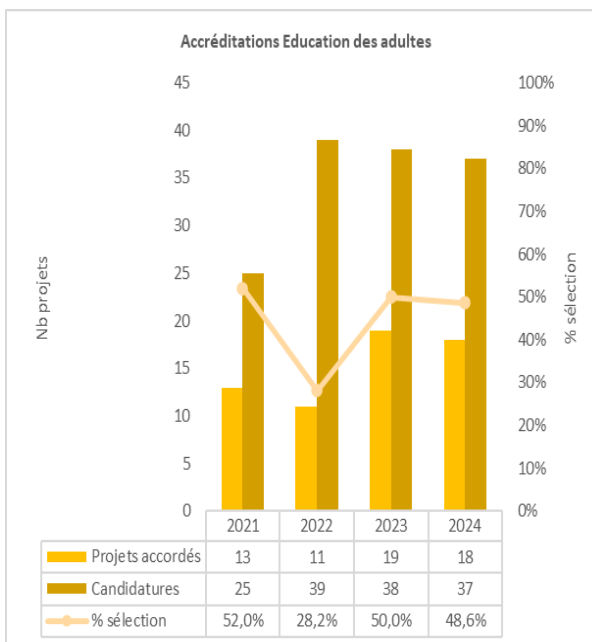
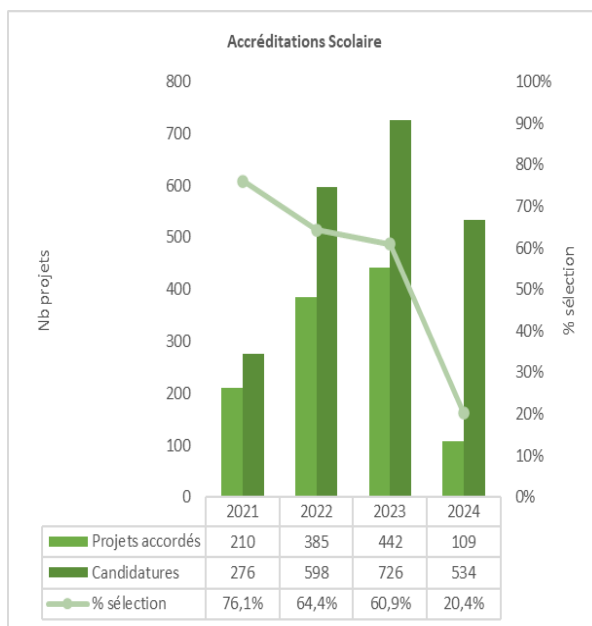
⁴⁵ Agence Erasmus+, Projet d'établissement 2025, *op. cit.*, p. 3-4.

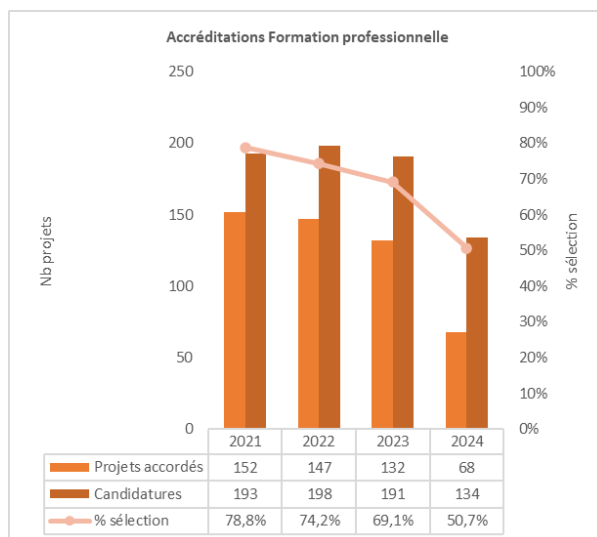
Du fait d'actions de promotion bien menée et avec l'aide des DAREIC et du réseau des développeurs, leur nombre s'était fortement accru en 2022 et 2023 de manière telle qu'il devient un sujet de préoccupation pour deux raisons :

- la soutenabilité de la gestion du processus qui engendre des dépôts de dossiers plus importants ;
- la difficulté croissante à s'adresser aux publics les plus en besoin d'ouverture internationale.

705 structures (contre 955 en 2023) tous secteurs confondus ont souscrit à ce procédé en 2024 et 195 candidatures ont été acceptées. Cette limitation du nombre de nouvelles accréditations résulte d'une délibération de l'Assemblée générale de l'Agence. Nous nous dirigeons donc vers une stabilisation progressive (asymptote) des accréditations.

Graphique n° 1 : Nouvelles accréditations pour les 3 secteurs concernés





Source : Agence

7.2.1.2 Le développement des consortiums

Le développement des consortiums se poursuit dans les secteurs de l'EA, du SCO et de l'EFP. Les GIP académiques, sous l'impulsion des services déconcentrés de l'État (rectorats via les DAREIC) se sont saisis du sujet, ce qui nécessitera une attention pour garantir la bonne utilisation de divers fonds européens qui transitent par ce véhicule juridique mais permet aussi de mailler plus finement les territoires du fait de l'expertise des services académiques sur ce sujet. À titre d'exemple l'académie d'Orléans-Tours a constitué un consortium avec 350 établissements (2/3 des établissements du secteur second degré et voie professionnelle) concernant potentiellement 120 000 élèves.

Le tableau et les graphiques ci-dessous rendent compte des aspects financiers et quantitatifs des projets « mobilités » pour 2024 en comparaison avec les années 2022 et 2023. Le portage de projet sous forme de consortiums par les rectorats, GIP académiques et les régions a pour conséquence d'orienter 45 % environ des fonds dédiés à la mobilité sur les secteurs de l'EFP et du SCO.

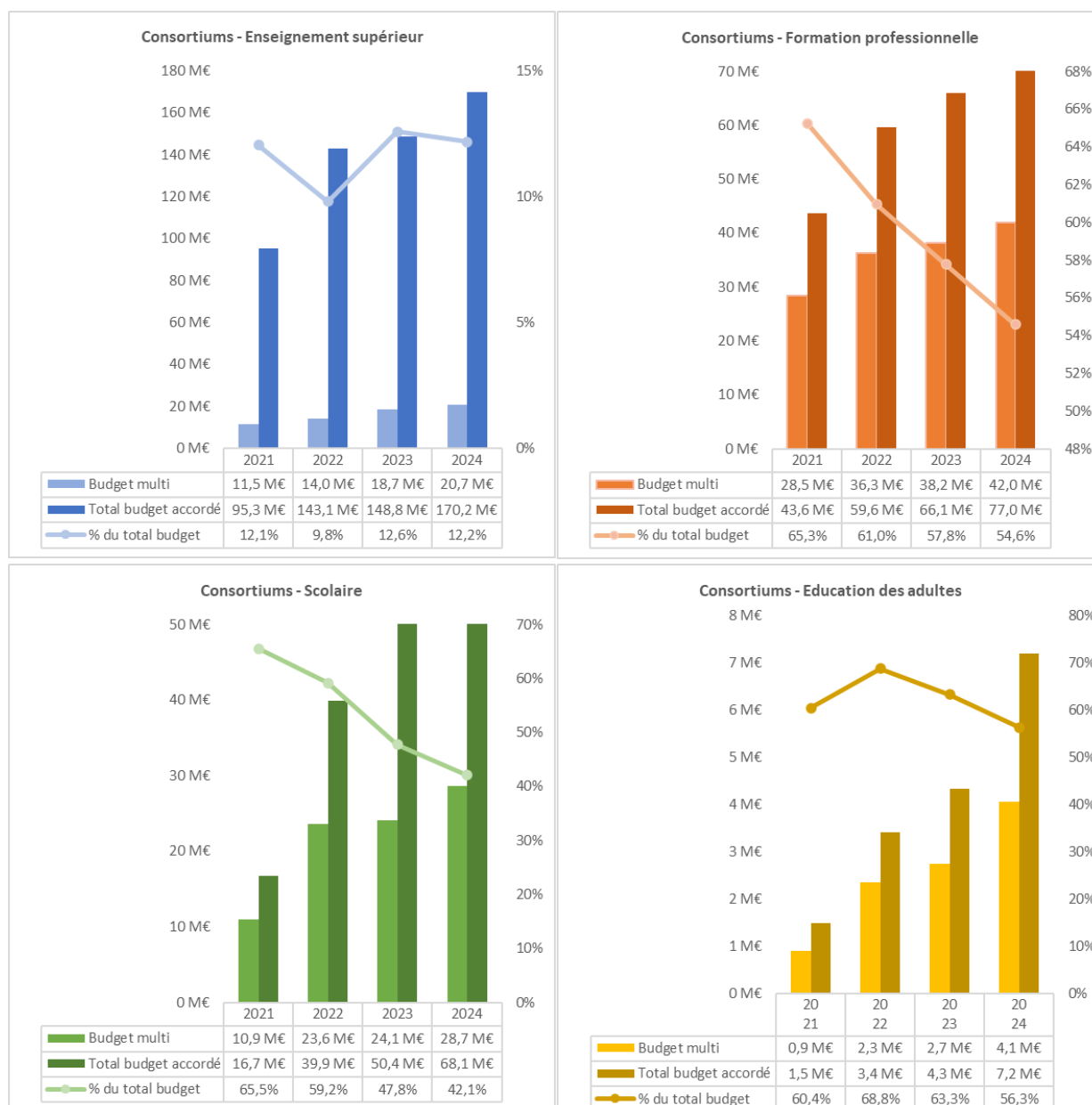
Tableau n° 6 : Consortiums réalisés pour les mobilités en 2024⁴⁶

Secteur	Montants totaux			Bénéficiaires			Membres de consortiums			Participants		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
EA	3,4 M€	4,3 M€	7,2 M€	47	60	88	180	359	381	1 676	2 594	3 743
EFP	59,6 M€	66,1 M€	77 M€	421	554	718	1 468	1 803	2 004	21 642	27 404	28 739
SCO	39,9 M€	50,4 M€	68,1 M€	372	729	1 144	1 931	2 875	3 414	35 354	42 497	50 076
SUP	143,1 M€	148,8 M€	170,2 M€	726	791	914	377	441	500	75 796	71 596	72 318
Total général	246,0 M€	269,5 M€	322,5 M€	1 404	1 874	2 456	3 610	4 850	5 535	139 691	144 498	154 876

Source : Agence, retraité mission

⁴⁶ Données susceptibles de varier à la marge en fonction de redistributions budgétaires.

Graphique n° 2 : Consortiums réalisés pour les mobilités (AC 1) et part dans le budget global

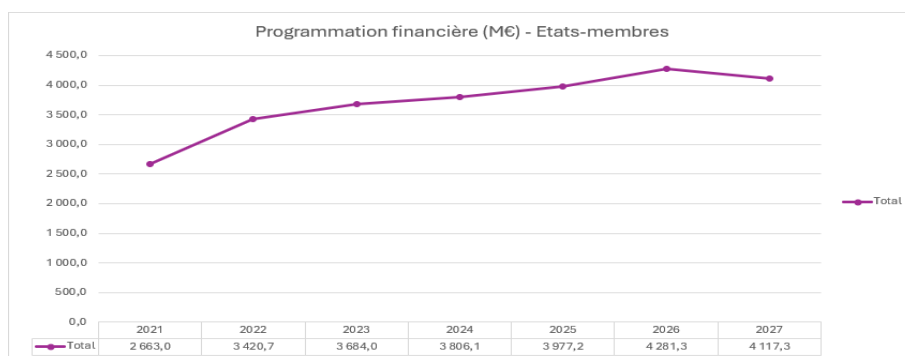


Source : Agence, retraité mission

7.2.2. Les crédits d'intervention

Les crédits d'intervention accordés par la Commission pour mettre en œuvre l'ensemble du programme 2021-2027 en mobilités et partenariats sont assurés pour les sept années que constitue la période de référence. Comme en témoigne la partie centrale du graphique n° 3, la trajectoire budgétaire de l'année 2023 poursuit sa courbe croissante notamment du fait des 100 M€ prélevés sur le budget 2027 aux fins d'aider les actions en faveur des Ukrainiens.

Graphique n° 3 : Profil budgétaire du programme Erasmus+ 2021-2027 (Mds €)



Source : Agence

Le tableau 7 ci-dessous présente la répartition des crédits alloués par la Commission en France. Les grands équilibres entre les secteurs évoluent marginalement depuis 2022. L'enseignement supérieur reste le secteur le plus doté mais a connu un léger rééquilibrage en 2024 par rapport à l'enseignement scolaire et la formation professionnelle (- 0,8 vs + 2,2 pour le SCO et + 1,4 pour l'EFP).

Tableau n° 7 : Répartition des crédits d'intervention apportés par la Commission (€)

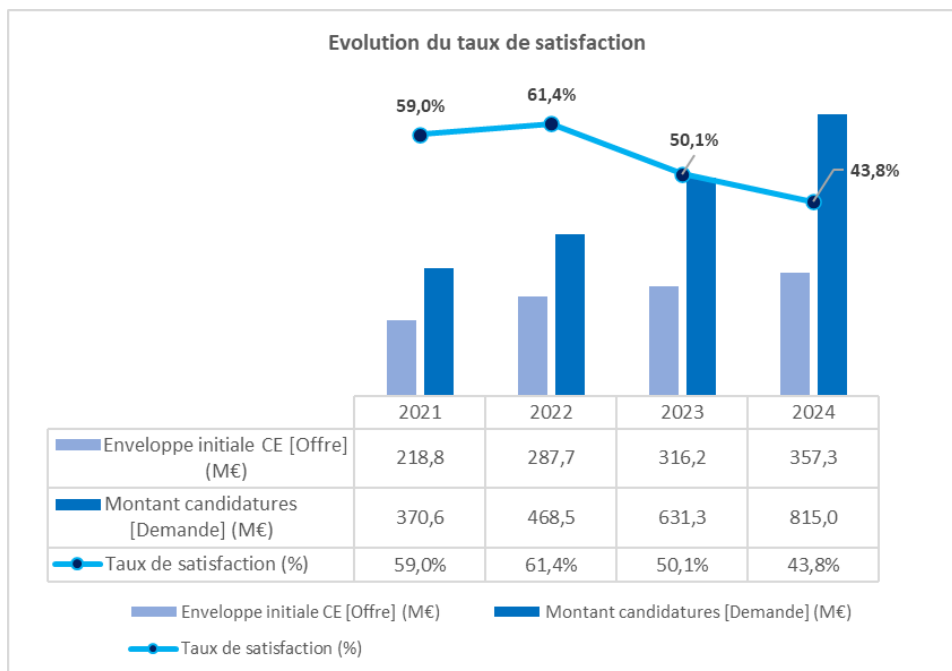
	2022			2023			2024		
	Code action	Montant en €	% du total général	Code action	Montant en €	% du total général	Code action	Montant en €	% du total général
Dans l'Union européenne									
SUP	AC 1	118 508 808	40,9	AC 1	127 423 334	40	AC1	147 100 228	41,0
	AC 2	8 620 598	3	AC 2	12 824 016	4	AC2	8 390 000	2,3
		127 129 406	43,9		140 247 350	44,1		155 490 228	43,3
EFP	AC 1	57 402 660	19,8	AC 1	60 198 542	18,9	AC1	77 872 033	21,7
	AC 2	9 465 894	3,7	AC 2	12 142 270	3,8	AC2	8 770 000	2,4
		66 868 554	23,5		72 340 812	22,7		86 642 033	24,1
SCO	AC 1	42 819 869	14,8	AC 1	44 777 478	14,1	AC1	62 266 366	17,3
	AC 2	11 487 924	4	AC 2	14 493 308	4,6	AC2	12 390 000	3,4
		54 307 793	18,8		59 270 786	18,6		74 656 366	20,8
EA	AC 1	10 160 076	3,5	AC 1	10 411 751	3,3	AC1	7 989 329	2,2
	AC 2	5 966 777	2	AC 2	7 625 215	2,4	AC2	7 890 000	2,2
		16 126 853	5,5		18 036 966	5,7		15 879 329	4,4
Soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération	AC 3	2 072 832	0,7	AC 3	2 083 624	0,7	AC3	1 354 356	0,4
International hors Union européenne									
SUP	AC 1	23 240 351	8	AC 1	26 276 127	8,3	AC1	25 153 680	7
TOTAL		289 745 789 €			318 255 665 €			359 175 992 €	

Source : Agence (DGP) retraité par la mission

Toutefois et pour une meilleure compréhension de l'impact de cette répartition sur les différents secteurs il est important de faire apparaître, en regard du financement par secteur, le nombre de candidatures auquel il répond et ainsi d'en comprendre le taux de satisfaction des différents bénéficiaires. C'est l'objet du graphique 4 qui fait apparaître depuis 2023 une baisse très sensible du taux de satisfaction.

L'évolution négative du taux de satisfaction depuis 2023 doit constituer un élément de réflexion de la part de la Commission européenne. Le programme Erasmus+ jouit d'une notoriété et d'une attractivité inégalées. Cette tension budgétaire mise en évidence depuis 2023 devrait donc être considérée avec attention dans le cadre de la réflexion et de la projection budgétaire du prochain programme, ce que semble faire la Commission dans son projet de budget Erasmus+ avec une proposition d'augmentation de 50% environ (+40,8 Mds €).

Graphique n° 4 : Attractivité du programme (taux de satisfaction)



Source : Agence, retraité mission

En d'autres termes, le programme est actuellement victime de son succès. Une étude plus approfondie permet de différencier les secteurs et de mettre une alerte notamment sur le domaine scolaire, ce dernier ayant plus de difficulté à assurer du co-financement et constituant proportionnellement le secteur dans lequel la hausse des candidatures est exponentielle. En 2024 comme en 2023, le nombre de mobilités scolaires demandées dépassent celle du supérieur mais en nombre financées, le secteur de l'enseignement supérieur reste en tête. En 2022, 100 % des demandes étaient satisfaites, en 2023 ce taux tombe à 50 % des demandes pour aboutir en 2024 à 43,8 %.

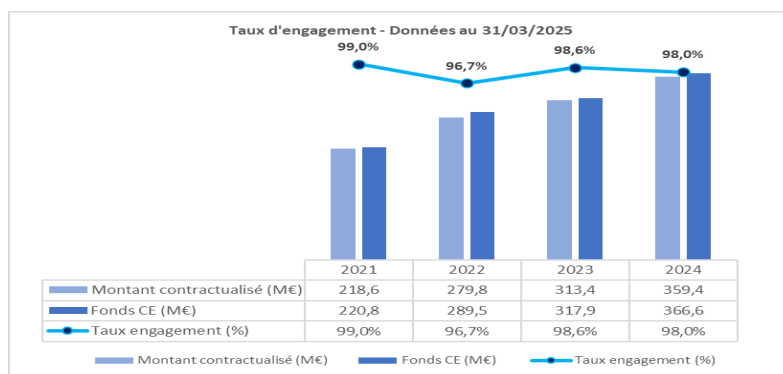
Ces éléments plaident encore pour une gestion quantitative mais aussi qualitative des accréditations et des consortiums pour la mise à disposition d'outils de *reporting* sur l'effectivité des mobilités réalisées et ce de manière régulière tout au long de la période du projet. **Ce n'est qu'ainsi que des ajustements réguliers entre les différents porteurs de projets pourront se faire au bénéfice des usagers.**

La dégradation du taux de satisfaction a conduit l'Agence à agir pour récupérer des fonds supplémentaires ce qui reste très compliqué dans un contexte national défavorable. Depuis 2023, les fonds de trésorerie de l'Agence ont été placés sur un compte de placement à la Caisse des Dépôts, rapportant 9 M€ en 2025 (prévision), 13,8 M€ en 2024 et 8 M€ en 2023 d'intérêts affectés sur le secteur scolaire très en tension.

Enfin un sur-engagement à hauteur de 8 M€ des demandes est désormais mis en place à titre expérimental (ce qui était déjà mis en place par l'Agence jeunesse et sport). Cette démarche, qui doit être encadrée et validée par le contrôleur budgétaire, s'ajoute à la fongibilité par secteur et permet de rapprocher le taux d'engagement des 100 % et de retrouver des taux supérieurs au taux actuel tel que cela a déjà pu être réalisé

sur les années précédentes (graphique n° 5). Les premiers résultats ne seront mesurables qu'en décembre 2026 et seule la clôture de la convention 2025 permettra de mesurer tous les bénéfices attendus de l'expérimentation.

Graphique n° 5 : Évolution du taux d'engagement depuis 2021



Source : Agence

Le tableau ci-dessous illustre secteur par secteur et sur les deux natures d'actions, les ventilations post-budget initial et le suivi du taux d'engagement :

Tableau n° 8 : Évolution 2023-2024 des ventilations sur le budget et taux d'engagement

Secteur	Action clé	2023			2024		
		Montant contrat	Dernière ventilation fonds	Taux d'engagement	Montant contrat	Dernière ventilation fonds	Taux d'engagement
ADU	AC 1	4,34 M€	4,35 M€	99,8 %	7,19 M€	7,99 M€	90 %
	AC 2	9,73 M€	9,73 M€	100 %	7,71 M€	7,89 M€	97,7 %
	Total ADU	14,07 M€	14,08 M€	99,9 %	14,90 M€	15,88 M€	93,9 %
EFP	AC 1	65,21 M€	66,29 M€	98,4 %	76,99 M€	78,27 M€	98,4 %
	AC 2	11,58 M€	11,58 M€	100 %	8,01 M€	8,77 M€	91,3 %
	Total EFP	76,79 M€	77,87 M€	98,6 %	85 M€	87,04 M€	97,7 %
INTERNATIONAL ⁴⁷	AC 1	24,52 M€	26,28 M€	93,3 %	24,13 M€	25,15 M€	95,9 %
	Total INTERNATIONAL	24,52 M€	26,28 M€	93,3 %	24,13 M€	25,15 M€	95,9 %
SCO	AC 1	50,38 M€	50,55 M€	99,7 %	68,01 M€	70,64 M€	96,3 %
	AC 2	14,24 M€	14,63 M€	97,3 %	12,93 M€	12,39 M€	104,4 %
	Total SCO	64,62 M€	65,18 M€	99,1%	80,94 M€	83,03 M€	97,5 %
SUP	AC 1	124,26 M€	124,9M€	99,5 %	146,04 M€	147,10 M€	99,3 %
	AC 2	9,57 M€	9,57 M€	100 %	8,39 M€	8,39 M€	100 %
	Total SUP	133,83 M€	134,47 M€	99,5 %	154,43 M€	155,49 M€	99,3 %
Total général		313,83 M€	317,88 M€	98,7 %	359,40 M€	366,60 M€	98 %

Source : Agence (données printemps 2025)

⁴⁷ Action AC 171 « Mobilité des étudiants et du personnel de l'enseignement supérieur soutenue par les fonds de politique extérieure ».

Le tableau n° 9 permet de suivre le processus d'instruction des projets et d'en remarquer les effets sur la détermination des budgets. Ce travail de précision lié à une véritable expertise de l'Agence permet d'agir au mieux pour augmenter le taux de satisfaction.

Tableaux n° 9 : Synthèses des demandes et accords de candidatures (données 2024 actualisées au 31/10/2025)

Types de projet	Code des actions	Budget initial CE (M€)	Candidatures déposées	Budgets demandés (M€)	Participants demandés	Dernière ventilation Agence (M€)	Contrats signés	Budgets accordés (M€)	Participants accordés
Projets de mobilité	AC 121 ADU	15,46	63	6,32	3 273	6,80	61	6,10	3 238
	AC 122 ADU	0,81	47	1,69	851	1,19	27	1,09	560
	AC 121 VET	73,98	661	163,35	65 626	74,48	658	73,34	27 543
	AC 122 VET	3,89	93	5,08	1 706	3,78	67	3,64	1 321
	AC 121 SCH	50,56	1 096	174,73	133 185	67,88	1 093	65,24	48 366
	AC 122 SCH	2,66	281	9,69	5 881	2,76	78	2,76	1 791
	AC 131 HED	147,10	929	254,32	112 966	147,10	910	146,04	63 818
	AC 171 HED	26,36	134	69,80	12 828	25,15	79	24,13	8 930
Partenariats	AC 210 ADU	2,09	169	9,66		2,94	51	2,76	
	AC 220 ADU	5,02	119	34,93		4,95	15	4,95	
	AC 210 VET	2,09	67	3,81		1,20	12	0,69	
	AC 220 VET	7,77	95	27,58		7,57	25	7,32	
	AC 210 SCH	2,08	181	10,17		2,97	66	3,51	
	AC 220 SCH	9,66	93	25,25		9,42	36	9,42	
	AC 220 HED	8,76	56	18,58		8,39	25	8,39	
Total		358,30	4 084	814,96	336 316	366,60	3 203	359,40	155 567

Source : Agence (MQP) retraité mission puis Agence

7.2.3. Bilan sur les mobilités

Le tableau n° 10 ci-dessous rend largement compte du fait que les mobilités accordées ne représentent pour chacun des secteurs qu'une faible part de l'ensemble des candidatures. On constate des hausses significatives dans trois secteurs (SCO, EA et EFP) avec des taux d'accords faibles (SCO et EFP particulièrement). Tandis que les mobilités accordées sur le SUP sont à la baisse.

Tableau n° 10 : Nombre de mobilités 2023 et 2024 (données actualisées au 31/03/2025)

Secteurs	Publics	Mobilités 2023		Mobilités 2024		Ecart 2024-2023		Variation en % 2024-2023	
		Demandes	Accords	Demandes	Accords	Demandes	Accords	Demandes	Accords
SCO	Élèves, enseignants et personnels	80 797	39 3337	133 185	46 533	53 211	7 468	62 %	18 %
		5 058	1 489	5 881	1 761				
		85 855	40 826	139 066	48 294				
EFP	Élèves, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle, enseignants et formateurs	46 296	24 276	65 626	27 516	19 283	3 488	40 %	13 %
		1 753	1 063	1 706	1 311				
		48 049	25 339	67 332	28 827				
SUP	Étudiants enseignants et personnels	104 945	65 606	112 966	63 812	8 021	- 1 794	8 %	- 3 %
SUP hors d'Europe	Étudiants, enseignants et personnels	14 947	4 794	12 828	4 685	- 2 119	- 109	- 14 %	- 2 %
EA	Apprenants, enseignants, formateurs et personnels de l'éducation des adultes	2 209	2 159	3 273	3 214	1 106	1 151	37 %	44 %
		809	439	851	535				
		3 018	2 598	4 124	3 749				
Total		256 814	139 163	336 316	149 367	79 502	10 204	31 %	7 %

Source : Agence, retraité par la mission puis par l'Agence

Les demandes financières des différents projets sont traitées par l'Agence avec l'appui des outils de la Commission. Sur la base du nombre de mobilités demandées, des besoins spécifiques liés à l'inclusion exprimés, des coûts exceptionnels signalés et en tenant compte des années antérieures, l'Agence attribue un financement. Un minimum est garanti (10 000 €) et un plafond maximal imposé (2,1 M€, sauf pour le scolaire où il s'élève à 1,6 M€). Cette modalité permet d'arriver à la répartition par secteur présentée ci-dessous dans le tableau n° 11.

Tableau n° 11 : Répartition financière pour les accrédités sur les mobilités (2023, 2024)

	2023			2024				
	Coûts forfaitaires (Accordés)	Frais réels dont inclusion (Demandés)	Frais réels dont inclusion (Accordés)	TOTAL (Accordés)	Coûts forfaitaires (Accordés)	Frais réels dont inclusion (Demandés)	Frais réels dont inclusion (Accordés)	TOTAL (Accordés)
EA	3 554 092 €	247 504 €	70 635 €	3 624 727 €	6 072 671 €	94 990 €	31 320 €	6 103 991 €
SCO	47 159 355 €	2 075 151 €	895 960 €	48 055 316 €	64 925 184 €	2 844 759 €	315 587 €	65 240 770 €
EFP	61 627 531 €	1 202 495 €	622 500 €	62 250 032 €	72 976 177 €	2 013 254 €	366 298 €	73 342 475 €
TOTAL	112 340 979 €	3 525 150 €	1 589 096 €	113 930 074 €	143 974 031 €	4 953 003 €	713 205 €	144 687 236 €

Source : Agence (MQP), retraité mission

Le programme a prévu une modalité pour inclure de nouveaux porteurs de projets ou pour favoriser les structures de petite envergure des secteurs hors enseignement supérieur : le dépôt d'une candidature simplifiée pour des projets de mobilité de courte durée (AC 122, tableau n° 12 ci-dessous). Ces projets sont

soumis à une évaluation qualitative conduite par des évaluateurs externes avant d'être soumis au CNE fin août. Le nombre maximum de mobilités ne peut dépasser 30 participants par projet.

Tableau n° 12 : Financements des mobilités pour les 3 secteurs (2023, 2024)

	2023		2024	
	AC 122 budget demandé	AC 122 budget accordé	AC 122 budget demandé	AC 122 budget accordé
EA	1 456 873 €	619 914 €	1 685 425 €	1 089 512 €
SCO	4 205 521 €	1 914 678 €	9 688 178 €	2 764 965 €
EFP	4 218 714 €	2 704 746 €	5 083 866 €	3 644 797 €
TOTAL	9 881 108 €	5 239 338 €	16 457 469 €	7 499 274 €

Source : Agence (MQP), retraité mission

Pour conclure sur l'atteinte des objectifs de l'action clé 1, il faut évoquer les attendus de l'Agence présentés comme les cibles à atteindre :

Tableau n° 13 : Trois des indicateurs cibles des programmes de travail 2023 et 2024 (AC 1)

Secteurs	2023			2024		
	Mobilités attendues	Établissements prenant part au programme	% de participants ayant le moins d'opportunités ⁴⁸	Mobilités attendues	Établissements prenant part au programme	% de participants ayant le moins d'opportunités
SCO	30 000	2 000	15	42 000	4 000	25
EFP	25 000	1 800	15	30 000	2 500	25
EA	2 500	400	15	4 000	500	50
SUP	65 500	1 200	15	70 000	1 250	15

Source : Agence (Programmes de travail) retraité mission

Ces éléments montrent l'attention forte de l'Agence à progresser dans les attentes des porteurs de projets et à atteindre ses cibles prévues dans le cadre du programme de travail.

7.2.4. Bilan des partenariats (Action clé 2)

L'action clé 2 propose deux formats :

- les partenariats simplifiés, correspondant aux échanges de pratiques, pour tous sauf le secteur de l'enseignement supérieur. Ce cadre permet de fonctionner avec deux pays pour une demande de 30 000 € ou 60 000 € et suit une logique forfaitaire nouvelle pour une durée de 6 à 24 mois ;
- les partenariats de coopération centrés sur l'innovation, qui imposent au moins la participation de trois pays, présentent de plus gros dossiers et permettent de faire des demandes de financements de l'ordre de 125 000 €, 250 000 € ou 400 000 €, sur une durée de 12 à 36 mois.

⁴⁸ Par exemple, pour le SUP, les étudiants boursiers sur critères sociaux échelons 5 à 7.

Tableau n° 14 : Synthèse des partenariats pour les 4 secteurs (candidatures reçues)

Secteurs	2023	2024	Écart 2024-2023
SCO	273	274	1
EFP	152	162	10
SUP	46	56	10
EA	259	288	29
Total	730	780	50

Source : Agence, retraité par la mission

On note dans ce tableau une stabilisation générale des candidatures. L'Agence a reçu en 2024, 780 projets de partenariats (730 en 2023) : 417 « partenariats simplifiés » et 363 partenariats de coopération. Leur répartition est présentée dans le tableau n° 15 ci-dessous :

Tableau n° 15 : Synthèse des deux appels à projets 2024 sur les partenariats et comparaison avec 2023

Partenariats (AC 2)	Candidatures reçues en 2023 1 ^{er} tour	Candidatures reçues en 2023 2 ^e tour	Total 2023	Candidatures reçues en 2024 1 ^{er} tour	Candidatures reçues en 2024 2 ^e tour	Total 2024
EFP - Partenariats simplifiés AC 210	23	25	48	28	39	67
SCO - Partenariats simplifiés AC 210	78	73	151	83	98	181
EA - Partenariats simplifiés AC 210	61	63	124	88	81	169
Action-clé 2 - Partenariats simplifiés	162	161	323	199	218	417
SUP - Partenariats de coopération AC 220	46	0	46	56	0	56
EFP - Partenariats de coopération AC 220	104	0	104	95	0	95
SCO - Partenariats de coopération AC 220	122	0	122	93	0	93
EA - Partenariats de coopération AC 220	135	0	135	119	0	119
Action-clé 2 - Partenariats de coopération	407	0	407	363	0	363
TOTAL ACTION CLÉ 2	569	161	730	562	218	780

Source : Agence (MQP)

7.2.5. Évaluation des priorités stratégiques

Depuis 2017, les candidats des projets action clé 2 sont invités à proposer des projets portant sur des priorités européennes dans le contexte national, la décision concernant ces dernières étant prise au niveau national et trouvant sa place dans le PTA de l'Agence (mis à jour annuellement). À la faveur du programme 2021-2027, ces priorités ont été alignées avec celles du programme et avec une partie des objectifs stratégiques de l'Agence. Les projets s'inscrivant dans ces priorités et ayant sélectionné l'une d'entre elles comme thématique principale dans le formulaire de candidature obtiennent trois points supplémentaires au titre du critère « Pertinence du projet » (dans la limite des 30 points maximum pour ce critère), dès lors que ces deux conditions ont pu être vérifiées comme conformes lors de l'évaluation de la candidature.

L'analyse de la prise en compte des priorités stratégiques de la Commission, conduite ci-dessous, s'opère en se fondant sur des indicateurs qui se déclinent de manière distincte sur l'action clé 1 et sur l'action clé 2.

7.2.5.1 L'inclusion

Indicateurs retenus :

- Action clé 1 : pourcentage de participants déclarés à des mobilités ayant moins d'opportunités concernés par les projets.
- Action clé 2 : pourcentage de partenariats accordés qui intègre cet objectif comme priorité principale.

Résultats obtenus :

- Action clé 1 : 28,22 % en 2024 (contre 25,3 % en 2023) de participants prévisionnels ayant moins d'opportunité, soit 23 472 participants sur les 83 173 participants financés sur les trois secteurs autres que l'enseignement supérieur.
- Action clé 2 : 54 projets sur 230 financés, soit près de 23,47 %, proposent une thématique inclusion au premier chef : 39,39 % dans le secteur EA (26 projets), 10,81 % dans celui de l'EFP (4 projets), 17,65 % pour le SCO (18 projets) et 24 % pour le SUP (6 projets).

Le projet d'établissement 2025 évoque les stratégies pour renforcer le caractère inclusif du programme. Il s'articule autour de l'identification des structures (éducation des adultes) et des territoires (ruraux ou quartiers difficiles) qu'on doit pouvoir considérer comme prioritaires.

À ce titre une stratégie de communication en direction des publics cibles a été mise en place. En effet si le nombre de candidatures entre 2021 et 2025 a marqué une augmentation importante en 2024 seulement 50 % de l'enveloppe disponible a été sollicitée. En effet de nombreux acteurs de l'éducation des adultes ignorent qu'ils peuvent bénéficier d'Erasmus d'où l'importance de renforcer la communication de l'Agence auprès de ces publics spécifiques. L'évolution du BOEN de janvier 2025 conforte cette stratégie : il marque la simplification de l'accès au financement de l'inclusion pour tous les secteurs (éducation des adultes, enseignement supérieur, enseignement scolaire, enseignement et formation professionnels) :

- Enseignement supérieur : souplesse accordée aux EES pour l'application des critères ZFRR et QPV (selon politique inclusion de l'établissement, exemple de l'université de Bordeaux qui utilise Aquimob⁴⁹).
- SCO / EFP : tous les apprenants des établissements situés en QPV / ZFRR sont considérés comme inclusion (auparavant, déclaratif individuel).
- ADU : tous les apprenants sont dorénavant considérés comme inclusion par défaut (auparavant, déclaratif individuel).
- Tous secteurs : suppression du critère CAF jugé trop lourd à mettre en œuvre, critères inclusion centrés vers les apprenants (en 2024 cela concernait aussi les personnels).

Par ailleurs, les territoires moins dynamiques peuvent désormais sur une promotion renforcée par l'intermédiaire des services académiques (DAREIC). L'expertise de terrain des services déconcentrés de l'État au travers des GIP académiques mentionnés avant conduit à penser que le mécanisme d'accréditation en consortium peut être un levier intéressant pour renforcer le caractère inclusif du programme.

Dans la continuité de la formation réalisée en juin 2024 sur le secteur de l'éducation des adultes (cartographie du secteur), en 2024-2025, une étude sur ce secteur (relevant de l'inclusion) a été conduite (périmètre : intégralité des projets KA1 et KA2 coordonnés par des établissements français, appels 2021 à 2024). Sa synthèse publique paraîtra dans un numéro des Notes de l'observatoire Erasmus+ (fin septembre 2025), elle permet de caractériser les profils spécifiques des participants, les difficultés et leviers rencontrés, les apports de l'expérience Erasmus+.

Les réponses à l'enquête annuelle lancée en octobre 2024 sont en cours de traitement et donneront lieu à un numéro des Notes de l'Observatoire Erasmus+ en novembre 2025 sur les profils des participants et apports de la mobilité.

⁴⁹ Le portail Aquimob <https://www.aquimob.fr/portail/> permet un accompagnement personnalisé de tout demandeur permettant d'accéder à toutes les aides à la mobilité.

Recommandation n° 2 : À partir des résultats de l'enquête « Inclusion et diversité » et de toutes autres sources d'informations mobilisables, procéder à une analyse qualitative de la diversité des publics relevant de l'inclusion, à savoir les boursiers, les apprenants issus de milieux modestes et de territoires plus isolés et les personnes en situation de handicap. Articuler les résultats de ces analyses avec l'accréditation en consortiums pour développer une véritable priorité d'inclusion du programme. Intégrer aussi et autant que possible les différences de stratégies propres à chaque université et chaque établissement scolaire pour avoir une vision plus précise et plus nuancée des réalités et disparités territoriales.

7.2.5.2 La transition environnementale

Indicateurs retenus :

- Action clé 1 : pourcentage de participants déclarés utilisant un mode de transport plus respectueux de l'environnement.
- Action clé 2 : pourcentage de partenariats accordés dont la priorité est liée à la transition écologique.

Les quatre priorités du programme, dont la transition écologique, sont systématiquement présentées dans toutes les actions de promotion auprès des futurs candidats de projets de partenariat et de mobilité.

Plusieurs actions peuvent être citées :

- implication de l'Agence dans cinq rencontres européennes sur le sujet dont *Green Accreditation* juin 2024, *Green practices in Erasmus+ projects*, avril 2024 ;
- journées Erasmus+ de l'enseignement supérieur : table ronde et atelier autour des quatre priorités stratégiques du programme 2021-2027, juillet 2024, juillet 2025.

Par ailleurs, le centre de ressources SALTO sur la transition écologique positionne l'Agence comme fer de lance pour l'ensemble des AN sur la transition écologique.

Cette thématique irrigue désormais l'ensemble des travaux de l'Agence :

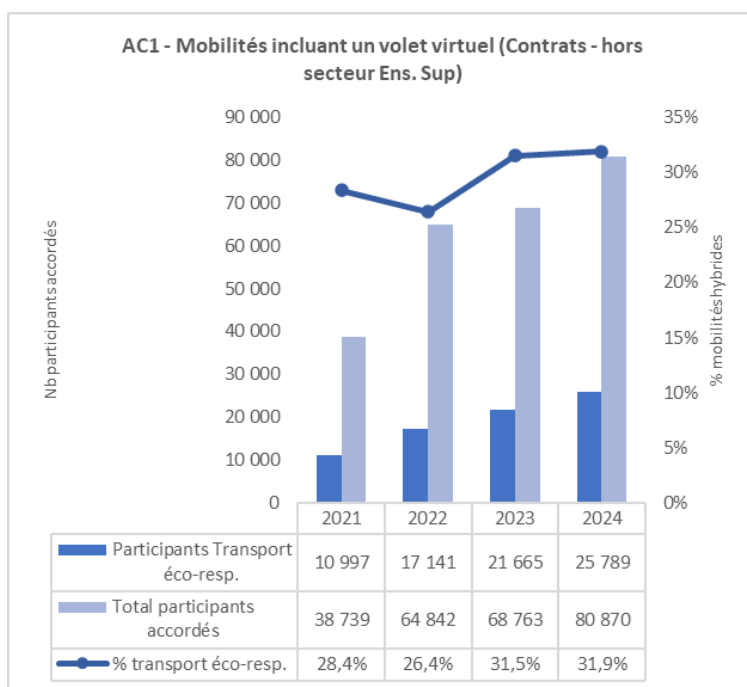
- l'équipe des experts Erasmus+ de l'EFPP intègre, dans sa mission d'accompagnement et de conseil, les priorités du programme Erasmus+ sur la transformation numérique et la transition écologique ;
- le DP, qui coordonne le réseau des experts Erasmus+ de l'EFPP, organise une journée dédiée à cette thématique avec un double enjeu : acculturer les experts aux enjeux de la transition écologique en lien avec le programme Erasmus+ et les encourager à développer et renforcer cette dimension ;
- lors du séminaire d'établissement de l'Agence, la dimension écologique est portée par les personnels pour les activités de l'Agence elle-même.

Par ailleurs, l'enquête par questionnaire de l'Agence à destination des participants comprend désormais un module « transition environnementale » déjà évoqué.

Résultats obtenus :

- Action clé 1 : 31,9 % des participants ont reçu un financement spécifique au titre des voyages écoresponsables.

Graphique n° 6

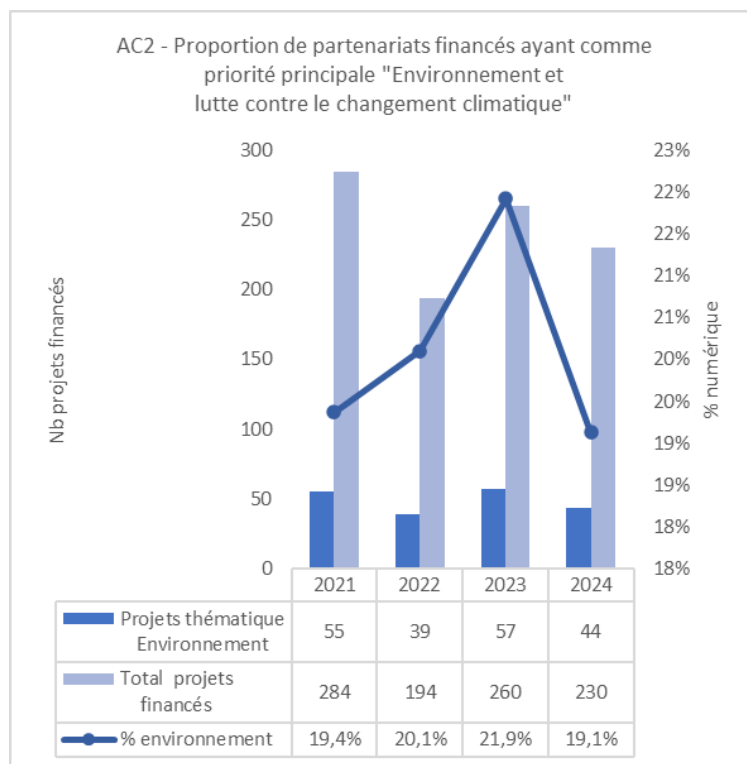


Source : Agence

Cette proportion était de 31,5 % en 2023 (25 789 participants sur 80 870 au total). Le poids du mode de transport écoresponsable se stabilise du fait des infrastructures ferroviaires encore perfectibles pour envisager sereinement des mobilités européennes.

- Action clé 2 : 19,1 % des projets de partenariats ont utilisé cette priorité dans leur projet. Cette proportion était de 21,9 % en 2023. Là encore, on peut parler de stabilisation.

Graphique n° 7



Source : Agence

7.2.5.3 La transition numérique

Indicateurs retenus :

- Action clé 1 : pourcentage de mobilités incluant un volet virtuel comme la prise en compte du dispositif eTwinning⁵⁰. Pour l'enseignement supérieur : pourcentage d'établissements dans le dispositif *Erasmus without paper (EWP)*.
- Action clé 2 : pourcentage des partenariats qui abordent la transformation numérique par le développement de la préparation de la résilience et des capacités numériques.

Enfin, il est entendu que les mobilités peuvent se traduire par une dimension numérique avant ou après la mobilité physique, sur l'ensemble des secteurs.

Résultats obtenus :

- Action clé 1 : plus de 90 % des établissements chartés et actifs sont d'ores et déjà concernés par *Erasmus without paper*. Les projets de mobilités hybrides sont aussi un indicateur de résultat de cette thématique.

Au regard du déploiement du réseau *Erasmus without paper (EWP)*, la situation est la suivante :

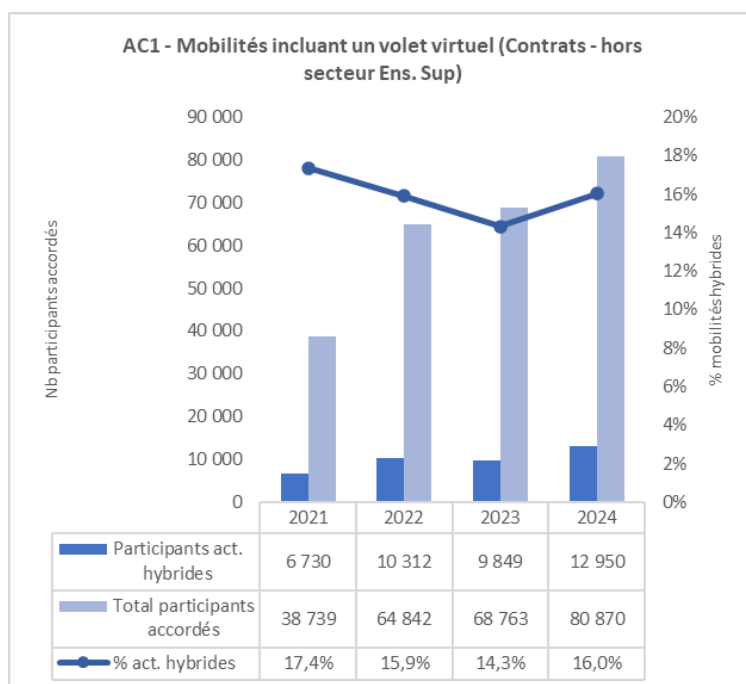
	Situation cumulée à juin 2024	Situation cumulée à juin 2025
Établissements d'enseignement supérieur français titulaires d'une charte <i>ECHE</i> , connectés au réseau d'échange de données EWP	1 528	1 651
Nombre d'établissements ayant déployé la fonctionnalité « Accords Inter-Institutionnels Erasmus » (<i>IIA</i>)	489	516
Dont nombre d'établissements actuellement actifs sur le réseau <i>EWP</i> pour l'échange <i>inter-institutional agreements (IIA)</i> avec leurs partenaires	453	474
Nombre d'établissements ayant déployé la fonctionnalité « Contrat Pédagogiques Erasmus » (<i>OLA</i>)	466	497
Dont nombre d'établissements actuellement actifs sur le réseau <i>EWP</i> pour l'échange <i>online learning agreement (OLA)</i> avec leurs partenaires et leurs étudiants en mobilité	374	403

Source : Agence, retraité mission

Pour les échanges *IIA* et *OLA*, la France est le pays le plus représenté en nombre d'établissements connectés et actifs sur *EWP*.

⁵⁰ eTwinning est une action européenne qui offre aux enseignants des pays participants la possibilité d'entrer en contact afin de mener des projets d'échanges à distance avec leurs élèves à l'aide des outils numériques. En France, cette action est gérée par le Bureau d'Assistance National eTwinning au Réseau Canopé.

Graphique n° 8

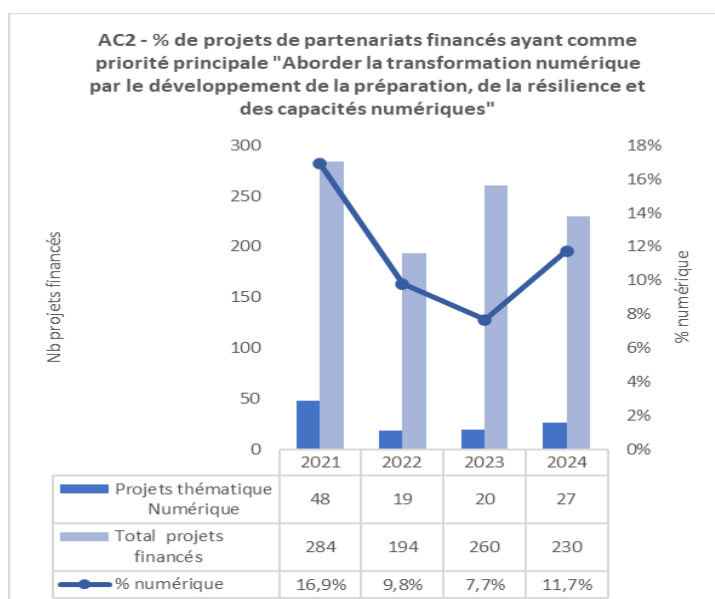


Source : Agence

Si la Commission n'a pas fixé un calendrier précis, elle a néanmoins formulé le souhait d'agir sur ce sujet aussi vite que possible et incite à un mouvement collectif. Dans cette optique elle a fait la demande que soient particulièrement aidés les établissements qui font le moins de dématérialisation. Une attention doit être portée sur l'interopérabilité entre les différents outils utilisés qui fait encore sujet pour certains établissements et pays car la recherche de partenaires est de plus en plus corrélée à la simplification et la dématérialisation des démarches. Si pour l'heure l'enseignement supérieur est plus particulièrement concerné, ce procédé devrait s'étendre sur les autres secteurs ; c'est d'ailleurs particulièrement attendu par les bénéficiaires.

- Action clé 2 : au global, ce sont 11,7% des projets de partenariats qui ont été concernés par cette thématique.

Graphique n° 9



Source : Agence

Comme l'indiquait déjà l'*Audit de supervision 2021-2022*⁵¹, la pandémie de Covid-19 a dû avoir un effet important dans ces résultats, l'utilisation du numérique s'étant imposée de fait. Après quelques années d'ajustement, on note un redressement en 2024, qui indique que la transition numérique s'est effectivement poursuivie.

Pour l'Agence, il s'agit aussi, en parallèle, de continuer ses efforts en matière de gestion dématérialisée et d'adapter ses outils avec ceux de la Commission.

7.2.5.4 La participation à la vie démocratique

Indicateurs retenus :

- Action clé 1 : indicateur non communiqué⁵².
- Action clé 2 : pourcentage de partenariats financés ayant comme priorité les valeurs communes, l'engagement citoyen et la participation.

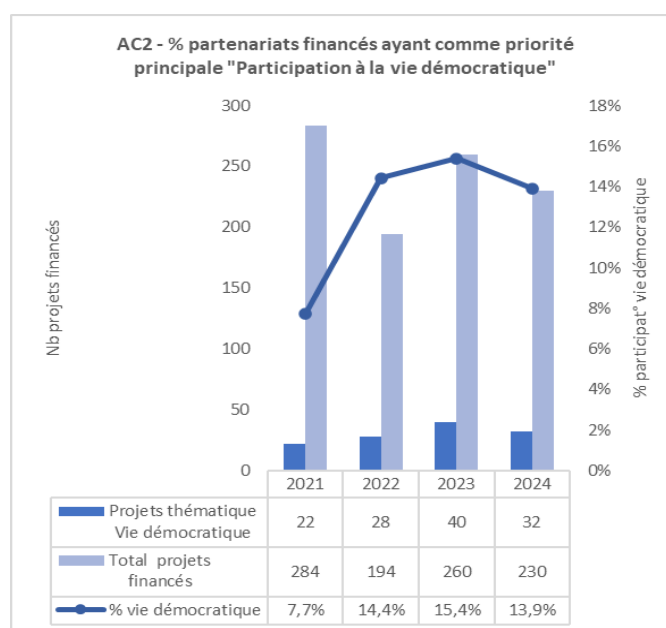
Résultats obtenus :

- Action clé 1 : pas de mesure.
- Action clé 2 : 13,9 % de l'ensemble des projets de partenariats sont centrés sur cette thématique, un chiffre stabilisé depuis 2022.

Au global en 2024, 32 projets de partenariats financés (sur 230) affichent la priorité « Valeurs communes, engagement civique et participation à la vie démocratique ».

L'enquête par questionnaire de l'Agence à destination des participants comprend désormais un module dédié à cette thématique et a fait l'objet d'une note spécifique de l'Observatoire n° 23⁵³.

Graphique n° 10



Source : Agence

⁵¹ IGÉSR, rapport n° 21-22 322A, novembre 2022, *op. cit.*, p. 31.

⁵² Même s'il n'existe pas actuellement d'indicateur aussi factuel que ceux utilisés pour les autres priorités, l'analyse des réponses à l'enquête nationale pilotée par l'Agence et adressée aux apprenants et personnels fin 2024 permettra de fournir des données sur l'engagement social et citoyen tous les deux ans (indicateurs liés aux évolutions de compétences et pratiques). La première analyse devrait être publiée fin 2025.

⁵³ <https://agence.erasmusplus.fr/publications/lobservatoire-erasmus-n23-lengagement-social-et-citoyen-dans-les-projets-erasmus-et-le-corps-europeen-de-solidarite/>

7.2.5.5 La présence dans les territoires

Le tableau 16 fournit des données brutes sur les projets et budgets accordés au premier niveau de collectivités territoriales (régions hexagonales, départements et régions d'outre-mer, collectivités d'outre-mer).

Tableau n° 16 : Projets et budgets accordés dans les territoires de métropole et d'outre-mer

Région	2021		2022		2023		2024	
	Projets accordés	Budget accordé	Projets accordés	Budget accordé	Projets accordés	Budget accordé	Projets accordés	Budget accordé
Auvergne-Rhône-Alpes	155	29,2 M€	171	29,1 M€	200	30,8 M€	233	35,7 M€
Bourgogne-Franche-Comté	38	5,0 M€	59	8,5 M€	61	10,7 M€	71	9,5 M€
Bretagne	79	10,3 M€	114	15,5 M€	136	17,0 M€	201	19,8 M€
Centre-Val de Loire	29	4,4 M€	22	6,8 M€	35	7,4 M€	39	6,0 M€
Corse	11	1,8 M€	18	3,1 M€	13	1,0 M€	14	1,7 M€
Grand Est	74	14,2 M€	82	13,9 M€	105	14,7 M€	144	18,9 M€
Hauts-de-France	95	19,0 M€	123	23,0 M€	173	25,1 M€	245	31,2 M€
Île-de-France	337	54,4 M€	388	59,1 M€	490	70,2 M€	552	72,5 M€
Normandie	49	8,2 M€	91	11,1 M€	123	13,4 M€	149	17,3 M€
Nouvelle-Aquitaine	137	16,4 M€	172	25,4 M€	302	33,1 M€	427	32,3 M€
Occitanie	134	18,2 M€	177	25,5 M€	232	24,6 M€	324	31,2 M€
Pays de la Loire	115	13,9 M€	167	20,4 M€	229	21,9 M€	297	27,8 M€
Provence-Alpes-Côte d'Azur	100	13,7 M€	135	22,1 M€	194	23,8 M€	254	27,2 M€
Sous-total régions métropolitaines	1 353	208,8 M€	1 719	263,6 M€	2 293	293,6 M€	2 950	331,2 M€
Guadeloupe	9	1,9 M€	10	1,4 M€	15	1,7 M€	24	2,8 M€
Guyane	9	1,2 M€	5	0,9 M€	18	2,1 M€	28	3,1 M€
La Réunion	31	4,1 M€	59	9,8 M€	85	10,8 M€	123	13,5 M€
Martinique	16	1,5 M€	17	1,4 M€	37	3,4 M€	49	4,6 M€
Mayotte	3	0,4 M€	3	0,8 M€	6	1,4 M€	10	3,2 M€
Nouvelle-Calédonie	0	0,0 M€	2	0,1 M€	4	0,2 M€	2	0,1 M€
Polynésie française	3	0,4 M€	3	0,7 M€	6	0,8 M€	11	1,1 M€
Saint-Martin	0	0,0 M€	0	0,0 M€	1	0,06 M€	1	0,07 M€
Saint-Pierre-et-Miquelon	0	0,0 M€	0	0,0 M€	1	0,04 M€	1	0,04 M€
Sous-total Départements et collectivités d'outre-mer	71	9,5 M€	99	15,0 M€	173	20,5 M€	249	28,5 M€
Total	1 424	218,3 M€	1 818	278,7 M€	2 466	314,2 M€	3 199	359,6 M€

Source : Agence, retraité mission

Si les aspects chiffrés ont un intérêt réel, il serait nécessaire d'aller nettement plus loin dans les analyses pour disposer de mesures d'impact du programme Erasmus+ dans les différentes régions et leurs territoires, sujets majeurs de nos démocraties en ce qu'elles sont capables par ses différents programmes, investissements et politiques publiques, d'affecter toutes les populations.

Comme déjà évoqué en amont, l'absence d'outils de pilotage sur ce sujet et d'indicateurs spécifiques dans le programme 2021-2027 ne permettent pas de donner les moyens de la politique annoncée et de garantir une amélioration de l'atteinte des objectifs de la Commission européenne tout comme ceux que s'est assignée l'Agence.

Bien que des efforts soient faits, le traitement actuel de l'Agence à partir du forfait de financement par participant reste totalement insuffisant pour comprendre les réalités territoriales et agir en conséquence avec des modalités contextualisées.

Les GIP académiques, avec l'aide des DAREIC et des développeurs répartis sur le territoire, peuvent constituer un soutien à l'égalité de traitement. **Il semble toutefois évident que le déploiement d'un outil cartographique des projets Erasmus+, serait de nature à cibler des actions prioritaires sur les territoires les moins dynamiques et favorisés, et ce sans jugement du motif, pour permettre de faire bénéficier le programme à tous les territoires.**

Recommandation n° 3 : Se mettre en situation d'agir sur tous les territoires et pas uniquement sur ceux où les acteurs sont très volontaristes ; en identifiant en amont de l'appel à propositions les territoires qui, les années précédentes, répondaient le moins. À cette fin, réaliser un outil cartographique croisant plusieurs indicateurs et questionner le principe d'un appui aux établissements provenant de territoires moins dynamiques (le développement des Tableaux de Bord constituant un développement significatif). Envisager

l'hypothèse d'un renforcement de l'inclusion par le transfert du FSE+ sur Erasmus (à l'instar du modèle allemand qui a permis de passer de 8 % à 30 % d'inclusion en Allemagne).

7.2.5.6 Une dimension internationale renforcée

À partir de 2023 et la fin des restrictions sanitaires, l'ensemble des actions sur le volet international hors Europe pour les acteurs du SUP et de l'EFP a rapidement retrouvé l'intérêt des bénéficiaires sur ce domaine (voir graphique n° 11) avec un taux de satisfaction nettement à la hausse (31,5 %) et ce même si le budget total demandé dans les candidatures a baissé. La mesure indiquée ci-dessous concerne les projets qui ont une représentation française, soit comme coordonnateur soit comme partenaire, et sont financés en direct par l'EACEA⁵⁴.

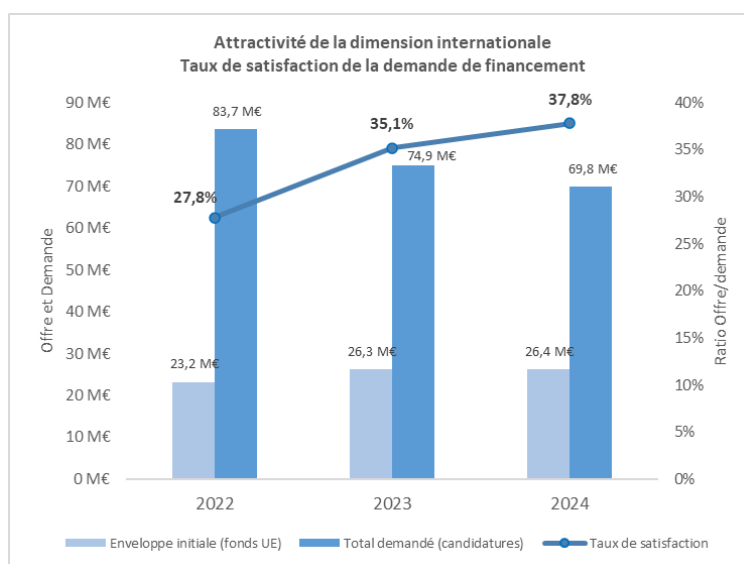
Indicateurs retenus :

- Action clé 1 : attractivité des mobilités internationales.
- Action clé 2 : présence française dans les masters conjoints Erasmus Mundus en tant que coordinateur ou partenaire.

Résultats obtenus :

- Action clé 1 : le total des demandes (en budgétaire) des candidatures est en baisse depuis 2023 ce qui permet au ratio offre / demande d'augmenter significativement à la faveur d'un budget stable en 2024.

Graphique n° 11



Source : Agence

- Action clé 2 : les trois types de projets (renforcement des capacités, Jean Monnet et Erasmus Mundus) sont en hausse pour l'Agence française (graphique n° 12).

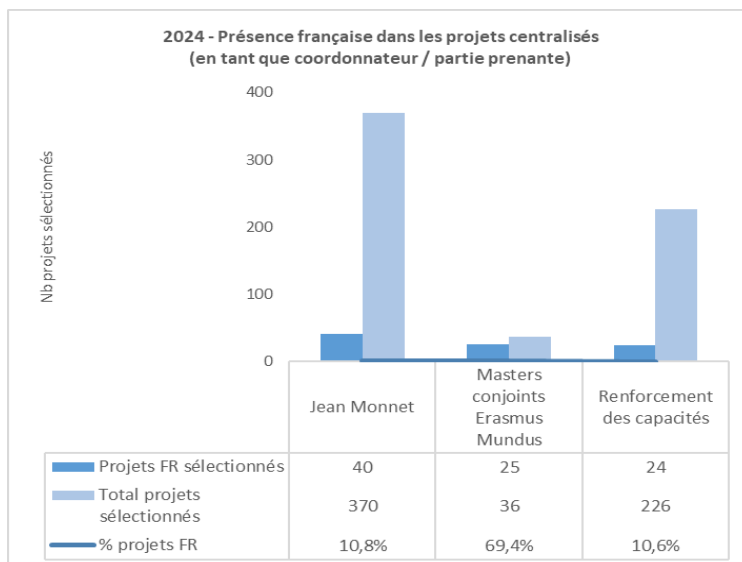
69,4 % des masters conjoints Erasmus Mundus font apparaître une présence française, ce qui est en hausse par rapport à 2023 (61,8 %).

Le dispositif Jean Monnet connaît aussi une augmentation même si, sur ce dispositif spécifique, le pourcentage de dossiers français reste faible au regard du nombre total de dossiers. Notons tout de même une mobilisation de l'Agence et de l'autorité nationale pour mettre en lumière cette action encore

⁵⁴ Les masters conjoints Erasmus Mundus – qui relèvent de l'action Erasmus Mundus, qui vise à encourager l'excellence et l'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur – sont des programmes d'études intégrés mis en œuvre par un consortium d'établissements d'au moins 3 établissements d'enseignement supérieur, dont au moins 2 sont issus de 2 pays programme. Ils visent à renforcer l'attractivité de l'enseignement supérieur européen et l'employabilité des étudiants en soutenant des formations d'excellence au niveau master et en offrant des bourses aux meilleurs étudiants, voir [Master conjoint Erasmus Mundus : tout ce qu'il faut savoir | Agence ERASMUS+ France / Éducation Formation \(erasmusplus.fr\)](#)

méconnue : avec 11 projets retenus en 2023 et 30 en 2024 (secteurs SCO/EFP), la France a renforcé sa première place au niveau européen. **Cet effort se fait au prix d'un accompagnement resserré des établissements concernés rendu nécessaire par une phase de contractualisation complexe que la Commission devrait décentraliser auprès des agences nationales, par exemple à l'occasion du prochain programme.**

Graphique n° 12

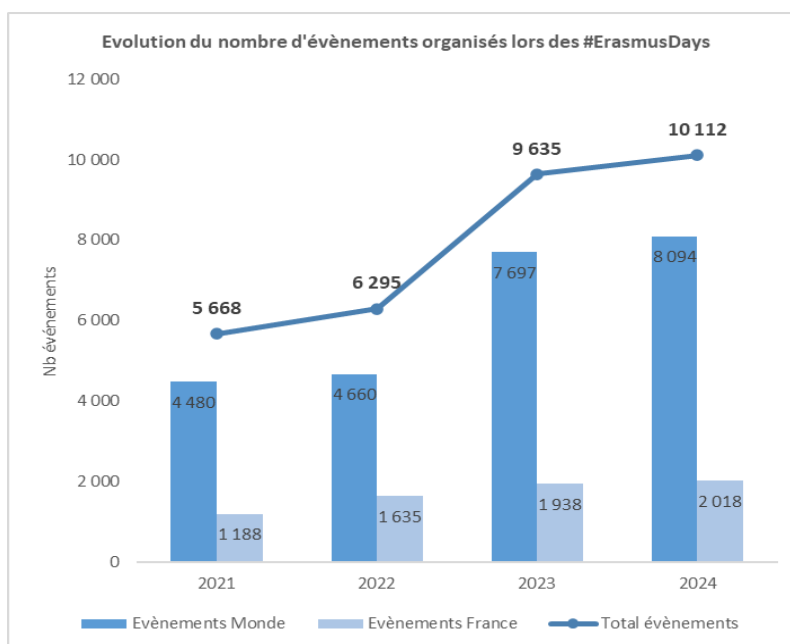


Source : Agence

7.2.5.7 Les Erasmus Days, symbole du capital sympathie vis à vis de l'Agence

Les sondages d'opinions montrent la forte notoriété du programme Erasmus+ auprès des citoyens français. Ils le plébiscitent comme une des plus belles réalisations de l'Union européenne. Afin de contribuer et maintenir cette notoriété, des événements publics annuels sont organisés, comme les #ErasmusDays.

Graphique n° 13 : Nombre d'événements organisés lors des #Erasmusdays



Source : Agence

Dans le monde, ce sont 10 112 évènements qui ont été organisés soit un quasi-doublement depuis 2021 (+ 180 %). Le nombre d'évènements en France reste aussi en augmentation (+ 5 % par rapport à 2023), les établissements d'enseignement supérieur assurant près d'un tiers des évènements à eux seuls.

La politique de communication de l'Agence pour les évènements (#ErasmusDays, REE) et les temps forts annuels reste une priorité. Et si les Erasmus days sont un temps fort de la communication externe, l'usage des réseaux sociaux devient de plus en plus stratégique et constitue un élément significatif du capital sympathie envers l'Agence et ses programmes. En août 2025, le cumul des abonnés aux comptes de l'Agence sur les réseaux X / LinkedIn / Facebook / Instagram / Bluesky / Youtube s'élevait à 94 879 (contre 56 000 sur la dernière période étudiée, ce qui représente une hausse très significative).

7.2.5.8 Une Agence attentive au soutien des usagers et bénéficiaires

Un problème identifié mais des efforts pour respecter les délais

Le délai de paiement de la première avance financière est un dossier prioritaire, ceci afin de permettre aux bénéficiaires de disposer des ressources financières au plus tôt. Un travail d'envergure a été réalisé par l'Agence pour garantir aux porteurs de projets l'obtention des financements au plus vite. Ainsi une démarche a été initiée depuis 2023 pour accélérer les processus (reconnaissance automatisée et assistée par IA des documents administratifs (Valid'IA), dématérialisation des signatures de conventions, transmission électronique des contrats signés) et viser le respect des 60 jours de délais préconisés.

En 2024, plus de 99 % des paiements de la première avance ont été effectués dans un délai de moins de 30 jours. Le délai moyen mesuré est de 1,5 jours. Le système d'interface comptable entre les outils permet de tels délais (le paiement se réalise juste après l'engagement juridique).

Pour l'OAI, la question du respect du délai de 60 jours reste ouverte pour 2025, même si une amélioration a été constatée en 2024 et qu'une amélioration supplémentaire se profile.

L'indicateur de performance qui indique le % de dossiers traités dans le délai de 60 jours s'établissait en 2023 à 21 % pour les rapports finaux du programme 2021-2027. Il s'établit à 28 % en 2024, soit une progression significative dans le respect du délai, sans toutefois atteindre un taux significatif.

Ainsi, le rapport de l'OAI souligne l'efficacité des mesures mises en œuvre en 2024 pour améliorer le délai de traitement (poursuite de travaux d'automatisation et de rationalisation des processus de contrôles, automatisation des exports de données des rapports finaux via la plateforme de gestion de l'Agence dès la mise à disposition des « APIs », recrutement de 4 agents au sein du pôle de contrôle ayant pris leurs fonctions durant l'année 2024. Notamment, la mise à disposition des APIs a permis la sécurisation et l'harmonisation des pratiques en matière de notation et a eu un impact particulièrement favorable sur le délai de traitement⁵⁵.

Pour l'année 2025, la poursuite de l'accroissement de l'indicateur de performance est attendu car l'Agence disposera cette fois d'une année pleine pour appliquer les nouveaux process mis en place en 2024 et utiliser les APIs qui ont été mis à disposition tardivement par la Commission. Même si ce gain de temps sera à contrebalancer avec la croissance du nombre de rapports finaux (en 2024, le nombre de rapports finaux à traiter était de 2 874 contre 2 410 en 2023)⁵⁶. Enfin, dans l'attente du développement d'une automatisation sur l'action clé KA 131⁵⁷ (la mise en place des APIs ne concernait que les actions de mobilité KA 121 en 2024), l'Agence a développé en interne une grille de notation permettant de générer automatiquement des commentaires d'évaluation qualitative permettant des gains de temps significatifs.

La mission souligne que l'équipe en charge du contrôle des rapports finaux respecte très rigoureusement les consignes de la Commission européenne en termes de contrôles, au risque de ne pas tenir les délais impartis. La priorité de l'Agence est donc avant tout axée sur la sécurité et la qualité.

⁵⁵ Voir Rapport OAI 2024 – Annexe 2.

⁵⁶ L'accroissement du volume de rapport finaux attendus en 2025 est estimé à environ 35 %, accompagné proportionnellement d'une moindre progression de l'effectif, portant le nombre moyen de dossier par ETP de 115 en 2024 à 138 en 2025.

⁵⁷ L'action clé KA 131 représente un % élevé des rapports finaux.

La présente mission et l’OAI suggèrent de préciser auprès des bénéficiaires un calendrier de dépôt et la règle de computation de délai, plus particulièrement sur les activités relevant de l’enseignement supérieur, secteur représentant un volume très important de rapports finaux. En effet, les rapports finaux parviennent la plupart du temps en période estivale, provoquant un phénomène de « goulot d’étranglement » à la rentrée.

Une structuration du suivi et de l’accompagnement

- Un accompagnement ciblé des usagers proposé sur le site de l’agence

La plateforme « la MAP⁵⁸ » de l’agence Erasmus+ – développée fin 2024 – constitue un développement très intéressant : il se caractérise par un module d’accompagnement au programme Erasmus+ et permet un accès plus facile et mieux ciblé à l’information sur les projets. L’information et l’accompagnement sont personnalisés, selon le profil, le niveau de connaissance du programme de l’usager et/ou le stade de son projet.

Le suivi et l’accompagnement se structurent en plusieurs niveaux portés par le DGP :

- le premier niveau, dit « *service desk* » par la Commission, consiste en la réponse aux appels téléphoniques et aux courriels. Il se double de la production d’outils (résumé du *Guide Erasmus+* ou pas-à-pas d’aide à la saisie par exemple) et de la reprise, en lien le MEN, du guide d’aide pour les gestionnaires d’EPLE ;
- le deuxième niveau consiste en l’organisation d’ateliers de formation pour les nouveaux-venus (en présentiel le plus souvent) et l’ensemble des structures (en distanciel). Cette étape est très mobilisatrice à l’automne pour le département. Les ateliers ont été repensés sous des aspects plus concrets, afin de renforcer l’accompagnement en offrant une approche plus adaptée au quotidien des structures. Les présentiels se sont tenus en septembre pour l’action clé 2, et en novembre pour l’action clé 1. En parallèle, des « fenêtres de gestion » ont été ouvertes à destination des DAREIC et de leurs adjoints afin de les aider dans leur pilotage ;
- le troisième niveau est porté par la relation créée entre les agents du DGP et les structures de leur portefeuille : c’est sur cette base que des entretiens individualisés sont organisés afin de répondre aux questions et préoccupations des structures financées. Cela va d’une aide à la compréhension des outils de la Commission à une réflexion plus approfondie sur la gestion, par exemple, d’un partenariat en cours ;
- le quatrième niveau consiste dans le déploiement d’une méthode dite de *monitoring*, qui est présentée ci-dessous au point 8.

Le rapprochement et les départements DP et DGP

L’Agence entend renforcer la coopération DP/DGP, par l’organisation de séminaires croisés, l’élaboration de liens avec la matrice de recensement des dossiers et ressources existants, (le kit mobilité individuelle des élèves, kit ECHE, etc. en cours de construction dans le cadre de la démarche digitale de l’Agence), l’utilisation et la valorisation de l’expertise, des compétences, des ressources et des outils et dispositifs européens (reconnaissance des compétences avec Europass, experts de l’EFP, AEFA.

- l’Agence a non seulement la volonté de parfaire ses process mais également d’améliorer qualitativement le service rendu aux bénéficiaires et usagers. C’est pour cette raison qu’a été mis en place « **Le Panel** » constitué de représentants de toutes les catégories d’usagers des programmes (enseignants, représentants des structures bénéficiaires comme les compagnons du devoir ou France travail, DAREIC, coordonnateur des collectivités...). Réuni deux fois par an, le Panel permet de donner de l’information mais également dans un esprit très positif de faire remonter les problématiques rencontrées afin de participer à l’amélioration du service rendu. C’est dans ce cadre par exemple qu’a pu remonter, d’enseignants du second degré, la difficulté de plus en plus grande de réaliser des mobilités avec hébergement en familles d’accueil notamment pour des raisons liées à des différences culturelles ou de couleur de peau. Ce temps

⁵⁸ <https://monprojet.erasmusplus.fr/map>

d'échanges a montré également l'impérieuse nécessité qu'il y avait dans le cadre du GIP à échanger sur la possibilité d'utiliser les internats des lycées français, dont la compétence dépend des Régions.

Le bilan social

La gestion des ressources humaines est aussi un indicateur de la maîtrise des risques et de la qualité du service. Le bilan social comparé présenté ci-dessous montre des améliorations significatives dans de nombreux domaines. Il permet aussi de repérer des points de vigilance⁵⁹.

Tableau n° 17 : Bilan social comparé entre la dernière année de l'ancien programme et les deux premières années du programme 2021-2027

Indicateurs bilan social	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre moyen de jours de formation/an/agent	3,32 j	2,08 j	3,9 j	3,2j	4,52j
Taux d'absentéisme de courte durée (3 jours ou moins)	8,4 %	3,75 %	7,98 %	6,56%	4,85 %
Durée moyenne arrêt de travail (jours)	9,36 j	10,23 j	9j	11j	7,56j
Pourcentage de renouvellement	16,9 %	17 %	14,4 %	18,6%	19,5 %
Attractivité des postes (total candidatures/total publications)	25,29	18,1	29,7	25	28,5
Rémunération médiane	1 789 €	1 854 €	Niveau médian rémunération nette mensuelle : 2 145 € nets pour les femmes et 2 614 € pour les hommes	Niveau médian rémunération nette mensuelle : 2 549 € nets pour les femmes et 2 717 € pour les hommes	Niveau médian rémunération nette mensuelle : 2 607 € nets pour les femmes et 2 775 € pour les hommes
Rapport interdécile	3,86	3,48	2,84 pour les hommes et de 2,73 pour les femmes	2,62 pour les hommes et de 2,41 pour les femmes	2 pour les hommes et de 1,99 pour les femmes
Répartition effectif H/F	31,1 / 68,9 %	30 / 70 %	27 / 73 %	27,7 % / 72,3 %	25 % / 75 %
Part des femmes sur postes de catégorie A	64 %	65 %	68,9 %	67,9 %	71 %
Âge moyen	40	41	41	40	41

Source : Agence (MRRH)

Plusieurs éléments de ce tableau peuvent être analysés et converger vers une vision positive de la qualité au travail :

- La formation continue implique un nombre très significatif d'agents (en croissance importante en 2024).
- Le ratio des arrêts maladie de courte durée est faible (moins de 5 %).
- L'attractivité des postes reste forte tout comme le sentiment d'appartenance à une cause commune, ressenti au travers de l'ensemble des auditions.

⁵⁹ Dans un ordre de réalité proche, le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) se révèle aussi d'un grand intérêt : il en est fait état ci-dessous au point 8.

7.2.6. Les dispositifs de l'Europe

EPALE et les autres plateformes sont financées sur l'action-clé 2, les autres dispositifs le sont dans le cadre de l'action-clé 3 (AEFA, SALTO...)

7.2.6.1 *Electronic Platform for Adult Learning in Europe (EPALE)*

Intégrée à l'action clé 2 du programme Erasmus+, EPALE représente la plus grande communauté de professionnels de la formation pour adultes en Europe. Avec 50 000 visiteurs par an, la France se place à la 4^e place (sur 35 NSS). L'Agence gère un budget de 1 091 903 € pour EPALE 5 sur la période d'avril 2022 à décembre 2024 (80 % budget CE et 20 % de cofinancement Agence). 4,5 ETP travaillent sur ce dispositif à l'Agence et EPALE s'appuie sur un collectif de 6 experts thématiques afin d'alimenter et d'animer la plateforme avec des contenus de qualité (culture, innovation sociale, inclusion numérique, citoyenneté, innovation territoriale, transition écologique).

Réalisations :

- Blog, ressources, podcasts : pour exemple de publications en 2024 et 2025, « ruralité et mobilité », « préconisations pour promouvoir la justice sociale au niveau européen »...

7.2.6.2 *Europass et Euroguidance*

Europass

Dans la logique de poursuite de la promotion de la plateforme www.europass.europa.eu, l'Agence (Centre national Europass) a assuré, tout au long de l'année 2024 et 2025, en présentiel ou à distance :

- des actions de sensibilisation et interventions auprès de différents réseaux et institutions ;
- l'organisation de webconférences ;
- actions de communication : participation à des remises d'Europass Mobilité notamment dans le cadre des #ErasmusDays, communication sur les réseaux sociaux.

Les CNE (Centre national Europass) sont aussi impliqués dans des groupes de travail au niveau européen : Europass Mobilité, Innovation, EDCI (*European Digital Credentials Infrastructure*), MEDNEC (*Mediterranean National Europass Centres*).

En 2025, **23 207 Europass Mobilité** ont été délivrés. La gestion de ce dispositif est assurée par 3 ETPT, dont 2 financés par la Commission pour un financement pluriannuel 2024-2026 de **415 369 €**.

Euroguidance

Trois missions sont confiées à ce réseau : soutenir le développement de la dimension européenne de l'orientation tout au long de la vie, soutenir le développement des compétences des professionnels de l'orientation et les sensibiliser à la mobilité internationale et fournir des informations de qualité sur la dimension européenne de l'orientation. Par ailleurs le réseau Euroguidance fournit le flux de l'offre de formation vers la plateforme Europass.

Le réseau Euroguidance couvre le champ de la formation initiale et continue : il est composé de l'Onisep, des CIO de Lille, Marseille, Lyon et Strasbourg, de Centre Inffo et du réseau des Carif-Oref.

La coordination générale et l'animation du réseau est assurée par l'Agence Erasmus+ France / éducation formation.

Ce dispositif est financé en 2024-2026 à hauteur de **436 015 €**.

Les partenaires du réseau Euroguidance ont mené de nombreuses activités :

- participation à des réunions européennes du réseau ;
- organisation de visio-conférences ;
- organisation de visites d'études ;

- formations sous forme de cours et de TD sur la dimension européenne en orientation dans les centres de formation pour les stagiaires psychologues de l'éducation nationale (Aix Marseille, Bordeaux, Lille, Lyon et Nancy).

Mise à jour du site Euroguidance en continu : www.euroguidance-france.org est l'un des sites les plus consultés en France pour l'information sur la mobilité.

7.2.6.3 L'Agenda européen pour la formation des adultes (AEFA)

Une résolution adoptée par le Conseil de l'Union européenne le 29 novembre 2021 (nouvel agenda européen pour l'éducation et la formation des adultes) a souligné la nécessité d'augmenter de manière significative la participation des adultes à l'apprentissage formel, non formel et informel. La stratégie retenue consacre le droit à la formation et l'apprentissage pour tous et tout au long de la vie, avec un objectif : atteindre en 2025 une participation de 30 % des adultes peu qualifiés à la formation et à l'apprentissage.

En 2012, l'Agence a été nommée par les autorités françaises coordinatrice nationale de l'AEFA ; à ce titre, elle met à disposition des professionnels des outils opérationnels qui favorisent l'accès à la formation des adultes qui en sont le plus éloignés.

L'AEFA a pour objectif de soutenir les politiques publiques nationales afin de favoriser l'accès à la formation des publics qui en sont le plus éloignés.

L'agence gère un budget de 727 000 € pour AEFA 7 (2024-2025).

L'AEFA est géré par une équipe de 4 personnes pour 3,5 ETP (2 ingénieurs de promotion et d'animation, 1 assistant administratif, 1 assistant financier). 17 experts (6 dans le groupe de travail sur l'inclusion numérique, 2 dans le groupe AFEST, 9 dans le groupe de travail sur les compétences transversales) complètent l'équipe.

Un comité de pilotage rassemble les ministères de tutelle et les acteurs nationaux de la formation pour adultes (France Travail, Alliance Ville-emploi, Synodes, OPCO...).

L'AEFA travaille sur 3 thématiques en animant des groupes de travail composés d'experts (entre 9 et 22 selon les années) :

- les compétences transversales ;
- l'inclusion numérique ;
- l'AFEST (Action de formation en situation de travail.).

Des livrables destinés aux acteurs de la formation pour adultes sont produits sur chaque thématique : guides, espaces ressources, études... Ils sont diffusés lors de grands événements nationaux et autres webinaires (UHFP, NEC – Numérique en commun –, ...).

En décembre 2024, l'AEFA a organisé une journée de valorisation de travaux pour son 10^e anniversaire.

7.2.6.4 Experts Erasmus+ de l'EFP⁶⁰

Ce dispositif bénéficie d'un financement particulier et est géré par une convention spécifique entre la Commission et l'Agence. Avec un budget annuel de 131 396 €, les **8 experts Erasmus+ de l'EFP** issus d'univers professionnels différents en lien avec l'EFP (agri, sport, IEN, CFA, ...) sont coordonnés par l'Agence au niveau du département promotion et ont plusieurs axes de travail prioritaires : la reconnaissance des mobilités et l'accompagnement des porteurs de projets de l'EFP, le développement durable et la mobilité hybride.

Sur la période étudiée, les experts de l'EFP, coordonnés par le DP, ont mené et réalisé plusieurs actions :

- réunions de concertation avec les experts européens EFP (en présentiel et en distanciel = 10 réunions par an) ;
- réunions de coordination avec les ministères de tutelle ;

⁶⁰ Comme on l'a signalé plus haut, l'équipe des experts *ECVET* (*European credit system for vocational education and training* / Système européen de transfert de crédits pour l'enseignement et la formation professionnels) a changé de nom et est désormais connue sous celui d'Experts Erasmus+ de l'EFP (*VET experts*).

- 25 structures accompagnées par les experts ;
- la formation des experts européens EFP sur le programme Erasmus+ 2021-2027 et les réseaux de l'Agence (réseau des développeurs Erasmus+, SALTO) ;
- participation des experts aux ErasmusDays ;
- l'organisation d'une webconférence sur « la Mobilité : un atout dans le développement des compétences pour les apprenants de l'EFP », le 30 mai 2024, dans un studio d'enregistrement à Paris. Replay disponible sur le site YouTube de l'Agence Erasmus+ France / éducation formation ;
- la rédaction d'une note sur la mobilité hybride pour mi-juillet 2024 ;
- participation (animation d'ateliers) aux 2 rencontres Européennes Erasmus + sur la mobilité des apprentis en novembre 2024.

Création d'une identité visuelle et d'un compte LinkedIn des experts E+ de l'EFP (avril 2024).

Autres dispositifs européens non gérés par l'Agence

Le Cadre européen des certifications (CEC)

Le point national du CEC France est porté par France Compétences. Le budget CE pour la période 2024-2027 est de **142 120 €**.

Les principales activités réalisées concernées :

- la qualité des données relatives à Europass concernant l'offre de formation (flux des données vers QDR) ;
- la gestion multilingue du Supplément au Certificat ;
- l'appropriation du CEC par les acteurs (à travers les instances nationales, le site internet de France Compétences⁶¹, la publication du rapport de référencement du nouveau cadre français au CEC, ...).

eTwinning/ESEP

Le Bureau d'assistance nationale est porté par Réseau Canopé.

L'Agence travaille en étroite collaboration avec les deux partenaires : France Compétences et Canopé.

8. Mise en œuvre du programme de travail 2025 de l'Agence

8.1. La poursuite d'une dynamique forte

L'Agence connaît une vraie dynamique que les séminaires, projets et événements viennent illustrer. Outre les quatre priorités stratégiques du programme rappelées plus haut, elle s'est dotée depuis 2024 de cinq objectifs stratégiques propres⁶² :

1. Favoriser les relations et les partenariats dans l'écosystème national et européen ;
2. Mettre en œuvre le programme de manière efficiente et conformément aux exigences réglementaires ;
3. Assurer la gestion et le pilotage de l'Agence pour accompagner la croissance de son activité ;
4. Être une Agence innovante et en phase avec les évolutions sociétales ;
5. Veiller à la qualité de vie au travail des agents.

Ces objectifs propres intègrent opportunément les priorités stratégiques du programme. Ainsi l'objectif 2 comporte-t-il un sous-objectif « Renforcer le caractère inclusif du programme pour les publics prioritaires : Poursuivre le renforcement de l'ancrage du programme et Identifier les structures prioritaires », et

⁶¹ <https://www.francecompetences.fr>

⁶² Agence Erasmus+, Projet d'établissement 2025.

l'objectif 3 comporte-t-il un sous-objectif « Faire de l'Agence un acteur exemplaire en termes de transition environnementale : Porter un discours commun sur la transition environnementale [et] Mettre en œuvre des actions qui ont un impact environnemental concret au sein de l'Agence ». L'objectif 5 : « Veiller à la qualité de vie des agents » ne constitue pas le moindre des efforts de la direction de l'Agence : le présent rapport en a évoqué des éléments plus haut⁶³. L'attention portée à la charge de travail des différents pôles en lien avec la grande quantité de dossiers de candidatures n'est évidemment pas étrangère à ce champ, singulièrement pour les personnels des départements les plus concernés : rappelons le document *Prévention des risques professionnels et élaboration du document unique*, réalisé par Persée Conseil à la demande de l'Agence, qui rendait compte en 2023 du fait que le DGP cumulait les résultats préoccupants sur les cinq critères d'évaluation des risques psychosociaux. La dynamique des recrutements et la mise en place, en interne, de futurs outils numériques d'acquisition et de traitement des pièces de dossiers participera certainement à la réduction de ces risques établis et suivis.

8.2. Les actions réalisées en 2025

8.2.1. L'organisation d'événements et la communication événementielle

L'agenda événementiel renvoie à des événements annuels et récurrents comme les #ErasmusDays ou à des opportunités ponctuelles. Il suscite toujours un engagement fort des personnels de l'Agence et donne lieu à une importante communication⁶⁴. On en trouve ci-dessous quelques exemples :

22 février-2 mars	Salon de l'Agriculture
1 au 31 mai (10 mai)	Fête de l'Europe – événement place de la république (Paris) en présence des ambassadeurs Erasmus+
7 au 9 mai	Conférence thématique européenne « vivre et enseigner les valeurs européennes aujourd'hui »
1 et 2 juillet	Journées E+ Ens Sup / Bordeaux

Source : Agence (agenda des événements), retraité mission

8.2.2. La formation et l'accompagnement

Des actions de formation dans différents domaines, en présentiel et en distanciel en modes synchrone ou asynchrone, ont été proposées pour de nombreux acteurs et usagers du programme Erasmus+. On peut notamment rappeler les didacticiels réalisés pour les bénéficiaires et les projets de formations construits pour accompagner le réseau des développeurs. De nombreux outils ont été élaborés par les équipes de l'Agence pour fournir une aide supplémentaire dans tous les temps d'instruction des projets, comme MonProjetErasmus+⁶⁵ qui apporte toutes les informations nécessaires pour déposer une demande de subvention Erasmus+ 2021-2027 pour un projet de mobilité ou un partenariat, ou le *Guide de gestion financière du programme Erasmus+*, à l'intention des agents comptables et gestionnaires des EPLE. La page <https://agence.erasmusplus.fr/evenements-passes/> permet d'accéder, rien que pour l'année 2025, à plusieurs dizaines d'événements constituant autant de sources d'informations, dont une trentaine de webinaires.

La fonction *monitoring* pour les bénéficiaires accrédités et chartés, a trouvé sa vitesse de croisière. Il s'agit d'assurer aux bénéficiaires un suivi dans la mise en œuvre de leurs activités et un accompagnement de proximité, y compris par téléphone, allant au-delà de la simple approche de projet. Le *monitoring* est encadré par un comité de pilotage présidé par la direction de l'Agence et associant les autres départements métiers ainsi que la MQP.

⁶³ Voir 7.2.5.9, « Le bilan social ».

⁶⁴ À titre d'exemple concernant 2022, voir [Erasmus+ fête ses 35 ans | Agence ERASMUS+ France / Éducation Formation \(erasmusplus.fr\)](#) sur le site <https://agence.erasmusplus.fr/>. La cérémonie des 35 ans du programme, qui s'est déroulée le 20 janvier 2022 à la Maison de la radio et de la musique, à Paris, avait été choisie pour ouvrir l'Année européenne de la jeunesse souhaitée par la Commission et entérinée par le Parlement européen et le Conseil.

⁶⁵ [Actualité | Accréditation Erasmus+ et deuxième tour des partenariats simplifiés \(erasmusplus.fr\)](#)

À la suite de remontées du terrain (le réseau des Développeurs Erasmus+ notamment, parmi lesquels les DRAREIC), le besoin d'accompagnement des structures candidates et bénéficiaires sur des sujets thématiques a émergé avec la mise en place d'un [kit pour les établissements afin de faciliter la mise en œuvre de la mobilité individuelle des élèves](#) encouragée par le ministère de l'Éducation nationale.

8.2.3. Quelle présence dans les territoires ?

Les événements organisés par l'Agence se déroulent volontairement dans des territoires diversifiés en métropole et dans les territoires ultramarins. Ainsi sur 2024-2025, la conférence annuelle de l'agence s'est déroulée à Marseille, les Rencontres Erasmus+ de l'apprentissage à Bordeaux, celle sur l'engagement citoyen dans le secteur Éducation des adultes à Paris, une séquence promotion et accompagnement en Martinique puis en Guadeloupe...

Afin de couvrir au mieux le territoire français, le département Promotion s'appuie sur les développeurs Erasmus+ qui forment une communauté de pratiques regroupant des professionnels issus d'institutions diverses : services des relations européennes et internationales de l'enseignement supérieur (universités, grandes écoles, écoles de commerce), des académies (DRAREIC), de Pôle emploi, de collectivités territoriales, d'associations, de CFA, etc.

Pour sensibiliser et informer les acteurs territoriaux de tous secteurs à l'opportunité de rejoindre le programme Erasmus+, l'Agence a mis en place, depuis 3 ans, des actions de promotion adaptées aux spécificités des professionnels et des élus des collectivités territoriales. Elle s'est appuyée sur des acteurs et réseaux institutionnels territoriaux afin de mettre en lumière les opportunités et bénéfices que leur offre le programme Erasmus+.

Depuis 2023, les deux Agences Erasmus+ France (éducation - formation et jeunesse et sport) intensifient leur collaboration afin de promouvoir conjointement le programme Erasmus+ auprès des collectivités territoriales. En effet, les collectivités territoriales, par leurs compétences et l'hétérogénéité de leurs publics, sont amenées à élargir aux différents programmes.

8.2.4. Le centre SALTO consacré à la transition écologique et au développement durable⁶⁶

L'équipe est en place depuis le 1^{er} mars 2023. Pour l'année 2025, elle est adossée à un financement de 452 632 € (salaires, déplacement, formations...), dont 430 000 € correspondent au versement forfaitaire de la Commission et 22 632 € relèvent de la contribution nationale. Elle se compose d'une responsable, d'une ingénieure de formation, d'un chargé d'études et d'une assistante chargée de la communication et de l'événementiel. Elle travaille en liens étroits avec la Commission et les autres agences européennes tout en étant sous l'autorité de la directrice de l'Agence.

Productions : modules de formation, élaboration d'un dictionnaire de la transition écologique, valorisation de référentiels et de dispositifs déjà existants de la Commission.

Le niveau de maîtrise de ce dossier et le degré d'acceptabilité des contraintes sont différents selon les pays. Le programme SALTO ne bénéficiant d'aucun pouvoir prescriptif, il s'agit de faire partager des convictions auprès des AN et du Corps européen de solidarité et d'accompagner le développement des compétences grâce au potentiel important en matière de stages et d'échanges de bonnes pratiques (politique RSE des agences par exemple), d'inciter les porteurs de projets et tout l'écosystème Erasmus+ (les développeurs notamment) à prendre en compte davantage la soutenabilité environnementale, d'améliorer la qualité et les retombées des actions du programme, qui doit pouvoir rendre compte des millions de mobilités qu'il favorise.

⁶⁶ Les SALTO sont un dispositif de la Commission qui couvre des champs variés. Une partie d'entre eux consiste à confier à des AN des centres de ressources dédiés à une des priorités transversales du programme 2021-2027. Voir Erasmus+ Programme Guide, *op. cit.*, p. 22 et suiv.

8.2.5. Le partenariat avec les autres agences nationales : la mise en place et l'animation d'un groupe de travail entre Agences Nationales Erasmus+ pour améliorer la mobilité des enseignants et futurs enseignants

Ce groupe de travail, impulsé depuis 2022 par l'Agence Erasmus+ France / éducation formation avait abouti à un document synthétique « L'enseignant de demain sera européen ». À l'été 2023, le pilotage avait été passé à l'AN espagnole SEPIE dans le cadre de la présidence espagnole du Conseil de l'Union européenne et l'agence française a continué à contribuer aux travaux de ce groupe de travail. À l'automne 2024, ce groupe de travail a été repris par l'agence suédoise via l'organisation d'un TCA à l'attention des organismes de formation des enseignants : « Internationalization and international mobility within the teacher training programs in Higher Education » du 7 au 9 octobre 2025 à Stockholm. (18 pays, 75 participants).

8.2.6. La collaboration inter-agences dans le cadre des activités TCA / Rencontres européennes Erasmus+

Depuis 2021 la CE alloue à chaque Agence nationale un budget d'intervention AC3 dédié, afin de soutenir la participation de candidats et porteurs de projets à des événements et activités de réseautage TCA européens organisés par les Agences nationales Erasmus+.

En 2024, l'Agence a organisé 4 événements TCA :

- visite d'études « Métiers d'art et du patrimoine en Europe, Compétences et savoir-faire traditionnels et innovants pour les métiers de demain ! » en partenariat avec le ministère de la culture, mai 2024 ;
- 2nde édition du TCA mobilité des apprentis, novembre 2024 ;
- TCA sur les métiers de la santé, octobre 2024.

Par ailleurs, l'Agence s'est associée avec l'Agence Erasmus+ de Belgique francophone pour organiser un TCA sur les possibilités pour les établissements scolaires spécialisés travaillant avec des élèves à besoins spécifiques / besoins éducatifs particuliers, en novembre 2024 à Bruxelles.

Comme depuis de nombreuses années, l'Agence s'implique dans le réseau des agences nationales. Elle est force de propositions pour faire émerger des sujets, favoriser le rayonnement du programme et porter des initiatives de grande ampleur (#ErasmusDays). Elle participe aux rencontres européennes Erasmus+ (dites aussi activités transnationales de coopération ou TCA⁶⁷), selon deux modalités :

- les activités organisées par d'autres AN pour lesquelles la France envoie une délégation de ses ressortissants, dites *TCA sending* ;
- les activités qu'elle organise en qualité de pays hôte, dites *TCA hosting*, comme le séminaire de Bordeaux (novembre 2023) sur la mobilité des apprentis ou celui de Tours (décembre 2023) sur les mobilités AC 1 ciblant particulièrement les apprenants adultes.

Ces rencontres sont signalées et référencées sur le site de l'Agence⁶⁸. Tous les secteurs sont concernés : éducation, éducation des adultes, formation professionnelle et enseignement supérieur.

8.2.7. Le déploiement de la carte étudiante européenne

L'Initiative carte étudiante européenne (ICEE) est un élément important de la stratégie de l'UE pour un Espace européen de l'éducation. Elle vise à :

- promouvoir la mobilité étudiante européenne et la participation à des activités culturelles ;
- rendre la gestion de la mobilité plus efficiente et plus écoresponsable ;
- faire émerger encore davantage une identité étudiante européenne.

En parallèle, elle contribue aux objectifs du plan d'action Éducation numérique 2021-2027. Dans ce cadre, elle joue un rôle clé dans la simplification de la gestion de la mobilité étudiante : organisation sécurisée des échanges de données et automatisation des vérifications administratives.

⁶⁷ Voir la note 51.

⁶⁸ <https://agence.erasmusplus.fr/programme-erasmus/pour-vous-aider/recherche-de-partenaires/seminaires-de-contact-tca/>

L'ICEE est composée de trois briques :

- La carte étudiante européenne ;
- L'application mobile Erasmus+ ;
- L'infrastructure numérique Erasmus+ Digital (« Erasmus Without Paper »/EWP) ;

Au sein de l'Agence, l'organisation interne se concrétise par un comité de pilotage interservices ICEE (direction, cabinet, DGP, DCEP, DP, SI, MICOVA) depuis 2019. Des plans d'action annuel ont été mis en œuvre et le comité de pilotage se réunit régulièrement.

L'information et l'accompagnement des ministères, réseaux et opérateurs nationaux concernés se concrétisent par :

- la mise en place et l'animation du Groupe national stratégique ;
- l'animation de groupes projets pour des typologies d'établissements français nécessitant un accompagnement spécifique au regard de leur environnement et/ou maturité informatique : GT ministère de la culture, GT MEN, GT projet de plateforme SMILE (MESR). Un accompagnement a été proposé au ministère de l'agriculture pour la prise en compte et la préparation des spécificités de ses établissements ;
- en continu, l'animation partenariale et coopération avec les opérateurs et réseaux informatiques / numériques : DNE (MEN), AMUE, RENATER, VP-NUM, CSIESR et A-DSI.

8.3. L'analyse des candidatures de l'appel à propositions 2025

8.3.1. Le budget initial 2025

Tableau n° 18 : Répartition des crédits d'intervention de 2025 (comparée à celle de 2024)

	2024			2025		
	Nature de l'action	Montant en €	% du total général	Nature de l'action	Montant en €	% du total général
	Dans l'Union européenne					
SUP	AC 1	147 100 228	40,09	AC 1	163 368 665	38,7
	AC 2	8 755 582	2,4	AC 2	7 456 064	1,8
	Total	155 855 810	43,4	Total	170 824 729	40,4
EFP	AC 1	77 872 033	21,7	AC 1	107 220 574	25,4
	AC 2	986 1174	2,7	AC 2	9 264 977	2,2
	Total	87 733 207	24,4	Total	116 485 551	27,6
SCO	AC 1	53 225 741	14,8	AC 1	67 977 530	16,1
	AC 2	11 738 579	3,3	AC 2	10 224 986	2,4
	Total	64 964 320	18,1	Total	78 202 516	18,5
EA	AC 1	16 270 025	4,5	AC 1	20 865 162	4,9
	AC 2	7 115 326	2,	AC 2	7 674 664	1,8
	Total	23 385 351	6,5	Total	28 539 826	6,8
Soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération	AC 3	2 083 624	0,6	AC 3	2 071 467	0,5
	International hors Union européenne					
SUP	AC 1	25 343 680	7,1	AC 1	26 448 344	6,3
TOTAL	359 365 992			422 572 433		

Source : Agence (MQP), retraité mission

On constate une augmentation de près de 12 % en 2024, après une augmentation de 13 % l'année passée.

8.3.2. Les objectifs attendus

Le programme de travail 2025 a défini de nouvelles cibles à atteindre, qui sont synthétisées dans les tableaux ci-dessous.

Tableaux n° 19 a, b et c : Cibles à atteindre en 2025

- Au titre de l'action clé 1 :

Secteurs	Participants	Établissements et structures prenant part au programme	Inclusion (pourcentage de participants ayant le moins d'opportunités)	Projets hybrides
SCO	51 000	5 500	30	11 000
EFP	36 000	2 700	30	2 000
EA	5 500	500	50	1 000
SUP*	73 800	1 400	18	55 000

* Y compris AC 171

- Au titre de l'action clé 2 :

Secteurs	Établissements et structures prenant part au programme
SCO	100
EFP	60
EA	70
SUP	21

- Au titre de deux cibles spécifiques :

Secteurs	Établissements et structures nouveaux partenaires au titre des actions clés 1 et 2	Pourcentage des projets action clé 2 visant des objectifs climat
SCO	600	40
EFP	120	40
EA	110	20
SUP	18	40

Source : Agence (Programme de travail 2025)

Ces nouvelles cibles sont pratiquement toutes en augmentation par rapport aux objectifs de 2024, ce qui témoigne de la dynamique du programme.

8.3.3. L'appel à propositions 2025

La note de service du 16 janvier 2025⁶⁹ complète les informations contenues dans l'appel à propositions 2025 – EAC/A08/2024 – Erasmus+, programme publié au Journal officiel de l'Union européenne

⁶⁹ BOEN n° 3 du 16 janvier 2025.

le 19 novembre 2024 sous la référence C/2024/6983. Elle précise le cadre stratégique et les priorités du programme Erasmus+ pour l'année scolaire et universitaire 2025-2026 et souligne les modalités nationales d'accès aux actions qu'il promeut. Elle complète également les informations contenues dans l'appel à propositions 2025 – EAC/A13/2024 : Corps européen de solidarité publié au Journal officiel de l'Union européenne le 29/11/2024 sous la référence C/2024/7189.

Le bilan initial des candidatures à l'appel 2025 est compilé dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 20 : Synthèse de l'appel à propositions *initial* pour l'année 2025

Type de projet	Actions	Budget initial CE	Candidatures déposées	Budgets demandés	Participants demandés
Projets de mobilité	AC 121 EA ⁷⁰	19 821 904	71	n/d	5 486
Projets de mobilité	AC 121 SCO	64 578 654	1197	n/d	139 253
Projets de mobilité	AC 121 EFP	103 152 335	698	n/d	76 430
Projets de mobilité	AC 122 EA	1 043 258	111	4 075 788	1 890
Projets de mobilité	AC 122 SCO	3 398 876	269	9 356 630	5 722
Projets de mobilité	AC 122 EFP	4 068 239	103	5 646 730	2 132
Projets de mobilité	AC 131 SUP	163 368 665	983	n/d	120 050
Projets de mobilité	AC 171 SUP	26 448 344	154	86 451 965	16 469
Partenariats	AC 210 EA	2 087 403	134	7 650 000	
Partenariats	AC 210 SCO	2 075 300	100	5 640 000	
Partenariats	AC 210 EFP	2 080 868	45	2 430 000	
Partenariats	AC 220 EA	5 587 261	117	34 360 000	
Partenariats	AC 220 SUP	7 456 064	85	30 270 000	
Partenariats	AC 220 SCO	8 149 686	100	28 160 000	
Partenariats	AC 220 EFP	7 184 109	82	24 590 000	

Source : Agence (MQP)

Dans l'enseignement supérieur, l'action AC 171 est majoritairement utilisée pour la mobilité entrante de pays tiers (les financements sont stables depuis 3 ans, à 26 M€). La mobilité sortante des étudiants et du personnel des établissements d'enseignement supérieur vers les pays tiers est possible au titre de l'AC 131, dans la limite de 20 % des subventions attribuées, et donc accessible à l'ensemble des établissements titulaires d'une subvention Erasmus+⁷¹.

Le nombre de demandes de mobilités hors enseignement supérieur poursuit sa progression. C'est le résultat de l'efficacité des actions de promotion portées par l'ensemble des acteurs, du volontarisme politique et de l'effet d'entraînement des dispositifs de consortium et d'accréditation.

Pour l'Agence, la forte hausse du budget du programme 2021-2027 et les ajustements favorables réalisés en continu par la Commission ne pallient pas le décrochage du taux de satisfaction des candidats (secteurs SCO et EFP particulièrement). Cette situation conduit à des frustrations chez les porteurs de projets, fortement incités par les tutelles (ministères et services académiques) à répondre aux appels à propositions. À l'évidence, elle incite à la recherche de synergies avec d'autres sources de financement possibles, à une diversification des mobilités ou encore à une sélectivité accrue des projets en fonction de leur pertinence

⁷⁰ AC 121 mobilités accrédités, AC 122 mobilités à durée limitée, AC 131 mobilités chartées, AC 171 hors EU, AC 210 partenariats simplifiés, AC 220 partenariats de coopération.

⁷¹ Cela vaut aussi pour les bénéficiaires de conventions de subvention dans le cadre des projets accrédités du secteur de l'EFP.

(singulièrement par rapport aux priorités stratégiques de la Commission) mais le contexte budgétaire et économique dégradé ne facilite pas l'option de co-financements.

D'autres options, exprimées les années précédentes ont été retenues comme de fixer un nombre maximal d'accréditations, comme le prévoit explicitement le *Guide du programme* ou de définir des choix annuels de publics cibles : limitation fixée à 100 en 2025 et 50 en 2026.

8.4. La gestion des ressources humaines pour la mise en œuvre du programme 2025

Compte tenu des besoins liés à la poursuite du déploiement du programme Erasmus+ en 2025 et des marges de manœuvre du budget, 15 postes ont été affectés à différentes composantes de l'Agence (13 ont été pourvus). Il s'agit pour leur majorité de créations de postes. Les différentes affectations sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Tableaux n° 21 : affectations des postes inscrits au budget 2025

Emplois	Département/mission/service	Catégories
1 Informaticien Développement	Secrétariat Général	A
1 Juriste	Secrétariat Général	A
1 Service facturier	Secrétariat Général	B
1 Directeur /trice SAP	SAP	A
1 cat. A	SAP	A
1 cat.A	SAP	A
1 Chargée de formation	DGP	A
1 Assistant administratif auprès du directeur et directeur adjoint	DGP	B
1 chargé d'accompagnement des projets	DGP	B
1 assistant administratif	DGP	B
4 chargés d'audit et d'évaluation	DCEP	B
1 coordinatrice technique	DP	A

Source : Agence (SRH)

Depuis son arrivée, la directrice de l'Agence a conduit et porté conjointement avec l'autorité nationale et le contrôle budgétaire une réflexion de fond sur l'organisation des services. Elle répondait à une situation de surcharge de travail, en particulier dans le DGP, le département plus exposé à la montée en charge des volumes de dossiers à traiter. Des séminaires par département, mission ou service sont organisés afin de poser les bases d'une montée en charge soutenable et conforme tant à l'accroissement de la charge de travail de l'Agence qu'aux ressources disponibles, dans un contexte d'incertitude par rapport à la projection budgétaire pluriannuelle du prochain programme.

9. Recommandations ouvertes adressées à l'Agence

En matière de suivi des recommandations déjà émises et d'émission de nouvelles recommandations, les *Lignes directrices* n'envisagent que les recommandations adressées aux AN, auxquelles elles appliquent trois notes : « observation ou recommandation importante », « très importante » et « essentielle ». Par souci d'efficacité, le présent rapport fait de même ci-dessous, conformément à ce que le précédent audit de supervision avait annoncé.⁷²

9.1. Recommandations de la Commission

9.1.1. Recommandation non clôturée

Dans ses conclusions de l'évaluation de la déclaration de gestion et du *Rapport annuel 2023* ainsi que de l'avis d'audit indépendant, en date du 19 juillet 2023, la Commission a maintenu ouverte une recommandation ancienne⁷³.

2023-FR01-OBS-0001 to be implemented by: National Agency
Title: National Agency - Management of grant agreements
Rating: Important
Status: OPEN
Observation : Following the financial audit carried out by EY at the National Agency from 16 January to 28 February 2023 at the request of the European Commission, the auditor commented in the final audit report that : "The Grant payments are done more than 60 days following the reception of the final report"
Recommendation : As a consequence of several late final payments identified, it is recommended that final payments be done according to the requirements described in the GfNA.

Le sujet a déjà été évoqué dans le présent rapport. Les problèmes sont identifiés par l'Agence qui, comme le souligne l'OAI, consacre des efforts importants pour y remédier : une démarche a notamment été initiée depuis 2023 pour accélérer les processus (reconnaissance automatisée et assistée par IA des documents administratifs (Valid'IA), dématérialisation des signatures de conventions, transmission électronique des contrats signés) et viser le respect des 60 jours de délais préconisés. Pour l'année 2025, la poursuite de l'accroissement de l'indicateur de performance est attendu car l'Agence disposera cette fois d'une année pleine pour appliquer les nouveaux process mis en place en 2024 et utiliser les APIs qui ont été mis à disposition tardivement par la Commission. Toutefois, ce gain de temps sera à contrebalancer avec la croissance du nombre de rapports finaux (en 2024, le nombre de rapports finaux à traiter était de 2 874 contre 2410 en 2023)⁷⁴. Enfin, dans l'attente du développement d'une automatisation sur l'action clé KA 131⁷⁵ (la mise en place des APIs ne concernait que les actions de mobilité KA 121 en 2024), l'Agence a développé en interne une grille de notation permettant de générer automatiquement des commentaires d'évaluation qualitative permettant des gains de temps significatifs.

La mission souligne que l'équipe en charge du contrôle des rapports finaux respecte très rigoureusement les consignes de la Commission européenne en termes de contrôles, au risque de ne pas tenir les délais impartis. La priorité de l'Agence est donc avant tout axée sur la sécurité et la qualité.

⁷² IGÉSR, rapport n° 21-22 322A, novembre 2022, *op. cit.*, p. 44.

⁷³ Réf. ARES (2023) 5024005, 19 juillet 2023.

⁷⁴ L'accroissement du volume de rapport finaux attendus en 2025 est estimé à environ 35%, accompagné proportionnellement d'une moindre progression de l'effectif, portant le nombre moyen de dossier par ETP de 115 en 2024 à 138 en 2025.

⁷⁵ L'action clé KA 131 représente un % élevé des rapports finaux

9.2. Recommandations de l'organisme d'audit indépendant

- Recommandations ouvertes

CE / Agence

Numéro d'identification de l'observation	Intitulé de l'observation/la recommandation	Niveau d'importance	Avancement dans la mise en œuvre de la recommandation	Conclusion de l'OAI (mise en œuvre complète ou partielle des mesures correctives)
2023-FR01-OBS-0001	<p>National Agency - Management of grant agreements (Guide for National Agencies - Section 5)</p> <p>Observation :</p> <p>“The Grant payments are done more than 60 days following the reception of the final report”</p>	Important	<p>L'indicateur de performance montre une amélioration du délai de traitement des rapports finaux, sur le second semestre 2024.</p> <p>Toutefois, un nombre important de dossiers reste traité dans un délai supérieur à 60 jours.</p> <p>L'Agence a développé des outils internes à l'appui « d'APIs » mises à disposition par la CE durant le second semestre sur certaines actions clés. Ce dispositif ajouté à des dispositions internes ont permis d'améliorer le délai.</p> <p>D'autres « APIs » sont vivement attendues qui devraient permettre d'améliorer davantage le délai de traitement.</p>	<p>Ce point est régulièrement observé et pointé par l'OAI.</p> <p>Nous confirmons que le nombre de dossiers traités dans un délai supérieur aux 60 jours contractuels reste encore élevé.</p> <p>Nous notons que des améliorations ont été apportées se traduisant par une évolution favorable de l'indicateur moyen de délai.</p> <p>D'autres améliorations sont attendues et notamment avec de nouvelles ressources « APIs » prévues par la CE.</p> <p>Enfin, nous notons que dans bien des cas observés, si le délai de traitement des rapports finaux excède les 60 jours, et parfois largement, le strict respect des procédures de contrôles, la vérification de la bonne application des barèmes de tarification et la sécurisation des flux financiers reste la priorité première des agents de contrôle au sein de l'Agence.</p> <p>Nous n'avons aucune observation à formuler sur ce point. Nous estimons que l'observation doit rester « ouverte » pour suivi.</p>

AUN / Agence

<p>Recommandation n° 2 <i>(rapport d’octobre 2024 – Commission européenne/Agence nationale) relative à l’établissement d’outils de pilotage sous forme de tableaux de bord au moins trimestriels.)</i></p>	<p>Commission européenne/Agence nationale Établissement d’outils de pilotage</p>	<p>Très importante</p>	<p>La recommandation n° 2, présentée par l’Autorité nationale dans « Rapport d’Octobre 2024 », formule une observation très importante préconisant l’établissement d’outils de pilotage sous forme de tableaux de bord, au moins trimestriels, permettant d’améliorer la visibilité des taux d’utilisation des crédits et de produire des données sur les activités et la gestion interne.</p>	<p>La mise en place d’un outil de pilotage constitue en effet l’un des objectifs de la direction de l’Agence, dont la mise en œuvre a commencé en 2024 au sein du Département « DGP ».</p> <p>Un premier tableau de bord de l’Agence a été mis au point, s’articulant autour d’indicateurs du Programme et de gestion interne.</p> <p>Il existe au sein de l’agence de nombreux outils, de deux natures.</p> <p>Des outils provenant d’accès aux données fiables des plateformes CE .</p> <p>Des données internes de suivi.</p> <p>Toutefois, ces données, si elles existent, présentent un caractère informatif.</p> <p>Un service d’aide au pilotage a été créé en décembre 2024 avec notamment pour objectifs de produire des outils d’aide au pilotage et d’information.</p> <p>Il résulte des échanges avec l’équipe de direction que ces outils de pilotages devraient être mis en place dans le courant du premier semestre 2025.</p> <p>A ce stade, nous estimons que cette recommandation doit rester « ouverte ».</p>
--	--	-------------------------------	--	--

Nouvelles observations et recommandations découlant de l'audit réalisé par l'OAI

Observations communiquées par l'Agence nationale dans l'annexe à sa Déclaration de gestion 2024				
Capacité financière	Renforcement de la réglementation sur l'analyse de la capacité financière	Important		Ce point est selon nous en cours de résolution – des dispositions adaptées ont été mises en œuvre.
Renforcement des contrôles sur le respect des valeurs de l'UE	Renforcement des contrôles sur le respect des valeurs de l'UE. Utilisation de la procédure de fonctionnaire sécurité défense, concernant les organismes présentant un risque identifié par l'agence.	Très important		Ce point est selon nous en cours de résolution – des dispositions adaptées ont été mises en œuvre.

9.3. Recommandations adressées à l'AN⁷⁶ formulées dans le Rapport d'octobre 2023 de l'AUN

- Recommandations reconduites (2021) ou nouvelles (2022) à clôturer

Recommandation n° 1 : Élaborer des règles qualitatives de régulation des accréditations en tenant compte de la spécificité de chaque secteur concerné par les mobilités.

Recommandation n° 4 : Évaluer les résultats en matière de transition numérique à partir de l'année 2024 et les rapporter aux périodes antérieures.

10. Tableau récapitulatif des recommandations 2025

Niveau d'importance	Recommandations 2024	Niveau responsable
Très important	<p>Recommandation n° 1 : Établir des outils de pilotage sous forme de tableaux de bord au moins trimestriels pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> – poursuivre l'amélioration des taux d'utilisation des crédits ; – aider la répartition des financements aux bénéficiaires ; – produire, à échéance de périodes fixes et à l'intention des différents auditeurs, des données arrêtées et organisées sous des formats comparables, tant sur les activités liées aux crédits d'intervention que sur la gestion interne (fonctionnement, personnel...). 	CE

⁷⁶ Uniquement ou en partenariat.

Important	<p>Recommandation n° 2 : À partir des résultats de l'enquête « Inclusion et diversité » et de toutes autres sources d'informations mobilisables, procéder à une analyse qualitative de la diversité des publics relevant de l'inclusion, à savoir les boursiers, les apprenants issus de milieux modestes et de territoires plus isolés et les personnes en situation de handicap. Articuler les résultats de ces analyses avec l'accréditation en consortiums pour développer une véritable priorité d'inclusion du programme. Intégrer aussi et autant que possible les différences de stratégies propres à chaque université et chaque établissement scolaire pour avoir une vision plus précise et plus nuancée des réalités et disparités territoriales.</p>	AN
Important	<p>Recommandation n° 3 : Se mettre en situation d'agir sur tous les territoires et pas uniquement sur ceux où les acteurs sont très volontaristes ; en identifiant en amont de l'appel à propositions les territoires qui, les années précédentes, répondaient le moins. À cette fin, réaliser un outil cartographique croisant plusieurs indicateurs et questionner le principe d'un appui aux établissements provenant de territoires moins dynamiques (le développement des Tableaux de Bord constituant un développement significatif). Envisager l'hypothèse d'un renforcement de l'inclusion par le transfert du FSE+ sur Erasmus (à l'instar du modèle allemand qui a permis de passer de 8 % à 30 % d'inclusion en Allemagne).</p>	AN



Michèle ANDREANI



Erwan PAITEL

Annexes

Annexe 1 :	Lettres de saisine et de désignation.....	62
Annexe 2 :	Organigramme de l'Agence Erasmus+ France / Éducation Formation	68



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lettres de saisine et de désignation

Le directeur de cabinet

Paris, le **18 MARS 2025**

Note à l'attention de

Madame Dominique Marchand,
Cheffe de service de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Objet : Contribution au « Rapport d'octobre » 2025 de l'autorité nationale (DREIC) du volet Education et formation du Programme Erasmus+ 2021/2027 mis en œuvre par le GIP Agence Erasmus+ France / Education Formation

Par arrêté en date du 1^{er} décembre 2020, le GIP Agence Erasmus+ France / Education Formation a été reconduit pour une durée indéterminée. Il a été doté d'une gouvernance renforcée afin que notre pays dispose d'une agence nationale capable de gérer les fonds européens qui lui sont alloués annuellement pour mettre en œuvre le volet éducation/formation du programme Erasmus+ 2021/2027. Les volets jeunesse et sport du programme Erasmus+ relèvent d'une autre agence nationale adossée à l'Agence du Service Civique : l'Agence Erasmus+ France/Jeunesse & Sport.

Ces dispositions ont été prises en conformité avec le règlement (UE) n°2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant « Erasmus+ : le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport ». Ce règlement prévoit également que l'autorité nationale responsable de la mise en œuvre du programme, à savoir la DREIC pour le volet éducation/formation - la DJEPVA pour les volets jeunesse et sport - informe la Commission européenne, pour le 31 octobre 2025 au plus tard, de ses activités de suivi et de supervision du programme en 2024/2025. Pour ce faire, l'autorité nationale doit s'appuyer sur :

- la déclaration annuelle de gestion de l'agence nationale (remise à la mi-février 2025),
- l'avis de l'organisme d'audit indépendant relatif à la déclaration annuelle de gestion de l'agence (remise à la mi-mars 2025),
- les lettres d'évaluation de la Commission européenne.

Dans la continuité des audits annuels confiés à l'inspection générale depuis 2007, y compris dans le cadre de l'actuel programme Erasmus+ 2021/2027, je souhaite que, s'agissant du volet éducation/formation de ce programme, la DREIC continue à établir son rapport annuel de supervision - lequel portera sur l'année 2024 et le premier semestre de l'année 2025 - en se fondant sur l'expertise de l'IGÉSR.

Dans cette perspective, il conviendrait que cette dernière planifie ses activités de contrôle de manière à **permettre à l'autorité nationale de renseigner le formulaire joint aux lignes directrices relatives aux « activités de suivi et de supervision » des autorités nationales dans les temps impartis.**

PJ : «Lignes directrices à l'intention des autorités nationales pour les activités de suivi et de supervision»
du 5 juillet 2023

Ainsi, l'IGÉSR est invitée à construire son rapport de supervision 2025 autour des rubriques du formulaire de la Commission européenne (décrites en annexe), sous réserve des modifications que cette dernière pourrait introduire dans ses lignes directrices et à le remettre à l'autorité nationale (DREIC) au plus tard le 15 septembre 2025.

Elle travaillera pour ce faire en étroite interaction avec l'Agence Erasmus+ France / Education Formation sise à Bordeaux, mais aussi avec l'autorité nationale (DREIC) en charge du rapport final, notamment par le biais d'échanges et de relectures intermédiaires.

Les documents et informations relatifs au système de gestion et d'audit utiles à cet exercice de suivi et de supervision seront transmis aux auditeurs de l'IGÉSR dès que disponibles, (notamment, la déclaration annuelle de gestion de l'Agence, l'avis d'audit indépendant, les évaluations réalisées par la Commission européenne ainsi que, le cas échéant, la version actualisée des lignes directrices jointes).

Ce programme emblématique de l'Union européenne est un élément clé de la construction de l'Espace européen de l'éducation (EEE), notamment par l'articulation de ses priorités horizontales qui répondent aux enjeux d'inclusion, de transitions verte et numérique, de participation à la vie démocratique et de défense des valeurs européennes.

En France, les discours de La Sorbonne des 26 septembre 2017 et 25 avril 2024 du Président de la République ont mis l'accent sur le renforcement de la mobilité, promu l'apprentissage des langues européennes et appelé au renforcement de l'intégration des alliances d'universités européennes ainsi qu'à la mise en place de diplômes européens « pleinement conjoints ». Ces initiatives appellent à la réalisation de l'EEE qui met spécifiquement en avant le renforcement de la mobilité des apprenants dont se fait l'écho la recommandation du Conseil « *L'Europe en mouvement – des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation offertes à tous* » du 13 mai 2024. Cette recommandation fixe de nouveaux objectifs de mobilité à l'Union : 23% d'étudiants et 12% d'apprenants de l'enseignement et de la formation professionnels d'ici à 2030, 20% de personnes ayant moins d'opportunités d'ici à 2027.

La mobilité doit en effet devenir la règle et sa reconnaissance doit être facilitée. À cet égard, la mobilité lycéenne Erasmus+ peut être valorisée à travers la mention « mobilité européenne et internationale » sur le diplôme du baccalauréat général et technologique ou à travers l'unité facultative de mobilité pour l'ensemble des diplômes professionnels des niveaux 3 et 4.

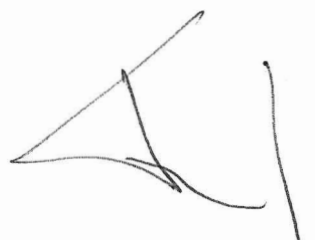
Le programme Erasmus+ contribue naturellement à l'ouverture européenne et internationale du système éducatif français, notamment à l'objectif de 100% des écoles et établissements disposant au moins d'un partenariat avec un homologue étranger.

De la même manière, la formation et la carrière des enseignants est appelée à s'europaniser et la mobilité enseignante à se développer. On relèvera, à cet égard, l'existence d'un « module Europe » dans les INSPE français et le déploiement d'une mobilité internationale *obligatoire* en 3ème année de licence, dans le cadre des Parcours préparatoires au professorat des écoles (PPPE). Le programme Erasmus+, dans toutes ses dimensions (mobilités et partenariats), est largement ouvert aux enseignants.

Enfin, lors de sa communication relative aux fonds européens du 13 février 2025, le Premier Ministre a souligné la nécessité de s'investir pleinement pour les mobiliser davantage au service des Français. Cette démarche vaut notamment pour le programme Erasmus+ (dont le Premier Ministre a souligné toute l'importance : « chaque année des millions de jeunes Européens peuvent connaître une expérience de mobilité européenne grâce au fonds Erasmus+ ») qui fait l'objet d'un plan d'action contribuant à l'amélioration du taux de retour de la France.

Pour toutes ces raisons, il convient que le GIP Erasmus+ conserve un haut niveau de performance, dans un contexte d'augmentation croissante des enveloppes annuelles. Pour autant, celles-ci ne parviennent plus à satisfaire convenablement une demande de financement en forte croissance qui conduit aujourd'hui la France à recourir à des mécanismes d'encadrement de cette demande. C'est sans doute l'un des défis les plus importants pour notre Agence, en termes d'organisation interne, d'accompagnement des candidats et des porteurs de projets ainsi que de communication. C'est pourquoi il est essentiel qu'elle continue à bénéficier des conseils les plus avisés, et en particulier des recommandations formulées par l'IGÉSR, dans le cadre de son audit de supervision annuel.

Je vous sais gré par avance d'engager à nouveau vos services dans les activités de contrôle qui incombent à la France, et vous prie d'agréer, Madame la cheffe de service de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, l'expression de ma meilleure considération.



François WEIL



ANNEXE

Lignes directrices pour le rapport de supervision 2024/2025 du GIP Agence Erasmus+ France/Education Formation

Le rapport de supervision de l'IGÉSR devra nécessairement prendre en compte les points suivants :

1/ mise en place des activités de suivi et de supervision : description de la stratégie élaborée pour le suivi et la supervision de l'Agence (prise en compte des risques comprise) ;

2/ traitement des données personnelles par l'agence nationale : mesures mises en place pour superviser efficacement les processus de traitement des données à caractère personnel des bénéficiaires du programme par l'agence nationale ;

3/ synthèse des activités de suivi et de supervision : description des principales activités de suivi et de supervision avec indication, pour chaque type d'activité, de la date, de l'objectif, du contenu et de la conclusion ;

4/ coordination de la gestion du programme au niveau national :

- rapport sur le fonctionnement et les résultats du mécanisme de coordination mis en place entre les agences nationales (Comité Permanent Erasmus+) ;
- changement éventuel intervenu dans le mécanisme de gestion coordonnée ;

5/ contrôle de la qualité de l'audit 2025 réalisé par l'organisme d'audit indépendant (le cabinet AILLIOM) :

- suite donnée aux lacunes constatées par la Commission ;
- vérification de l'exhaustivité des contrôles (en conformité avec la liste fournie par la Commission, dans ses lignes directrices, à l'organisme d'audit indépendant) et de leur qualité (s'agissant, en particulier, de la taille, de la représentativité et de la couverture de l'échantillon des transactions testées) ;
- plan d'audit de l'organisme d'audit indépendant (s'il est disponible) en vue de l'avis d'audit à venir ;

6/ contribution nationale au fonctionnement de l'Agence (cofinancement national) :

- indication des montants versés à l'Agence en 2024 et 2025 (la manière dont ces montants sont déterminés et leur origine doivent également être mentionnées) ;
- vérification de l'adéquation du cofinancement national avec les besoins de l'Agence ;

7/ fonds nationaux en complément des subventions Erasmus+ : s'il y a lieu, indiquer quelles actions décentralisées ont bénéficié d'un cofinancement national (politique nationale de cofinancement, montants effectifs pour l'année écoulée et l'année en cours) ;

8/ analyse du rapport 2024 de l'Agence en lien avec les performances observées : atteinte ou non des objectifs/cibles du programme de travail 2024, examen des taux d'engagement et des taux d'utilisation des crédits, etc. ;

9/ mise en œuvre du programme de travail 2025 de l'Agence : progression vers les objectifs fixés, écarts constatés, mesures correctives éventuelles prises ou à prendre, etc. ;

10/ suite donnée aux recommandations ouvertes adressées à l'Agence sur la base du Rapport d'octobre 2024, de la déclaration annuelle de gestion de l'Agence, de l'avis d'audit indépendant et des conclusions de l'évaluation réalisée par la Commission ; activités de suivi et de supervision complémentaires éventuelles entreprises ou à entreprendre ;

11/ toute autre information que l'autorité nationale pourrait juger utile de communiquer à la Commission : tableau récapitulatif des recommandations qui doivent faire l'objet d'un suivi annuel (où l'on fera apparaître le niveau d'importance et le niveau responsable, conformément aux lignes directrices de la Commission relatives aux « *activités de suivi et de supervision* » des autorités nationales : point 4.5 – *Cycle de vie des observations et des recommandations*, pages 14/15).



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IGÉSR INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉDUCATION, DU SPORT
ET DE LA RECHERCHE

Section des rapports

Mission n° 24-25 210

Affaire suivie par :
Manuèle Richard

Tél : 01 55 55 30 88
Mél : manuele.richard@igesr.gouv.fr

Site Descartes
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris, le 25 mars 2025

La cheffe de l'inspection générale de l'éducation,
du sport et de la recherche

à

Monsieur le directeur de cabinet
de la ministre d'État, ministre de l'éducation
nationale, de l'enseignement supérieur
et de la recherche

Objet : Mission n° 24-25 210 Audit de supervision de l'agence Erasmus+ France/Éducation formation.

Référence : Votre courrier en date du 18 mars 2025.

Par lettre visée en référence, vous avez souhaité que l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche effectue un audit de contrôle de l'agence Erasmus+ France/Éducation Formation en vue du rapport annuel de suivi et de supervision du programme 2024/2025.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai désigné les inspecteurs généraux suivants pour effectuer cette mission :

M. Erwan Paitel, pilote – erwan.paitel@igesr.gouv.fr
Mme Michèle Andreani - michele.andreani@igesr.gouv.fr

Dominique MARCHAND

CPI :

- M. Erwan Paitel, IGÉSR
- Mme Michèle Andreani, IGESR
- M. Marc Foucault, responsable collège ESRI
- M. Olivier Sidokpohou, responsable du collège EDP

Organigramme de l'Agence Erasmus+ France / Éducation Formation

